





SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

DOUAI. — IMPRIMERIE L. CRÉPIN.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

DE CHOIX ET DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI ET AU NORD DE LA FRANCE

Publiés par

UNE RÉUNION D'AMATEURS ET D'ARCHÉOLOGUES.

TOME HUITIÈME.

DOUAI
L. CRÉPIN, LIBRAIRE
23, Rue de la Madeleine, 23.

PARIS
DUMOULIN, LIBRAIRE
13, quai des Augustins.

1868

SOUVENIRS
DE LA
FLANDRE-WALLONNE

ESSAI
D'ICONOGRAPHIE RELIGIEUSE DOUAISIENNE.

Au nombre des manifestations de la piété de nos pères, il faut certainement compter au premier rang, les pèlerinages. Non-seulement nos ayeux fréquentaient en affluence les lieux sanctifiés par une dévotion spéciale à la Vierge ou à quelque saint, mais même, comme on le sait, ces voyages plus ou moins lointains entraient dans les pénalités du moyen-âge et le délinquant devait, pour satisfaire au jugement, aller s'agenouiller dans le sanctuaire de Liesses ou à St-Jacques de Compostelles, à moins que l'indulgence des échevins et la pénurie du Souverain ne lui permissent de se *racheter*.

Dans un ças comme dans l'autre et quelque fût le mobile du pèlerinage, celui qui l'avait accompli tenait, on le comprend, à en rapporter dans sa demeure un souvenir matériel, qui la sanctifiait pour ainsi dire à ses yeux. Mais la nature de ce souvenir varia nécessairement avec les époques; elle varia aussi suivant les contrées. Avant l'invention et surtout avant la

vulgarisation de la gravure, l'imagerie religieuse populaire consistait en grossières figures de plomb que le pieux voyageur attachait à ses vêtements. C'est ce qu'on appelait des *enseignes de pélerinage*, et la fameuse vierge du chapeau de Louis XI n'était pas autre chose. Ces pieuses images étaient coulées dans des moules et leur bas prix les mettait au niveau des bourses les plus modestes ; mais il en existait aussi en argent et même en or pour les grands personnages : seulement elles devaient être le produit de l'estampage d'une mince feuille de métal. (1)

Plus tard vinrent les médailles de piété proprement dites, frappées sur cuivre et non plus coulées, d'un travail moins grossier que les précédentes. L'usage s'en est conservé jusqu'à nos jours, et cette partie peu explorée jusqu'ici de la numismatique formerait une série considérable.

Enfin les produits du burin vinrent prendre place à côté de ceux du marteau et du coin ; toutefois on peut constater que dans certaines contrées les uns ou les autres prédominaient presque exclusivement. Ainsi dans la Flandre maritime comme dans notre Flandre wallonne, la médaille de piété semble bien moins fréquente que l'image, tandis qu'elle abonde dans l'Artois. Bien plus l'image elle-même ne revêtit pas toujours la même forme : ici le pélerin l'attachait à une

(1) Voyez dans la *Revue de la numismatique Belge*, 1868, p. 75, une note fort intéressante du regrettable M. de la Fons Mélicoq, notre ancien collaborateur, sur les enseignes et affiquets de dévotion que Philippe-le-Bon ne manquait jamais d'acheter et de distribuer à ses commensaux. On a trouvé depuis quelques années, dans les draguages de la Seine, un grand nombre de ces objets en plomb, et M. Arthur Forgeais en a publié une véritable monographie.

mince baguette comme une sorte de petite bannière ; là, au contraire, il en ornait son livre de prières ou l'appliquait au mur de sa maison. Les bannières sont fréquentes au XVIIe et au XVIIIe siècle dans la Flandre maritime (1) ; on ne les rencontre qu'exceptionnellement dans nos contrées.

Nous allons essayer aujourd'hui de réunir ce que nous avons pu découvrir de ces pieuses images, pour les dévotions existant dans notre arrondissement de Douai avant la Révolution française. Quelques-uns de ces lieux sacrés ont été emportés par la tourmente, d'autres ont vu s'éloigner la foule des fidèles. A ces divers titres il nous a paru qu'il était bon de recueillir ces souvenirs de la dévotion de nos ayeux. Ils ont aussi d'ailleur leur intérêt au point de vue de l'histoire de l'art local. Nous sommes restés probablement fort incomplets ; mais notre tentative, en appelant l'attention sur ces petites gravures, peut en faire surgir des collections où elles restent ignorées. Nous désirons aussi que quelqu'un essaie à son tour pour l'arrondissement de Lille ce que nous faisons aujourd'hui pour l'arrondissement de Douai. Les images pieuses ne sont pas moins nombreuses là qu'ici, et nous en connaissons de fort curieuses. On aurait ainsi une sorte de monographie de l'imagerie religieuse de la Flandre wallonne toute entière. (2)

(1) Le Comité flamand en a donné plusieurs tant dans son *Bulletin* que dans ses *Annales*.

(2) Un amateur dont la vente s'est récemment faite à Gand, M. Callion, avait collectionné les anciennes images de piété. Mais dans la liste que contenait le catalogue, nous n'avons rien vu de relatif aux lieux de dévotion de la Flandre-Wallonne.

DOUAI. — *Collégiale de St-Amé. — Le St-Sacrement de Miracle.* — On comprend facilement que la dévotion de nos pères avait dû multiplier de bonne heure les représentations du miracle de 1254. Malheureusement les plus anciennes de ces gravures ne nous sont encore connues que par des textes. On trouve, en effet, la mention suivante dans le « *Compte » de la confrairie et chapelle du St-Sacrement de » miracle érigée en l'église collégiale de St-Amé en » Douay... rendu par M. Robert l'Espillet, prêtre et « chapelain d'icelleéglise pour un an Commenchant » au jour de Pasques quasimodo... XVI c. quarante » huit et finant à pareil jour de Pasques... XVI c. » quarante nœuf.* » (1)

» F° 12. — A Martin Baes pour quattre cens » d'images à xxiiij s. le cent iiij liv. xvi s.

» A Pierre Damiens pour deux cens d'images à xxij s. le cent xliiij s.

Ce passage nous apprend que c'était la confrérie qui faisait confectionner ces images de piété à ses frais et qui les vendait à son profit ; qu'elle s'adressait aux artistes en renom de Douai, à ce Martin Baes notamment dont l'œuvre multiple mériterait une monographie. On remarquera aussi le prix modique de ces images; les plus belles coûtaient à peine un centime. Enfin le nom de Pierre Damiens nous est révélé et vient s'ajouter à la liste déjà longue des graveurs de la Flandre wallonne.

Pour retrouver une autre manifestation de cette dévotion de nos pères, il faut franchir plus d'un siècle

(1) *Archives du Parlement de Flandre.* Fonds de la gouvernance, Comptes divers.

et descendre à l'époque du jubilé séculaire de 1754. C'est à cette date, en effet, que l'on peut attribuer selon nous les deux gravures que nous allons décrire.

La planche de la première n'a pas moins de 0, 295^{mm} de hauteur sur 0,215^{mm} de largeur. Dans l'intérieur d'une chapelle soutenue par des colonnes et par des arcades en plein ceintre et éclairée par de nombreuses fenêtres, on voit au pied des marches de l'autel le prêtre agenouillé et l'hostie à terre ; en avant et à genoux aussi se tient le communiant, un linge entre les mains. Sur divers plans, des personnages debout ou agenouillés, hommes, femmes et enfants contemplent le miracle ; dans le nombre est un religieux qui pourrait bien représenter Thomas de Cantimpré. Sur la gauche, le clergé, accompagné de flambeaux, arrive pour relever l'hostie. Enfin, sur l'autel, au-dessus de trois calices on voit le Christ sous les trois formes : enfant, Dieu terrible tenant la foudre et Dieu souffrant tenant la croix. Sous l'estampe on lit :

REPRÉSENTATION DV MIRACLE
ARRIVÉ AV T. S. SACREMENT DE L'AVTEL DANS L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE ST-AMÉ, A DOVAY, LE MARDY D'APRÈS PASQUES L'AN 1254.

L'artiste a témoigné dans toute cette œuvre le plus singulier mépris de la couleur locale et historique. Non-seulement le lieu saint où se passe la scène n'a rien, absolument rien, qui rappelle le style gothique de la collégiale de Saint-Amé ; mais tous les témoins du miracle portent le costume du XVIIIe siècle : perruque et habit à larges basques. Le burin est d'ailleurs sec et froid, et la perspective assez peu respectée. (1)

(1) M. A. de Ternas possède une épreuve ancienne de cette gravure.

Le cuivre de cette image appartenait à M. Dancoisne, amateur bien connu, quand, lors du jubilé séculaire de 1855, il permit à l'éditeur Vanackère, de Lille, d'en tirer des épreuves ou des fac-simile, qui se vendaient aux abords de l'église où se célébrait la commémoration. Des réductions lithographiques partielles furent publiées à la même époque par M. Robaut.

Ce dernier reproduisit encore une petite *bannière* dont le possesseur nous est actuellement inconnu. Elle est de forme presque triangulaire, et s'attachait à un bâton par son plus petit côté. Gravée sur bois avec une grossièreté et une incorrection telles que la description en serait fort difficile, elle offre, au milieu de traits confus, une représentation sommaire du miracle que rappelle une inscription placée dans un coin. Malheureusement l'épreuve unique, dont le fac-simile repose dans la riche collection de M. Robaut, n'était pas d'une conservation intacte.

Comme on le verra par la suite de cette notice, cette bannière est un des rares exemples que l'on connaisse jusqu'ici pour les pèlerinages de notre arrondissement.

DOUAI. — *Collégiale de Saint-Amé. Saint-Maurand.*

Nous ne nous étendrons pas sur l'importance qu'avait dans notre ville le culte du fils de saint Adalbald et de sainte Rictrude, surtout depuis l'époque où la piété de nos pères attribua à sa protection leur salut. Nous nous bornerons à décrire rapidement les témoignages qui nous restent de leur dévotion.

Nous citerons d'abord deux gravures qui ne diffèrent guère que par leur dimension. Toutes deux en hauteur, elles représentent le saint revêtu d'une riche

cuirasse recouverte d'une tunique et d'un manteau fleurdelisé à collet d'hermines. Il a la tête couverte d'une sorte de bonnet de la même fourrure. Il porte de la main droite un sceptre fleurdelisé, et de la main gauche la représentation de la collégiale. A sa droite, vers le premier plan, est un arbre; vers le fond, à gauche, une église entourée de bâtiments, sans doute ceux du monastère de Broïlum ou Merville qui le reconnaissait pour fondateur. Dans le haut, deux écussons offrent les armes de Douai et celles de la collégiale (1).

L'une de ces images paraît du XVIIIe siècle ; l'autre, plus ancienne et un peu plus grande, pourrait remonter à la fin du XVIIe siècle. M. Dechristé, amateur de notre ville, possède une épreuve de cette dernière. Notre artiste douaisien, M. Robaut père, en a publié des imitations lithographiques. Il en existe une autre reproduction en tête de la nouvelle édition, donnée par le même M. Dechristé, de la vie du saint patron de Douai, par le chanoine Pollet.

M. Arthur Dinaux possédait dans sa riche collection une planche de cuivre qui se rapportait aussi au pèlerinage de saint Maurand. Elle était en forme de bannière triangulaire et offrait saint Maurand dans son costume fleurdelisé, avec les deux écussons de France et de saint Amé ; au fond, un paysage montueux, sur le devant duquel plusieurs personnes viennent *servir* le saint ; c'est une femme agenouillée avec deux enfants dont un au maillot ; un personnage richement vêtu en costume du temps de Louis XIV ; un pauvre mendiant qui jette sa béquille. Ces deux

(1) Coupé d'or et d'azur à 3 fleurs de lys de l'un en l'autre.

derniers mettent un genou en terre dans l'attitude de la reconnaissance (1). Cette planche, bien gravée, était attribuée par M. Arth. Dinaux à *Martin Baës ;* mais le costume Louis XIV ne permettrait pas cette supposition.

DOUAI. — *Collégiale de Saint-Pierre. — Confrérie de l'Enfant-Jésus.*

Estampe au burin, sur cuivre, en hauteur de 0,076^{m} sur 0,100^{m}. Au centre, on voit l'enfant Jésus, la tête entourée de rayons et posé au milieu d'une auréole, vêtu d'une robe flottante, un manteau sur l'épaule gauche. Il lève la main droite pour bénir, et de la gauche tient contre sa poitrine le globe du monde cintré et croisé et qui semble fait de cristal. Aux 4 coins de la gravure, des anges, qu'on ne voit qu'en buste, au milieu des nuages, adorent le Christ les mains jointes; un cinquième lui présente un cœur enflammé.

Au-dessus de l'estampe, on lit : *Pie* IESV *Domine, Miserere nobis.* Au bas de la planche est gravée cette inscription :

L'Image du s. Enfant IESVS *grandement honorée en l'église collégiale de S. Pierre à Douay où est sa Confrérie, et des Indulgences concedées par nostre S. Père le Pape.*

Le travail matériel, qui n'est pas mauvais, indique l'art flamand du XVIIe siècle, mais le dessin est d'une vulgarité fâcheuse; le divin Enfant notamment a une tête énorme, un corps vigoureux à l'excès, les traits épais et lourds. L'Image vénérée, et qu'on voit encore

(1) *Dechristé* : additions à la vie de Saint-Maurand déjà citée, page 32, 1869.

dans l'église paroissiale de Saint-Pierre , est une statue. Quant à la gravure, le cuivre qui servait à la tirer fait aujourd'hui partie de la collection de M. A. de Ternas, qui l'a fait reproduire en 1858 par la lithographie.

DOUAI. — *Confrérie de Notre-Dame-du-Rosaire, chez les Dominicains.*

Cette association pieuse, comme nous le raconte l'auteur des *Souvenirs* (1), comptait, à son origine, les personnages les plus distingués de la ville; il était donc naturel qu'un artiste douaisien leur dédiât une œuvre de son burin. C'est une estampe en hauteur de 0,060^{mm} sur 0,097^{mm}. Elle nous offre un chapelet disposé en ovale, au milieu duquel est représentée l'*Annonciation*. Les gros grains du chapelet sont remplacés par des roses. En dehors, on voit, en haut de l'estampe, une gloire avec 4 têtes de chérubins ; aux deux coins supérieurs, des anges descendent du ciel avec des chapelets en main ; à chacun des coins inférieurs, un groupe d'hommes agenouillés, les mains jointes, vêtus à l'espagnole, reçoit des chapelets des mains d'autres anges. A la croix du grand chapelet central est suspendue une médaille de la Vierge qui sépare les deux groupes et coupe l'inscription suivante :

Sodalibus (   ) D. V. Mariæ
D. D. Guillielmus
Du Mortier (2)

Cette légende et le rôle prédominant que le rosaire joue dans le sujet justifient complétement, ce nous

(1) Plouvain. Souvenirs à l'usage des habitants de Douai, p. 791.

(2) Sur le graveur Guillaume Dumortier, voy. *Souv. de la Fl. Wall.* t. III, p. 81 et 192.

semble, notre attribution. Nos lecteurs trouveront avec intérêt une œuvre nouvelle du graveur douaisien auquel nous avons déjà consacré dans cette Revue une notice trop incomplète aujourd'hui (1).

DOUAI. -- *Confrérie de Notre-Dame-Auxiliatrice, chez les Capucins.*

Nous n'hésitons pas à attribuer à cette association dévote l'Image suivante, gravée sur cuivre au burin, et ayant 0,087mm de largeur sur 0,125mm de hauteur. Plouvain nous apprend, en effet (2), qu'il existait aux Capucins de notre ville, avant 1789, une confrérie placée sous cette invocation.

Dans le haut de la gravure, un cartouche peu compliqué et orné de rinceaux renferme un ovale où, sur un fond noir, se détache l'image de la Vierge vue à mi-corps, serrant sur sa poitrine l'Enfant Jésus nu qui l'embrasse. La Vierge a un voile et de longs cheveux flottants. Sous le cartouche, une sorte de draperie, nouée aux deux extrémités, porte cette inscription gravée, sauf le nom du confrère et la date qui sont mis à la main.

N. D. Auxiliatrice,
Moi F. Albert Désiré de Montigny
Je me dédie et consacre aujourd'huy
Et pour toujours à Jésus et Marie
Le 29 de Mars 1746.

(1) Cette estampe, gravée finement au burin et d'un bon travail, accuse le commencement du XVIIe siècle. Elle faisait partie de la collection de M. Duthillœux, peintre douaisien distingué, et nous a été communiquée par l'obligeance de son gendre, M. Alfred Robaut, avec trois autres pièces qui prendront place dans le supplément que nous préparons à la Monographie de G. du Mortier.

(2) *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 692.

Tout au bas de la planche se trouve le nom du graveur, *Chardenon Fecit à Valenciennes.*

Cette image est aussi mal gravée qu'imparfaitement dessinée. L'épreuve semble de plus fort usée.

Comme on le voit, Fr. Albert Désiré était un religieux capucin originaire de Montigny près de Douai, car c'était, si nous ne nous trompons, la coutume dans cet ordre de désigner chacun des moines par le lieu de sa naissance. Cette image, qui fait partie de la collection de M. de Ternas, a été trouvée par lui dans ce village et était collée dans un volume.

Quant au graveur Chardenon, nous connaissons de lui une autre œuvre, moins grossière, il faut le reconnaître. C'est la marque de bibliothèque de *F. J. Pagnien, avocat au Parlement de Flandre*, elle est datée aussi de 1746 et signée *Chardenon f.*

(*La suite à une prochaine livraison.*)

COUP-D'ŒIL

SUR

Quelques anciennes Seigneuries.

VIII.

ERCHIN, GUESNAIN, FLECQUIÈRES ET LABAYE

Possessions de l'abbaye de Ste-Aldegonde, de Maubeuge.

L'abbaye noble de Maubeuge, une des plus anciennes du Hainaut, fondée en 657 par Ste-Aldegonde, fille de Walbert IV, gouverneur des provinces de Sambre et Meuse, fut dotée par cette princesse, comme elle le dit elle-même dans son testament passé au monastère de Maubeuge la 20ᵉ année du règne du roi Dagobert, de tous les biens qui lui revenaient de ses père et mère par droit d'hérédité.

Parmi les nombreux domaines dont elle abandonne la propriété à ce monastère, par cet acte curieux, se trouvent cités Erchin (1), Guesnain (2), situés dans l'arrondissement de Douai; à ces communes, il faut

(1) Ce village, situé à 10 kilom. de Douai, compte aujourd'hui 428 habitants.

(2) Ce village, entièrement ruiné par les guerres au milieu du XVIIᵉ siècle, est situé à 5 kilom. de Douai et possède aujourd'hui 440 habitants. On y voit encore des grés taillés aux armes de l'abbaye de Ste-Aldegonde, qui sont : d'or, à 3 chevrons de sable.

ajouter le Baye (1) et Flecquières (2) qui, avant la Révolution, faisaient aussi partie des riches possessions de cette illustre abbaye et se trouvaient également dans l'arrondissement de Douai.

Ayant mis dernièrement la main sur le cartulaire des héritages, que les religieuses de ce monastère avaient fait dresser à la fin du siècle passé, de toutes leurs possesssions situées aux lieux cités ci-devant, nous en avons extrait les premières pages qui développent clairement qu'elle était la nature des droits que cette maison y avait, et nous offrent des détails intéressants que les amateurs de monographie, nous osons l'espérer, trouveront quelque plaisir à parcourir. Ce cartulaire, malheureusement incomplet, a beaucoup souffert et s'arrête au folio 175 au commencement de l'énumération des tenanciers de Guesnain.

CARTULAIRE

Des héritages, possessions, rentes, droitures et seigneuries que l'église du noble et illustre Chapître de Ste Aldegonde en Maubeuge at ès villes d'Erchin,

(1) La cense de Le Bay, situéc près du ruisseau dit le Bay, dépendait de Montigny en Ostrevant.

(2) Flecquières, ancien village à clocher, réuni avant la Révolution au village de Cantin, était situé sur les deux rives de la Sensée, entre Cantin et Arleux, ruiné par les guerres du XVIIe siècle. Ce village, en 1789, ne se composait que d'une église, d'un presbytère et d'une ferme qui disparurent complètement pendant la Révolution, en 1793. (Brassart, statistique archéologique du département du Nord, arrondisssement de Douai, 1865.)

Pierrart, dans son histoire de Maubeuge, page 137, semble confondre ce village avec Flecquières en Cambrésis, lorsqu'il dit que ce village qui, en 1469, ne comptait que 3 feux, possède actuellement une population de 805 habitants.

Guesnain, Labaye, Flecquiéres en Ostrevant, appendances et dépendances.

Cartulaire des droits, hauteurs, rentes et seigneuries que les dames abbesses et chanoinesses du très illustre et noble chapître séculier de l'église de Ste-Aldegonde à Maubeuge, ont, en leurs villes, terres et juridictions d'Erchin, Guesnains, Labaye et Flecquières et appendances et dépendances en Ostrevant, et des héritages, de fiefs et mains fermes gisans esdits lieux appartenants tant aux manans d'iceux qu'a autres, lesquels héritages de main fermes doivent dîme et terrage audit chapître suivant la déclaration que cy après en sera faite : si doivent lesdits héritages de main fermes, droit de requaix (1), que l'on dit relief et service à volonté, touttes et quantes fois qu'yceux héritages vont de main à autres, soit par morte, par vente, par échange, etc., ou que la personne qui est dénommée pour chacune partie vat de vie à trespas, suivant le renouvellement fait par le s[r] Jean Godefroy *Rivart*, bailly général, Ferdinand *Dubelloy*, receveur général, Jean-François *Piquery*, receveur du chapître, Jean *du Belloy d'Hecq*, receveur de la trésorerie, François-Joseph *Petit*, bailly d'Erchin, Guesnain, Flecquières, Labaye, dépendances et appendances, Jean-Baptiste *Lecocq*, greffier desdits lieux.

Laditte église de Ste-Aldegonde a, en ses dittes villes et terroirs d'Erchin, Guesnain, Flecquières, Labaye et ès appartenances et dépendances d'ycelle,

(1) On appelle le requint la cinquième partie du montant du quint, qui lui-même est la cinquième partie du prix de la vente d'un fief. Le requint n'était point en usage dans toute la France, il ne pouvait être exigé que lorsqu'il était établi par la coutume ou par le titre d'inféodation.

seulles et sans parchonnier, toutes justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, et pour le tout, dont les plaids doivent se tenir à la cour d'Erchin comme haute cour desdittes ville, terres et seigneuries.

Et à cause que laditte église avait la haute justice sur plusieurs parties de terre et héritage au terroir de Lallaing et jouissait aussy d'anciens héritages audit lieu, il a été cy devant convenu par contracts et appointement fait entre laditte église et le seigneur dudit Lallaing que pour la cession dudit droit de haute justice et cession d'héritages fait par lesdittes dames abbesses et chanoinesses, yceluy seigneur de Lallaing étoit et est tenu de payer chacun an à laditte église, vingt-sept francs françois, faisant à présent quarante quatre livres, onze gros, et ce aux termes de St-Jean-Baptiste et de Noël par moitié, pour lequel contrepan ledit seigneur de Lallaing a fait raport de plusieurs héritages repris dans les lettres dudit appointement.

Item à laditte église hommes de fiefs en sa ditte terre d'Erchin, lesquels doivent se trouver et être aux plaids en laditte cour dans le besoin et quand ils en seront requis, lesquels pour leur dit fief ne doivent relief de requaix que quand ils vont et passent de main à autre par vente, par échange ou par morte, en quels cas ou l'un d'eux, ils doivent telles droitures que doivent les autres fiefs du pays et comté du Haynaut.

S'ensuivent les hommes de fief de laditte cour si comme :

Jacques-Hubert *Briffault*, médecin de la ville de Douay.

Le s^r^ Conseiller *Desbaulx*.

Pierre-François *Descamps*, demeurant à Valenciennes.

N... *Clément*, demeurant à Erchin.

Hommes de fief surplumes (*sic*). . . . . .

. . . . . , ...

. . . .

Si appartient à ladite église en ses dittes terres et seigneuries, la confiscation des biens des bâtards et aubains, lesquels aubains y sont affranchis en payant douze deniers par an au jour de St-Remy et à leur trespas un meilleur cattel.

Si a laditte église chacun an au jour de St-Remy sur les manoirs et terres d'Erchin six livres parisis de taille que les mayeurs et échevins dudit lieu doivent collecter au profit de laditte église, et au deffaut de payement ils seront cencez acquittez en mettant en saisinne et exécution de loy les terres et maisons des redevables, sur lesquels six livres parisis sont dûs chacun an au jour de St-Remy au séneschal d'Ostrevant quartorze sols blancs, laquelle taille les fermiers de laditte église à Erchin a accoutumé de recevoir avec les autres menues rentes de laditte église.

Si a laditte église quarante sols parisis à recevoir chacun an comme dessus au jour de la grande Pâque sur quoy est dû audit sieur séneschal du Haynaut quatre sols blancs.

Si a laditte église à son profit les deux tiers francs des droits des offrandes et obsecques en l'église dudit Erchin pour les corps présent contre les curé dudit lieu qui a l'autre tiers.

Si a laditte église un tiers franc aux oblations qui se font à la Ste-Catherine les deux autres tiers appartenant au curé et à l'église dudit lieu.

Si avait cy devant laditte église de Ste-Aldegonde audit Erchin un four à ban pour lequel abolir tous les manans dudit lieu âgez de trois ans et plus doivent chacun an douze deniers tournois que reçoit pareillement le fermier dudit Erchin.

Cy après s'ensuivent les terres redevables de huit rasières trois couppes et un quaret de bled de rente héréditable déü à la grande recette de laditte église de Ste-Aldegonde gissantes au terroir dudit Erchin, lesquelles terres cy-devant avec les autres étoient sujettes à une rente de quinze rasières de bled par an.

Premier royage portant douze rasières de terre séantes au Thilleloy joignantes à la cousture de l'église de Ste-Aldegonde, à la voye allant de Monchicourt à Lewarde.

Les héritiers de Nicolas *Pierrart*, tels que les s^rs^ *Delesaulx*, conseiller de la gouvernance de Douay, et *Bacquet*, avocat fiscal de l'université de laditte ville à titre de leurs femmes, le s^r^ *Dubuisson*, fermier de laditte cense des malades et Jacqueline *Dubuisson*, sa sœur, par avant Nicolas *Lernould*, et encore avant Antoine *Lemaire*, prise en trois rasières, tenantes à cinq couppes des héritiers de la veuve Jean-Baptiste *de Hunault*, à treize couppes du fief du s^r^ *Deschamps*, de Valenciennes, à une couppe des héritiers de Nicolas *Hereng* et au chemin qui conduit de Monchecourt à Lewarde ycy pour leur part : cinq couppes.

Etc., etc.

MISCELLANÉES DOUAISIENS

NOTES ET DOCUMENTS

3me SÉRIE (1)

I. — *La mendicité autorisée à Douai en* 1740.

Nous avons donné déjà dans cette revue (2), d'après le manuscrit d'un Échevin de Douai, un tableau de la disette qui régna dans notre Contrée en 1740-1741 et nos lecteurs se rappellent sans doute que ce sombre récit s'arrête au mois de novembre 1740, c'est à dire au moment où les rigueurs de l'hiver allaient accroître encore la misère des populations. Les notes suivantes, empruntées aux Registres des délibérations du Magistrat, nous montrent à quelles mesures on eut recours pour tenter de la soulager alors et combien elle fit longtemps encore ressentir ses effets.

« *Du 22 Décembre 1740* — Dans l'assemblée du
» Magistrat deuement convocquée a effet de nommer
» des commissaires pour examiner l'estat des pauvres
» de cette ville, leur procurer tous les soulagemens

(1) Voir pour les deux premières séries t. V, p. 180 et t. VII, p. 63 de cette revue.

(2) T. II, p. 34.

» possibles, ont été nommez les s[rs] *Becquet, Deméan*,
» et *Desmolin de Rosilieux* eschevins, *Becquet de*
» *Mégille*, Conseiller pensionnaire, *Evrard* procu-
» reur sindic, et *Plaisant* greffier, auxquels a été
» donné plein pouvoir de *distribuer auxd. pauvres*
» *la marque de la ville*, de pourveoir a leur subsis-
» tance, renforcer au besoin les maisons pieuses et
» faire à raison de leur commission tout ce qu'ils
» aviseront bon être pour leur bien et avantage, pro-
» mettant avoir pour agréable tout ce qu'ils auront
» fait et de le ratiffier toutes et quantes lesd. Com-
» missaires le requéreront. »

« *23 May 1742*.— Dans l'assemblée du Magistrat
» a été résolu, attendu la misère, de retrancher à la
» procession solennelle de cette ville les chars de
» triomphe et les compagnies bourgoises et cest pour
» cette année seulement » (1).

En marge de la délibération du 22 décembre on lit : *Les armes de la ville donné aux pauvres de Douay*. Cette annotation nous apprend que la *marque* dont s'agit devait être une sorte de plaque empreinte du blason de la cité et qui autorisait le pauvre qui la portait à solliciter les secours de la charité privée, en même temps sans doute qu'elle lui donnait droit à ceux de la charité publique. Nous ne connaissons dans aucune collection d'exemplaire de cette *marque* pour Douai, mais il en existe pour d'autres villes. C'est ainsi que les mendiants autorisés de Lille recevaient de la

(1) *Registre aux mémoires* de 1740 à 1750, f[os] 7 et 13 v[o] aux archives de la ville.

ville une fleur de lys d'étain, et plus tard une médaille (1). *Van Orden* en a aussi publié plusieurs, notamment pour Gouda (2). Il est assez remarquable que l'un des méreaux de distribution aux pauvres de Rotterdam reproduits dans le même ouvrage porte la date de 1740. Cela montre que la disette ne s'était pas bornée à la Flandre.

II. *Les Douaisiens vont démolir les fortifications de Lens.*

« A dix maistres charpentiers et six valez et quattre » maistres feronnier pour auoir, au mandement de » Messieur du Magistrat esté desmolir les fortifica- » tions de la ville Lens *(sic)*, leurs a esté paiez à cha- » cun trois florins, icy LX. Fl.

(*Compte rendu par Anthoine Heriguer et Marc Laloe, eschevins, pour l'année... du 7 février 1655 au 7 fév. 1656, de la recepte des impotz destinés aux frais de logemens des gens de guerre, f° 23*) (3).

III. *Hérétique de Landas brulé à Tournai.*

Le 16 février 1430 (nouv. sty.) plusieurs hommes et femmes de la chatellenie de Lille et d'Orchies furent

(1) Van Hende. — *Numismatique lilloise*, p. 258 et 262.

(2) *Bijdragen tot de Penningkunde*, pl. XVIII.

(3) Archives du parlement de Flandre. — *Fonds de la gouvernance*. — Pour l'appréciation de ce fait, il ne faut pas oublier par quelles vicissitudes passèrent de 1646 à 1656 les villes de l'Artois les plus rapprochées de Douai, tandis que notre ville demeurait sous la domination espagnole.

par l'Inquisiteur de la foi, l'évêque de Soissons « comme
» lieutenant de l'évêque de Tournay et aultres sei-
» gneurs d'Eglise, escaffaudez sur un hourd fait au
» dehors de la porte de la court spirituelle de Tour-
» nay, contre le mur en allant vers l'âtre et par ledit
» inquisiteur preschiez, ad ce présens nous Prévostz,
» Jurez et aultres de la loy (de Tournai) et avec ce,
» par la sentence dudit inquisiteur et dud. Évêque de
» Soissons, les deux d'iceux hérétiques nommez *Wil-*
» *lemme Dubos* demorant à *Landas* et Olivier De-
» ledeulle, chavetier, d'Avelin, comme hérétiques
» fourmelz et membres de Satan, délaissiez a nous
» Prévostz et Jurez comme a loy laye.... furent menez
» sur une carette ès prez dehors la porte Ste Fontaine
» et illec à deux estaques loyés, ars et exécutez par feu
» à mort, sans son de cloque. Et lequel *Willemme*
» *Dubos* monstra signe de repentence et se confessa
» et le dit Olivier n'en volt faire aucune chose, pour
» requeste qui l'en fust faite par prestres et aultres;
» mais mouru en son erreur comme il démonstra. » (1)

(1) Huituième registre de la loy et des bans criminels des Prévôts et Jurez de Tournay, aux archives de ladite ville. *Mémoires de la Société hist. et lit.* de Tournai, t. 9, 296; — Il s'agit dans cette condamnation de l'hérésie des *Turlupins* dont plusieurs sectaires avaient été arrêtés à Douai en 1420, jugés par Martin Porée, évêque d'Arras, et brûlés en suite sur la place d'Armes de notre ville. (Plouvain, *Souvenirs*, page 568 et *table analyt.* de Pilate, n° 774). On voit que la secte avait persisté dans le pays. L'évêque de Tournai en 1430 était Jean de Toisy, chancelier du duc de Bourgogne et qui, par conséquent, se trouvait souvent à la cour de ce prince. N'oublions pas que Douai faisait autrefois partie du diocèse d'Arras et Landas de celui de Tournai. C'est ce qui explique les juridictions ecclésiastiques différentes que nous voyons saisies des poursuites.

IV. *Mœurs des Echevins de Douai au commencement du XVe siècle.*

« On bannist Wille de Goy à Nostre dame de Dons » en Avignon, en pélerinage, pour ce que il, qui estoit » eschevin régnant, a injurié de parolles aultre per- » sonne qui estoit en semblable office en l'eschevinage » darrainement yssu, et passé sur et allencontre » d'icellui personne *coutel en poing*, lui efforchant » de le porter dommage en son corps sans cause et » raison, et est à 50 liv. — (vers 1410).

« 11 oct : 1429 — On bannit Bauduin du Bos, dit » le Besgue, escuyer et deux de ses serviteurs pour » un an et un jour, pour ce qu'eux ensemble ont » mis à cache aultre personne, sont entrés dans une » maison où elle s'estoit sauvée, ont lanchié et féru » d'armures défendues sur ladite personne et icelluy » navré à plusieurs playes de loy en commettant » assault de maison ». Chacun d'eux fut en outre condamné à 10, 50 et deux fois 60 liv. d'amende, mais ils rachetèrent leur ban et payèrent au contrôleur 36 liv. pour la part de la ville dans ce rachat (1). Cette condamnation n'empêcha pas Bauduin du Bos de devenir chef du magistrat de Douai aux élections du 7 avril 1432 (v. sty.). Il ne faut pas oublier non plus pour apprécier de pareilles habitudes de violence quelle était la position sociale des coupables. Ainsi Guillaume de Gouy, échevin en 1409 et 1412,

(1) *Registres aux bannissemens* aux arch. muni. de Douai, et spécialement celui de 1424 à 1431, f° 142 et *Extraits de Guilmot*, t. 1. p. 130 et 155.

appartenait à l'une des plus anciennes et des plus riches familles de la haute bourgeoisie douaisienne.

V. *Lettre de M. de Pomereuil* (1) *au premier président du parlement de Flandres, lors de sa translation à Douai.*

« Monsieur,

» I'ay receu celle que vous m'avez fait l'honneur
» de m'écrire le 5 de ce mois. Je souhaiterois estre à
» Douai pour tascher de vous accomoder de tout ce
» qui peut vous faire plaisir dans ma maison ; Mais
» j'ay icy plus d'vne affaires qui me retiennent, qui
» m'ont empêché de partir avec Mr d'Arras (2) qui
» doit estre arrivé, et le Roy a différé son départ d'icy
» jusqu'au 24, alant à la chasse tous les jours (3). Il
» n'y a nulles nouvelles icy (4), et s'il y en avoit je
» ne doute pas que Mr Le Fevre (5) ne vous les fît
» sçauoir. — Je suis bien persuadé de la joye que
» toute la ville doit auoir d'auoir vn corps aussi con-
» sidérable que le Parlement, et vous surtout estant

(1) Il était, comme on sait, gouverneur de Douai.

(2) L'évêque d'Arras.

(3) Voyez sur le séjour de Louis XIV à Fontainebleau à cette époque; (il y arriva le 1er août et en repartit le 23 octobre), les mémoires de St-Simon, t. VII, p. 136, 138 à 147.

(4) Cependant le 23 septembre on avait reçu à Fontainebleau les détails officiels de la prise de Barcelone par le duc de Berwick; le 27 du même mois le prince électoral de Saxe et le palatin de Livonie avaient été reçus par le roi et avaient chassé avec lui, et le 11 octobre l'envoyé de Parme avait eu audience de Louis XIV.

(5) Jean-Robert Lefebvre d'Orval, conseiller au Parlement, celui-là même à qui on a attribué l'idée de la bataille de Denain.

» à la teste, (1) estant fils d'vn père duquel M^r de
» Bagnols (2) m'a dit plusieurs fois *qu'il faisoit hon-*
» *neur à l'homme*. J'aurois fort souhaité auoir esté
» à Douay pour faciliter les logemens et y mettre un
» taux raisonnable aux loyers et pendant le peu de
» temps que mes affaires m'obligeront à rester ici je
» me tiendrois bien heureux de trouver les occasions
» de vous témoigner combien j'ay l'honneur d'estre

» Monsieur

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE POMEREUIL. (3)

» A Fontainebleau, le 12 octobre 1714. »

VI. *Impression d'un bourgeois de Douai en 1677 sur les conquêtes de Louis XIV.*

« Douai, 21 d'auril 1677.

» Monsieur,

» Prendre avant le mois de mai Valentien, Cam-
» brai, batre l'armée ennemie et auoir hier obligé

(1) Le premier président était alors depuis 1710 *Charles-Joseph de Pollinchove*, fils et successeur de *Jacques-Martin de Pollinchove*. Celui-ci qui s'était démis en faveur de son fils mourut à Douai âgé de 87 ans, le 17 octobre 1714, cinq jours après que M. de Pomereuil en faisait un si bel éloge.

(2) Dugué de Bagnols, intendant de Flandre.

(3) Manuscrit de Plouvain, intitulé *Siéges*, à la bibl. pub. de Douai; lettre originale mais dont la signature seule est autographe. M. de Pomereuil avait alors 80 ans. — Sur les négociations relatives à la translation du Parlement de Flandre de Cambrai à Douai, sur son installation le 2 octobre 1714, Voy. *Pillot, Hist. du Parlement de Flandre*, t. 1, p. 186 à 196.

» ceux de St-Omer de capituler, sont des effects d'un
» bonheur incomparable, d'une préuoiance sans
» exemple et capable de faire aduouer aux ennemis
» du Roy que l'histoire auroit de la peine de produire
» des effects de valeur si prompte et si éclatantes,
» dans une saison si peu aduancée où nous sommes
» et contre tant d'ennemis que le conquérant des
» Pais-Bas at sur les bras. Il est parti d'ici pour
» Dunkerque sur le 7 heure du matin et at accordé
» à Mess. de l'Université de Douai, 6000 liv. de reuenu
» par an à recepuoir de l'abaie de St-Bertin à St-
» Omer, et Mons[r] de Louvoy at dit à Mons[r] l'arche-
» uesque de Cambray, après auoir fait hommage et
» serment de fidélité au Roy que dans vn mois il le
» remettrat en possession total de son archeuesché,
» sçauoir est de Mons qui reste de sa iurisdiction (1).
» Mons[r] le marquis de St-Geniez notre commandant
» est hier partj pour prendre possession du gouver-
» nement de St-Omer dont Monseig[r] d'Orléans l'en at
» gratifiez. Il semble que les troupes se vont reposer
» 15 jours à 3 semaines. Voilà à peu près ce qui se
» passe par ici. Passé quelque temps ie vous avoi fait
» retenir une 10[e] de quaques de vin et quelques piè-
» ces, tout vin de Champagne, pour un chariot, car
» du vin de Beaune, je n'eu aie point besoing...

» Votre très affectionné seruiteur,

» PIERE NIZET. »

Au dos de la lettre est l'adresse : « Monsieur,

(2) Cette promesse de Louvois ne se réalisa pas.

» Monsieur de la Vieuville, marchant, à l'Arbre d'Or, » à Rheins (1). »

VII. *Un mécanicien Douaisien du XIVe siècle.*

A l'entrée solennelle de la Reine Isabelle, femme de Charles VI, à Paris, le jour de la fête de St-Denis 1389...., parmi les *histoires* destinées à embellir la fête, ce qui plut davantage fut l'invention de Gautier Marikiel (2), Douaisien. Au moyen de cables, il fit descendre du haut de la tour de l'église Notre-Dame, jusqu'à la porte du palais, des enfants vivants, si bien que sous l'apparence d'anges ils placèrent une couronne sur la tête de la Reine, presque au moment où elle entrait dans le palais (3).

D'après Jean Juvénal des Ursins qui, dans son *Histoire de Charles VI,* raconte aussi les splendeurs de l'entrée d'Isabeau de Bavière, ce serait Marikiel lui-même qui aurait fait cette descente périlleuse. « Le » pont par où elle passa estoit tout tendu d'un taffe- » tas bleu à fleur de lys d'or. Et y avoit un homme » assez léger, habillé en guise d'un ange, lequel par

(1) Arch. du Parlt de Flandre. — Ce Pierre Nizet était marchand de vin à Douai. Sa lettre nous a paru d'autant plus curieuse qu'elle respire les sentiments les plus français, quoique notre réunion à la France ne datât que de dix années. La sincérité de l'enthousiasme de notre concitoyen pour les succès de Louis XIV ne peut être suspectée, car il s'épanche dans l'intimité d'une lettre d'affaires.

(2) *Walterus Marquielus Duacensis.* En fait de noms douaisiens, nous ne voyons que celui de *Marikiel* qui réponde au latin du P. Buzelin.

(3) Traduit du P. Buzelin. — *Annales Gallo-Fland.*, p. 367 C. Buzelin emprunte son récit à une ancienne *Chronique ms. de Douai.*

» engins bien faits, vint des tours de Notre-Dame de
» Paris, à l'endroit dudit pont, et entra par une fente
» de ladite couverture à l'heure que la Reine passoit,
» et luy mit une belle couronne sur la teste. Et puis
» par les habillements qui estoient faits, fut retiré
» par ladite fente, comme s'il s'en fust retourné de
» soy-même au ciel (1). »

(1) Edition Buchon, p. 365.

CÉRÉMONIAL

USITÉ POUR L'ÉLECTION ET L'INSTALLATION DES ÉCHEVINS DE SIN-LE-NOBLE.

Le pouvoir municipal, si solidement constitué dans les villes privilégiées ou *communes* du Nord de la France, existait aussi dans les villages, mais souvent il s'y trouvait dans une dépendance presque complète vis-à-vis de l'autorité seigneuriale ; c'était le seigneur du village ou son bailli qui d'ordinaire nommait le mayeur et les échevins, qui les changeait ou les renommait la fois suivante, et qui pouvait même les révoquer dans certains cas. Ces magistratures subalternes étaient donc à la dévotion du seigneur.

Toutefois on trouve des villages moins maltraités; de ce nombre était la *ville de Sin-le-Noble-lez-Douai*, dont les habitants jouissaient, dans une certaine mesure, du droit de nommer leurs échevins. En effet, tous les ans, c'étaient les cinq échevins sortants qui commençaient par élire deux échevins nouveaux, lesquels nommaient le 3ᵉ ; à la vérité, le 4ᵉ était choisi par le seigneur ; mais la commune assemblée désignait le 5ᵉ, auquel on donnait même le nom d'*échevin de la communauté*. Le choix du mayeur appartenait au pouvoir seigneurial.

Les habitants de Sin-le-Noble eurent, de très-haute antiquité jusque vers 1630, le souverain de Douai pour seigneur; celui-ci s'y faisait représenter par le bailli de Douai, qui, dans ses rapports avec le village, prenait le titre de *grand-mayeur de la ville de Sin-le-Noble*. Suivant la tradition, les privilèges de Sin avaient été confirmés par le roi St-Louis. Mais les vieilles chartes ayant été brûlées ou perdues, les échevins inquiétés par les juges royaux, s'adressèrent au roi de France Charles V, lors de sa joyeuse-entrée à Douai, en septembre 1368, et en obtinrent des lettres qui les maintenaient dans la paisible possession de leurs droits. (1)

Les coutumes de ce village furent vérifiées au XVI[e] siècle, sous le règne de Charles-Quint; cette nouvelle rédaction est ainsi intitulée:

« *Coustumes de la ville de Sin-le-Noble-lez-Douay*. — A l'Empereur n[re] sire apartient mesmement lad[e] ville de Sin-le-Noble et en est, son Bailly de Douay, grand-maieur de lad[e] ville, et avecq, cinq eschevins quy se renouvellent tous les ans, le dernier dimenche de febvrier, en la manière et comme de tout anchien temps l'on a accoustumé.

» *Item*.— Que lad[e] ville est douée de pluis[rs] beaux previlèges à icelle concédez tant Mons[r] St Loys, alors roy de Franche, que comme par avant et depuis, des comtes et comtesses de Flandres.

(1) Arch. de la ville de Douai. Copie collation. desdites lettres, dans la layette 334[e].

» Et entre aultres ont, ceux de la Loy dud[t] Sin, toute justice haulte, moienne et basse, et des fourfaitures quy se font et adviennent en lad[e] ville de Sin, Mons[r] le bailly de Douay, grand-maieur de Sin, en a les amendes, pour l'Empereur n[re] d[t] Sire.—Lesquelles amendes pour fourfaitures sont telles et semblables que en la ville de Douay, chef-lieu d'enqueste dud[t] Sin. Asscavoir :....

» *Item.* — Que le maieur dud[t] Sin doibt estre demourant couchant et levant sur l'eschevinaige de lad[e] ville de Sin. Aultrem[t] ne seroit habille à exercer lad[e] office de maieur. »

Il existe aux archives du Parlement de Flandres, fonds de la Gouvernance de Douai et Orchies, plusieurs cahiers des coutumes du village de Sin ; celles-ci avaient été vérifiées avec le plus grand soin, ainsi que les autres coutumes locales des villages et seigneuries de ladite gouvernance, du temps des archiducs Albert et Isabelle, vers le commencement du XVII[e] siècle. C'est dans un cahier que nous avons découvert les documents ci-après, qui contiennent le détail des formalités requises pour élire chaque année le mayeur et les échevins, le texte des serments politiques et religieux que devaient prêter les nouveaux élus, et enfin les proclamations qui se faisaient à l'issue de la cérémonie.

Nous avons cru être agréable à nos lecteurs en consacrant quelques pages de ce recueil à la relation de vieux usages qui, quoique pratiqués encore il y a un siècle à peine, sont aujourd'hui si éloignés de nos mœurs et de nos souvenirs. F[x] B.

Forme de procéder au renouvellem^{t} de la Loy de Sin-le-Noble.

Notez que par ch^{un} an, aucuns jours auparavant le renouvellem^{t} de la Loy, le sergent dud^{t} Sin se transporte particulièrement ès maisons des héritiers et propriétaires de maisons, terres et héritaiges dud^{t} Sin, lesquelz sont résidens en la ville et eschevinaige de Douay, pour leur faire scavoir led^{t} jour de renouvellem^{t}. Et sont tenus de comparoir en la Halle dud^{t} Sin, avecq les manans et habitans dud^{t} Sin, pour par ch^{un} d'eux respondre lorsque l'on appelle leurs noms, à paine que ch^{un} défaillant tombe en amende de x liv^{s} douisiens.

Lequel jour de renouvellem^{t}, le grand-maieur ou son lieutenant, avec les eschevins, assemblez en lad^{e} Halle de Sin, se publie haultem^{t}, par le greffier dud^{t} lieu, la déclara^{on} particulière des noms et surnoms desd^{s} manans de Sin et propriétaires de lad^{e} ville et eschevinaige de Douay. Où se fait notte desd^{s} défaillans.

Ce fait led^{t} s^{r} grand-maieur doibt créer aud^{t} Sin ung lieutenant, que l'on nomme aussy maieur, ou bien le continuer.

Aprèz il adjure les eschevins sortans de procéder aud^{t} renouvellem^{t} en la manière accoustumée.

Lesquelz eschevins sortans, au nombre de cincq, eslisent les deux premiers eschevins, dont il convient que le ij^{e} soit du nombre et district desd^{s} propriétaires et héritiers de lad^{e} ville et eschevinaige de Douay.

Puis lesd^{s} grand-maieur et son lieuten^{t}, avecq lesd^{s} eschevins sortans et les deux nouveaux esluz premiers,

vont par enssamble en l'église dud^{t} Sin, auquel lieu lesd^{e} deux nouveaux eschevins prestent le serment cy-dessous, quy se lit par led^{t} greffier haultem^{t}, estant lesdits eschevins à genoulx au-devant de l'autel es tenans leurs mains sur le Livre ou Messel.

En aprez lesd^{e} deux eschevins nouveaux prendent et eslisent le troizième dud^{t} Sin.

Et puis led^{t} s^{r} grand-maieur choisit et doibt créer le quatriesme.

Ce faict, la commune, estante assamblée en lad^{e} église, doibt choisir et dénommer le cincquiesme et dernier, lequel on appelle ordinairem^{t} l'eschevin de la communauté.

Et prestent lesd^{e} eschevins, faict à faict qu'ilz sont créez, pareil serment que dessous. Ausquelz eschevins nouveaux, ceux sortans baillent et délivrent les clefz du Ferme. Et led^{t} greffier fait notte, sur le registre reposant aud^{t} Ferme, du susdit renouvellement, avecq les noms et surnoms d'iceux eschevins.

Et ce fait, tous enssamble reviennent en lad^{e} Halle de Sin, où se fait publicquement et à haulte voix, par led^{t} greffier, présents aussy les sergens, le ban cy dessous transcript.

Serment des Eschevins de Sin-le-Noble, aprez le renouvellement de la Loy, par ch^{un} an le dernier dimenche de febvrier, la main sur le livre ou Messel, à l'autel en l'église.

Vous jurez par la foy et serment de v^{re} cœur et de v^{re} corps, sur les Saintz Evangilles quy sont en ce

Messel, et v^re part de Paradis, que le faict d'eschevinaige de Sin, vous exercerez bien et léallem^t, avecq voz pers et compaignons. Garderez les droix et héritages de n^re mère Ste-Église, les droix et héritages de Leurs Altezes Sérénissimes (1) contes de Flandres etc., des pauvres orphelins, femmes vefves et de touttes parties quy auront à veoir pardev^t vous. Et ferez bons et léaux jugemens, avecq vosditz pers et compagnons, toutefois que mestier sera, sy avant que Dieu vous aura presté le sens. Et ne le laisserez pour amour (2), pour faveur, pour hayne, ne pour chose quy vous doibve advenir, que ainsy ne le facez. Et ainsy vous le promectez par v^re loyauté.

AULTRE SERMENT suivant les ordonnances de feue Sa Ma^té catholicque. (3)

Vous jurez aussy Dieu tout puissant, le Père, le Filz et le St-Esprit, dessus les S^tes-Evangilles que vous touchez de v^re main, que vous estes en la Communion de la Ste-Egl^e catholicque, apostolicque, romaine, et que n'avez part à aucunes sectes ou hérésies, et d'aultant qu'en vous sera, résisterez à icelles, et ne permettrez à aucun d'adhérer ausdites sectes et hérésies.

(1) Les archiducs Albert et Isabelle, qui furent souverains des Pays-Bas de 1598 à 1621.

Le Mss. porte en cet endroit les surcharges ou modifications suivantes : 1o « de Sa Majesté Catholique, comte de Flandres, etc., » qui s'entend de Philippe IV, roi d'Espagne, souverain des Pays-Bas à partir de 1621; — 2o « du seigneur de ceste terre et seigneurie, » qui s'entend du s^r d'Aoust de Jumelles, au profit de qui le roi d'Espagne engagea la haute justice et seigneurie de Sin vers 1630.

(2) Amitié.

(3) Philippe II, mort en 1598.

Que serez tousjours obéyssant et fidel à Leurs Altezes voz souverains seigneurs et princes naturelz (1), et qu'en cest estat auquel estes appellé, les servirez sans fraude, en chastiant les meschant selon les ordonnances. Et en effect que vous ferez tout ce que homme de bien doibt et est tenu de faire. Et ainsy vous ayde Dieu et tous ses Saintz.

Vous jurez aussy, par le Dieu tout puissant et sur la damnation de v[re] âme, que vous croiez tout ce que croit l'église cathoclique, apostolicque et romaine, et que vous tenez la doctrine qu'elle at tenu et tient, soubz l'obéissance de N[re] St-Père le Pape, détestant toutes doctrines contraires à icelles, encoir des Lutériens, des Calvinistes, des Anabaptistes et de tous aultres héréticques et sectaires. Et qu'en tant qu'en vous sera vous vous oposerez et contrarirez à icelle. Ainsy vous ayde Dieu et tous ses Saintz. (1)

(Ce que dessus est extrait du Placart de Sa Ma[té] sur l'exécution des décretz de la Synode provincialle de Cambray, tenue en la ville de Mons, au mois d'octobre 1586, article ij[e].)

Ban qui se publie en halle à Sin-le-Noble, au retour de l'église, aprez le serment presté, et que la Loy est renouvellée.

On faict le ban, de par Leurs Altezes Sérénissimes

(1) Ici encore le Mss. porte ces surcharges ou modifications : 1° « à Sa Majesté Catholicque », qui s'entend du roi d'Espagne, souverain du pays de 1621 à 1667; — 2° « au Roy Très-Chrestien », c'est-à-dire le Roi de France.

(1) L'introduction d'un tel serment démontre combien cette époque fut profondément troublée.

contes de Flandres etc (1), qu'il ne soit nulz ne nulles qui, depuis cest heure en avant, die layt ny villenie à eschevins vieux et nouveaux pour raison de leur office, sur le forfait et amende L liv[s] et d'estre banny de la ville à la discrétion de la Loy. Sy seroient crus les eschevins à quy l'on auroit dit l'injure.

Item. Et sy le laict et villenie estoit dit en l'absence de l'eschevin ou eschevins vieux ou nouveaux, le délinquant, en ce cas et qu'il fut trouvé et vériffié contre luy, escheroit en l'amende de x liv[s], et seroit banny à la discré[on] de la Loy.

Et pareillem[t] que nulz ne dit layt et villenie à maieur, lieutenant, procureur, greffier, sergent ou aultres officiers créez par loy, pour raisons et ad cause de leur office, sur le forfaict et amende de x liv[s], avecq d'estre banny ou aultrem[t] pugny à la discrétion de la Loy.

Sy faict-on deffence à tous manans de ceste ville, qu'il ne soit nulz ne nulles quy, depuis ceste heure, aient à louer leurs maisons aux forains ou estrangiers, sans préalablem[t] avoir demandé grace aux mayeur et eschevins de ceste ville, sur paine d'amende de x liv[s] douisiens et d'estre pugny à la discrétion de loy.

(1) On trouve encore ici ces surcharges : 1° « Sa Majesté Catholicque, comte de Flandres, etc.; — 2° « le Seigneur de cette terre et seigneurie. »

RELATION

DE CE QUI S'EST PASSÉ DANS LA CAPITALE DE L'ARTOIS

A L'OCCASION DE L'ATTENTAT DE DAMIENS.

1757.

(*Suite et fin*). (1)

Cette cérémonie fut suivie d'un splendide repas que M. le Prince de Croÿ donna à tous les chefs des corps et elle fut terminée par d'abondantes libéralités qu'il versa dans le sein des pauvres de toutes les paroisses de la ville.

Ce Prince, après avoir achevé toutes les recherches sur la vie et les actions de l'abominable Damiens, partit le 9 février pour aller faire la visite des côtes, laissant tous les cœurs pénétrés de la plus vive gratitude des soins qu'il s'étoit donnés pour mettre dans tout leur jour les véritables sentimens des habitans de la province : on ne doit jamais oublier les services qu'il lui a rendus dans cette importante occasion, ni lui refuser même les témoignages dela reconnoissance la plus vive et ce ne seroit pas encore la pouvoir pousser trop loin si nos arrière-neveux pouvoient la partager avec nous.

(1) Voir le commencement de cette relation, pages 87 et 186 du volume de 1867.

Quoique le danger où a été le Roi fût plus que suffisant pour porter la désolation dans le cœur de ses peuples, les prédicateurs, les pasteurs firent retentir leurs chaires des cris lugubres de leurs voix mourantes, pour exciter encore davantage les fidéles à demander à Dieu la prompte guérison du plus chéri des souverains ; les expressions les plus touchantes de ces prédicateurs zélés, peignoient la tristesse et la joie que leur causoient en même temps et l'affreux événement et l'heureuse convalescence de sa Majesté (1).

... Le curé de la paroisse de St-Aubert en la ville d'Arras fit aussi voir son zèle et son amour pour le Roi dans un prône, dont voici la conclusion :

« C'est le meilleur souhait que je puisse vous faire
» au commencement de cette année, si lamentable
» pour nous, par l'événement affreux qui nous a jetté
» dans la dernière consternation.

» O vous qui êtes le Dieu tout puissant, le Dieu
» éternel, touché de nos supplications et de nos gé-
» missemens, jettez sur nous un regard de compas-
» sion et conservez-nous la personne sacrée du Roy,
» qu'un monstre de nature a voulu nous ravir par le
» plus exécrable de tous les attentats. Vous le sçavez,
» ô mon Dieu, vous qui êtes scrutateur des cœurs ;
» vous sçavez combien il nous est cher ; toujours il a
» été, toujours il sera l'objet de notre attachement et
» de notre fidélité ; qu'il soit donc aussi toujours l'ob-
» jet de votre protection et de votre garde. Cachez-le
» sans cesse dans le secret de votre face et à l'ombre

(1) Nous passons ici et dans la suite du manuscrit quelques citations de discours et de pièces étrangers à l'Artois.

» de vos aîles ; couvrez-le sans cesse du bouclier de
» votre amour et de votre bonne volonté ; mandez à
» vos anges de le défendre dans toutes ses voies pour
» la multiplication de ses jours, pour la prospérité
» constante de son règne, pour l'assurance et la con-
» sommation de notre bonheur ! »

Ce digne pasteur fit célébrer dans sa paroisse, le 23 janvier, une grande messe en actions de grâce de l'heureuse convalescence de notre cher Monarque, et il y prononça encore avec un feu et un zèle incroiable le prône suivant :

« L'évangile de ce dimanche nous parle d'une
» grande tempête suivie d'un grand calme ; mais sans
» m'arrêter aux différentes explications que les saints
» pères ont données a cet événement miraculeux qui
» a jetté dans l'étonnement les disciples même du
» Sauveur, je viens vous le proposer aujourd'hui
» comme une figure de ce que nous avons éprouvé
» dans nos cœurs, en apprenant l'exécrable attentat
» commis sur la personne sacrée du Roi.

» Grand Dieu ! quelle tempête pour nous ! Saisis,
» déconcertés et tout hors de nous-mêmes, nous nous
» regardions les uns les autres sans pouvoir dire un
» seul mot. Réduits à un morne silence et devenus
» presque muets, par la violence des vents, par l'agi-
» tation des flots que soulevait en nous la crainte de
» perdre le meilleur des maîtres et le plus auguste des
» monarques, ensevelis dans les eaux de la conster-
» nation la plus accablante, humiliés, abattus, écra-
» sés sous le poids de mille pensées les plus affligean-
» tes, à peine avions-nous la force de pousser vers le
» ciel quelques soupirs, quelques sanglots entrecou-

» pés. Heureusement Jésus-Christ, qui paraissoit » endormi dans le fort de cette horrible tempête, » s'est réveillé au bruit confus de nos gémissements ; » touché de compassion, il a levé la main sur le Roi » et sur nous; sur le Roi, pour opposer une digue à » la fureur et au coup de cette main parricide qui » vouloit nous le ravir ; sur nous, en nous rappelant » à la vie par la conservation de la sienne.

» Oui, mes chers frères, le Roi échappe à la mort; » le Roi vit et il vivra, pour publier à jamais avec » David les merveilles du Seigneur qui l'a sauvé » d'un si grand danger. *Dextera Domini, etc.* Oui, » mes chers frères, le Roi échappe à la mort; le Roi » vit et il nous fait revivre avec lui en nous assurant » que nous n'avons rien perdu de son amitié par le » forfait d'un monstre, sorti à la vérité de cette pro- » vince, mais que nous abhorrons tous comme un » misérable apostat, qui, en s'écartant du lieu de sa » naissance, s'est dépouillé des sentimens qu'il y avoit » sucés avec le lait; je veux dire de l'amour, du » respect, de l'attachement et de la fidélité dûs à un » si grand prince, à un prince si chéri et si digne de » l'être; sentimens qui nous sont naturels et que » nous apportons en naissant gravés dans le cœur; » sentimens qui ont toujours fait notre caractère » distinctif et dont nous ne céderons jamais la gloire » à d'autres.

» Egalement perfide à sa patrie et à son Roi, dou- » blement parricide de l'une et de l'autre, en portant » ses mains sacrilèges sur l'objet de notre zèle et de » nos délices, ce monstre, cet exécrable monstre ne » les a pas moins portées sur nos cœurs qui en ont

» ressenti tout le contrecoup ; notre douleur en a été
» extrême, et il nous auroit été impossible de lui
» donner des bornes.

» Grâce à la puissance, grâce à la bonté de celui à
» qui les vents et la mer obéissent ! l'orage est dissipé,
» la tempête est apaisée, nos allarmes et nos inquiétu-
» des sont calmées; tous ces vents dont l'impétuosité
» nous faisoit trembler, se taisent et ne grondent
» plus; tous ces flots, qui sembloient nous engloutir,
» ont pris leur ancienne tranquillité; nous n'avons
» plus rien à craindre pour la santé du Roi ; sa gué-
» rison est constante et nous avons sa parole même
» pour gage de son estime et de sa confiance. En
» faut-il davantage pour nous livrer à la joie, pour
» nous abandonner sans réserve à l'admiration et à
» la reconnoissance? A l'admiration, en racontant les
» œuvres du Seigneur, qui s'est rendu si propre à
» nos vœux; à la reconnoissance en chérissant plus
» que jamais un prince qui, dans les circonstances
» les plus fâcheuses, a bien voulu nous faire connoî-
» tre les sentiments de son cœur à notre égard; en
» priant sans cesse pour sa conservation, en deman-
» dant sans cesse à Dieu qu'il ajoute à sa vie jours
» sur jours, pour l'avantage et le bonheur de tous ses
» sujets.

» Voilà, mes cher fréres, ce qui fait aujourd'hui
» l'objet du sacrifice solemnel que nous offrons en
» actions de grâces. Puisse cet holocauste ne trouver
» aucun obstacle de notre part pour être reçu en
» odeur de suavité ! Puisse encore cette victime de
» propiciation nous garantir de tous les fléaux dont
» nous sommes menacés par la jalousie de nos enne-

» mis, par le dérangement des saisons, par le débor-
» dement des eaux qui ravagent nos villes et nos
» campagnes ! Puisse cette hostie de paix nous obtenir
» assez de force pour surmonter par un saint usage
» tous les maux que nous souffrons en punition de
» nos péchés ! Puisse-t-elle nous obtenir à tous et
» la délivrance de nos périls et la santé de nos corps
» et le salut de nos âmes ! C'est ce que l'église
» demande dans l'oraison de ce jour et que je vous
» souhaite. etc. »

... Tout ce qui a été fait à l'occasion du funeste événement arrivé le 5 janvier est si beau et si touchant que l'on ne peut s'empêcher d'insérer encore ici plusieurs pièces qui méritent l'attention.

Il n'est pas surprenant d'avoir vu les peuples d'Artois s'empresser avec vivacité pour faire connoître au Roi leur amour, leur zèle, leur fidélité pour sa personne sacrée : la malheureuse circonstance d'avoir parmi eux le monstre qui fait aujourd'hui l'horreur de tout l'univers, les engageoit à prouver leur consternation.

Les habitans au contraire des autres pays, même étrangers, n'avoient d'autres motifs que celui de suivre les mouvemens de leurs cœurs, et les sentimens qu'ils firent éclater n'ont été dictés que par l'amour le plus tendre....

M. *Muchembled*, avocat au Parlement et procureur sindic de la ville d'Aire, en Artois, fit aussi sur les suites de ce cruel événement le réquisitoire dont la teneur s'ensuit :

« La divine providence et l'ange tutélaire de la
» France n'ont point permis que l'attentat affreux

» commis sur la personne sacrée du Roi ait eu les » funestes suites dont nous étions menacés. A ces » jours de douleur et de consternation, où chacun » s'est cru frappé d'un même coup qu'une main » sacrilège a porté, ont succédé des jours d'allégresse, » en apprenant que notre auguste monarque a été » heureusement préservé du danger qu'a couru une » tête si chère. Animés d'un zèle religieux, allons » répandre au pied des autels de solemnelles actions » de grâce au roi des rois, qui a daigné veiller sur les » jours du meilleur des maîtres. Demandons à Dieu, » par de ferventes prières, que l'oint du Seigneur, » que son image sur la terre, que la seconde Majesté, » soit garanti des noirs desseins qu'auroient formés » les ennemis de l'Etat. Que la fidélité des peuples, » que cet amour pour leur souverain, si profondé- » ment gravé dans le cœur des François et plus encore » dans des cœurs chrestiens, soit la garde la plus sûre » de nos Roys. Périssent en naissant les monstres, » dont l'âme féroce porteroit le germe d'un attentat » qui ébranle les trônes, qui fait horreur à la nature » et qui effraye l'univers, etc. »

La conclusion du sermon de la translation du bois de la Sainte-Croix de Rome, prononcé par le père *Cirile*, prieur des Carmes déchaussés de la ville de St-Omer, dans l'église de son couvent, est toute remplie de l'affreuse catastrophe arrivée la nuit du cinq au six janvier, dont voici les termes :

« Faites par votre infinie miséricorde que comme » elle a été l'instrument de notre Rédemption, les » fruits nous en soient appliqués par les vrais hom- » mages que nous lui rendrons ; par la patience, la

» résignation, l'amour avec lesquels nous la porte-
» rons. C'est la grâce, ô mon Dieu, que nous lui
» demandons, non-seulement pour nous, mais parti-
» culièrement pour la personne sacrée de notre
» Auguste Monarque, que, par un trait de cette
» Providence singulière qui veille sans cesse à la
» conservation des dignes Souverains, avez arraché
» du sein de la mort et préservé du coup funeste
» qu'un détestable parricide lui avoit porté. Grâces
» éternelles vous en soient rendues, ô mon Dieu!
» Mais à un bienfait si signalé, daignez ajouter une
» seconde faveur. Non content d'avoir déconcerté
» la main sacrilège qui ose prêter son ministère à
» cet horrible attentat; non content d'avoir émoussé
» le glaive fatal destiné à trancher le fil d'une vie si
» précieuse, daignez couvrir des aîles de votre pro-
» tection et environner du bouclier de votre toute-
» puissance Louis, le bien aimé de ses peuples, c'est
» à dire le père le plus aimable et le plus chéri de
» ses sujets. Périsse à jamais de dessus la face de la
» terre le monstre qui oseroit désormais, je ne dis
» pas enfanter, mais même concevoir les premières
» idées d'un si exécrable dessein; conservez-nous
» enfin et prolongez, aux dépens même de nos propres
» jours, les jours chers et précieux de notre Auguste
» Monarque, si nécessaire au bien de l'Eglise, au
» bonheur de l'Etat, à la paix et à la tranquillité de
» l'Europe, afin que par votre puissante protection et
» sous ses glorieux auspices, la Religion prenant
» toujours parmi nous un nouveau lustre et de nou-
» veaux accroissemens, vous soyez vous seul notre loi,
» notre azile et notre possession pendant la vie et
» l'éternité. »

Avant de faire la clôture de cet ouvrage, qu'on terminera par le détail de la mort du parricide, on croit ne pouvoir pas se dispenser d'y insérer encore une petite pièce de poésie, dans laquelle l'auteur fait voir que les peuples d'Artois pourroient, par leur fidélité, servir d'exemple à toute l'Europe. Enfin on voit que le s[r] *Doutriau de la Hayette*, prêtre à St-Omer, dont l'amour de sa patrie a animé le zèle, n'a pas été celui qui fut le moins sensible au malheur qu'éprouve aujourd'hui notre province, pour avoir donné le jour au monstre qui osa attenter à la vie du plus aimé des Rois. L'épitre suivante, qu'il adresse à ce prince, prouve assez son ardeur à faire voir que l'Artésien est trop droit, trop franc, trop soumis, trop sincère, pour avoir pu tremper dans un projet aussi abominable qu'est celui qu'à conçu le scélérat Damiens.

EPITRE AU ROY.

« Grand Roi, dont la sagesse égale la puissance,
» L'amour de tes sujets, leur plus chère espérance,
» Tu mets toute ta gloire à prévenir leurs vœux,
» Le fléau des méchants, l'appui des vertueux :
» Dans le temps qu'occupé du repos de la terre,
» Un scélérat horrible, ah ! cher prince, ah ! mon Roi,
» Mon cœur à ce forfait se sent glacé d'effroy ;
» Quel funeste récit nous frappe et nous accable ?
» L'objet le plus auguste et le plus déplorable ;
» Une nuit éternelle alloit couvrir l'Etat
» Et l'Enfer machinoit le plus noir attentat.
» Le Cocite en fureur, a, du fond du Tartare,

» Vomi ce monstre affreux, parricide et barbare ;
» Car ne crois pas, grand Roi, que né dans nos cantons,
» Ce sacrilège ait pû y sucer ces leçons.
» Non, sire, l'Artésien, droit, franc, soumis, sincère,
» Honore, aime son Roi, le craint et le révère ;
» Connu de tous les tems pour sa fidélité,
» Le meilleur des sujets il l'a toujours été.
» L'illustre De Croy, l'honneur de la province,
» Aussi brave guerrier que fidèle à son prince,
» Ce témoin non suspect de nos vives douleurs,
» De ce peuple aux abois a vu couler les pleurs.
» Hélas! que tes périls nous en firent répandre !
» L'Artois en te perdant perdoit un père tendre.
» Il a vu la ferveur de nos vœux empressés
» Et nos soupirs ardens vers le Ciel élancés.
» Mais ne retraçons plus ces cruelles allarmes,
» Puisque le ciel sensible a fait tarir nos larmes ;
» L'Eternel présidoit au destin de nos lys ;
» L'Egide redoutable a préservé Louis.
» Nous sommes malheureux, mais sans être coupables.
» Puissions-nous conserver les dons inestimables
» Des bontés, dont toujours tu daignas honorer
» Un peuple, qui t'adore et sçait te respecter.
» Les transports les plus vifs de la reconnoissance
» Du Dieu conservateur vont chanter la puissance ;
» Nos temples à l'envi retentissent des vœux
» Qu'on forme tour à tour pour tes jours précieux.
» Le Clergé, le Sénat, le Bourgeois, la Noblesse,
» Le plus mince artisan signale sa tendresse ;
» Le vieillard épuisé, débile et languissant,
» Renaît à cet aspect, les suit en haletant ;
» L'enfant, dans les excès de sa joie ingénue,
» Court aussi présenter une offrande bien dûe.

» Tous t'implorent, grand Dieu, pour le meilleur des [Rois.
» Pour un prince pieux et soumis à tes lois.
» Sois toujours son appui, sois toujours sa défense;
» Conserve-nous Louis, le salut de la France!
» Perfides ennemis redoutez son courroux;
» Reconnoissez enfin que le Ciel est pour nous!
» Grand Roi, si jusqu'au Trône un sujet téméraire
» Ose offrir le tribut d'un encens trop vulgaire,
» Pardonne son ardeur, excuse ses projets :
» Il chante son amour et non pas tes hauts faits. »

Enfin le malheureux dont tout le Royaume attendoit la punition avec une juste impatience, vient de subir le supplice affreux qui est réservé pour les parricides. Il fut jugé le 26 mars par la Cour du Parlement, garnie des Princes du sang et des Pairs qui ont suivi l'instruction du procès. Les dispositions de l'arrêt par lequel il est déclaré « duement atteint et convaincu du » crime de lèze-Majesté divine et humaine au premier » chef, pour le très-méchant, très-abominable et » très-détestable parricide commis sur la personne » du Roi, » sont qu'il feroit amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, où il seroit conduit dans un tombereau, tenant une torche de cire ardente, du poids de deux livres; que de là il seroit mené dans led[t] tombereau, à la place de Grève; qu'il y seroit tenaillé aux mamelles, aux bras, aux cuisses et aux gras des jambes; que sa main droite, tenant le couteau dont il a commis le parricide, seroit brûlée de feu de souffre, et que sur les endroits où il auroit été tenaillé, il seroit jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix résine brûlante, de la cire et du souffre fondus ensemble; qu'ensuite son

corps seroit tiré et démembré par quatre chevaux ; que ses membres et son corps seroient consumés au feu et ses cendres jettés au vent.

Le lundi 28, au matin, *Robert-François Damiens, domestique sans condition, natif de la Thieuloye, hameau de la paroisse de Monchy-Bréton, près St-Pol, en Artois*, fut donc appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. Vers les deux heures après midi, il quitta la Conciergerie du Palais, où la tour de Montgomery lui servoit depuis trois mois de prison, pour aller expier le plus grand des crimes. Lorsqu'il fut arrivé à la place de Grève, il demanda de monter à l'Hôtel-de-Ville, où il déclara n'avoir ni complot ni complices.

On avoit pratiqué dans ladite place de Grève un espace considérable, entouré d'une forte barrière, au milieu duquel étoit une espèce de table ou d'échafaut, bas et long, d'environ six pieds. C'est là que Damiens, dont la vigueur a étonné jusqu'à ses bourreaux, souffrit pendant plus de trois heures tout ce qu'il est possible à l'humanité de souffrir ; qu'il éprouva toutes les horreurs des morts les plus douloureuses et les plus cruelles ; qu'il sentit, en un mot, jusqu'au dernier souffle, tout ce que le fer et le feu peuvent assembler de maux, de tourmens, de supplices. Il étoit encore en vie ayant deux cuisses et le bras droit séparés du corps, et il n'est mort qu'après que son bras gauche eût été détaché (1).

On souhaiteroit pouvoir ensevelir dans un éternel

(1) Comparez avec ce récit du manuscrit, la double narration que contient le *Journal de l'avocat Barbier*, du procès et de l'exécution de Damiens. (*Publications de la Société de l'Histoire de France*).

oubli un tel scélérat et son action. Mais, s'il est du devoir de l'histoire d'immortaliser les hommes illustres par leurs vertus, il n'est pas moins de son essence de conserver les noms des fameux criminels. Celui-ci se nomme, comme on l'a dit ci-devant, Robert-François Damiens; il est né le 9 janvier 1715, au hameau de la Thieuloy, paroisse de Monchy-Breton, en Artois. Sa famille est aussi obscure que pauvre et il a passé la plus grande partie de sa vie dans la plus basse domesticité. Il avoit déjà commis plusieurs crimes, avant de former l'abominable dessein qui a achevé de le rendre l'objet de l'exécration publique, et il avoit été obligé de s'enfuir de Paris pour éviter les poursuites de la justice.

Par le même arrêt du 26 mars, il est ordonné *que la maison où est né* ce malheureux *sera démolie, celui a qui elle appartient préalablement indemnisé, sans que sur le fond de lad. maison il puissent à l'avenir être fait autre bâtiment.*

Le lendemain de l'exécution de Damiens (29 mars), la Cour rendit contre la famille un autre arrêt, par lequel il est ordonné qu'*Elisabeth Molerienne sa femme, Marie-Elisabeth Damiens sa fille, et Pierre-Joseph Damiens son père, seront tenus de vuider le royaume, en dedans quinzaine, avec défenses d'y jamais revenir, à peine d'être pendus et étranglés, sans forme ni figure de procès.* Il est en même temps défendu à deux frères du parricide, à leurs femmes et à une de ses sœurs, tous cinq dénommés dans l'arrêt, ainsi qu'à toutes autres personnes de la famille, s'il y en a du nom de *Damiens*, de porter à l'avenir ledit nom, qu'ils seront tenus de changer.

CHRONIQUE DOUAISIENNE

INÉDITE,

Rédigée au XVIe siècle

par

LES BAILLIS DE DOUAI.

1558 — 1598.

La petite Chronique que nous éditons a pour auteurs Philippe de le Val, écuyer, sr de Graincourt, bailli de Douai de 1558 à 1593, et Charles de Bauduin, écuyer, sr de Briastre, de 1593 à 1613. Elle se trouve à la fin d'un petit registre oblong, couvert en parchemin, sur le dos duquel on lit : Bailly (1) et portant pour titre : « Livre au négoce de Philippe de « le Val, escuyer, bailly de Douay, touchant ses « affaires du bailliage auquel il entra en possession « à le st Jean-Baptiste, 1558. » Elle est d'une écriture du XVIe siècle, assez lisible, bien que remplie d'abréviations.

Au commencement de ce registre se trouvent des détails curieux sur ce qu'il en coûtait alors pour se mettre en possession d'un office de bailly : outre les lettres à obtenir en Cour, les voyages à faire à Bruxelles, les gratifications à donner aux officiers des finances, etc., etc., il fallait encore offrir des banquets

(1) L'existence de ce Mss., qui repose aux archives de Douai, nous a été signalée très-obligeamment par M. l'abbé Dehaisnes, archiviste de la ville.



pour payer sa bienvenue, ainsi que nous l'apprennent les trois mentions qui suivent :

« Pour la bienvenue donnée aux hommes du « chastel de Douai. 30 livres ».

« Item : Pour la bienvenue donnée à la loy de Sin- « le-noble. 8 livres. »

« Item : Pour la bienvenue donnée aux eschevins « de la ville de Douai, monseigneur de Courière, gou- « verneur, présent. 104 livres. »

La première partie de ce registre (du folio 1 à 64 inclusivement), de la même écriture que la chronique, étant consacrée aux comptes et aux détails de l'office du bailli, nous avions pensé d'abord que cette chronique était l'œuvre du greffier du bailliage ; mais après avoir lu attentivement les premières pages, et rapproché l'un de l'autre un grand nombre de passages, notamment les deux suivants, le doute n'est plus possible ; et nous pouvons, sans craindre de nous tromper, assigner pour auteur à cette œuvre le bailli lui-même. Voici ces deux passages : 1° (folio 13 recto) « Le XIIIJ^{e} jour de novembre 1560, *le dit bailly* déporta ledit Guillaume Gallant dudit estat de lieutenant es mectes de la banlieue et eschevinage dudit Douay, aulieu duquel il institua Martin Lemaire, auquel par apoinctement il accorda tous les proffictz des amendes eschéantes en ladite ville, banlieue et eschevinage, comme pœult aparoir plus à plain » etc : — 2° (folio 16) « Le dernier jour d'apvril 1565, ha esté fait compte entre *moy* et Martin Lemaire, pour la fin duquel, toutes ses paies desduictes, tant pour mises d'offices que auttres, jusques audict jour, comme est porté par billet particulier d'icelle signé de luy et de moy,

icelluy est demeuré redevable vers moy de la somme de cent soixante seize livres, quinze solz, quatre deniers Flandres et ung cent de picavetz, apparant par cédulle dudit Lemaire audit jour et an. Et le mesme jour fut ratifié l'apoinctement d'entre *moy* et ledit Lemaire, selon sa forme et teneur saulf qu'il ne paira plus de cent de picavetz apparent par escript de ce faict et saigné de *nos deulx*. »

Nous avons suivi l'ordre chronologique qui est celui adopté par l'auteur. Entre les années 1574 et 1578, Philippe de le Val a intercallé quatre faits qui se sont passés en 1564 et en 1568, ayant eu probablement la pensée qu'ils étaient trop importants pour négliger de les mentionner ; ce sont : 1°, le service funèbre de l'empereur Ferdinand; 2°, l'exécution des Comtes d'Egmont et de Hornes, dont il indique l'heure précise ; 3°, le récit des funérailles de Don Carlos, fils de Philippe II ; et 4°, le récit de celles de la Reine d'Espagne. En 1595, parlant de l'incendie qui dévora le cloître et l'église des Dominicains, il rappelle qu'en l'année 1553 le même malheur était arrivé aux Récollets-Wallons. A part ces deux endroits, l'ordre chronologique est rigoureusement observé partout.

Philippe de le Val, entré en possession de la charge de Bailli de Douai en 1558, vers la saint Jean-Baptiste, fut destitué, le 18 mars 1578, par les Etats-généraux, alors maîtres du Pays, qui le remplacèrent par Pierre, bâtard de Montmorentcy, s[r] de Malboutrie ; mais le s[r] de Graincourt fut rétabli, le 16 juillet 1579, par l'autorité des échevins, victorieux des *patriots*, et il continua d'exercer l'office de bailli jusqu'en 1593. A cette époque il le céda, avec

l'assentiment de la cour de Bruxelles, à son gendre Charles de Bauduin, écuyer, s[r] de Briastre. Ce fut ce dernier, comme nous avons tout lieu de le penser, qui continua la chronique ; car à partir de ce moment elle est d'une autre écriture et d'une toute autre orthographe.

Philippe de le Val et Charles de Bauduin se trouvant, par la position qu'ils occupaient, à même d'être bien renseignés sur les évènements dont ils parlent, nous croyons devoir publier entièrement leur manuscrit, bien que le récit de plusieurs des évènements qu'ils rapportent ait déjà été imprimé d'après plusieurs auteurs. (1) On y trouvera, à propos de faits connus, des détails curieux, de nouveaux renseignements, des traits de mœurs, qui rendent cette chronique digne de l'attention des amateurs d'histoire locale.

Ch[er] Am. de TERNAS.

(1) Voir notamment la *Chronique Douaisienne* (1280-1584) de Jacques Lhoste, bourgeois et marchand de *tripes-de-velours,* dont il existe de nombreux manuscrits. Le P. Buzelin l'a insérée presque toute entière (mais en la traduisant en latin) dans ses *Annales Gallo-Flandriæ* (1624). On la retrouve aussi dans le travail intitulé : *Brefve Description......,* et *Chroniques de Douay,* qui a paru dans les Annuaires Céret des années 1860 et 1861.

CHRONIQUE DOUAISIENNE

INÉDITE.

Cérémonie funèbre en l'honneur de Charles-Quint (1).

Le trespas de l'empereur Charles Ve de ce nom advint en Espagne en l'an 1558. Le Roy Catholicque d'Espagne Philippe son fils, héritier des Pays-Bas, commanda les obsèques de sondit seigneur et père estre célebrées entre aultres lieux en sa ville de Douay : ce qui fut faict le jour saint Andrieu (2) audit an 58, en l'église saint Pierre assez (3) bien ornée au propos de pompe funèbre. L'abé de Vauchelles chanta la messe et feit une bien savante collation au meillieu de ceste messe. Et le cœur, advesty du collège de saint Amé avec celluy de saint Pierre, chantèrent l'office en musicque, aians aussy par ensamble, le jour précédent, chanté les vigilles. Les bailly et eschevins de cette ville, avecq les quatre officiers permanens et leurs sergants à verghes, accoustrés de robes et chaperons noirs faitz à propos aux dépens de la ville (sy telle despense estoit allouée aux mises des comptes d'icelle ville, aultrement aux propres despens de chacun), allèrent la pluspart aux vigilles. Et sur ce que débat des officiers de la gouvernance et ceulx de la ville,

(1) Pour la facilité des lecteurs, nous avons donné un titre à chacun des récits de nos chroniqueurs.

(2) St André, 30 nov.

(3) *Assez bien* avait autrefois la même signification que *fort bien*.

pour l'ordre de marcher, (1) fut advisé que le bailly et Premier Lieutenant marcheroient ensamble, et les aultres officiers, de chacun costé, mellez : ce qui fut faict jusque dedens l'église, en bel ordre, tout le corps de la Loy (2) suivant, et tous les gentils hommes de la ville invitez. Venue l'heure de l'offrande, les gens d'église feirent leur debvoir. Après vinrent les sergeants à verges et le hérault ou maistre d'hostel (portant ung grand tableau des armes de Sa Majesté Impérialle, qu'il avoit porté devant la pompe funèbre depuis la halle jusques à l'église) (3) quérir le bailly de ladite ville et le menèrent jusques à l'autel, et ledit tableau offert, lesdits sergents et maistre d'hostel ramenèrent ledit bailly en sa place. Et après suivirent le Premier-Lieutenant de la Gouvernance, pour lors le seigneur d'Escoivres, (4) et aultres jusques au dernier. Le service achevé, l'on retourna en pareille ordre que l'on estoit venu jusques en halle, où les tables furent dressées et très bien servies pour ceulx qui avoient esté invitez audit service. Plus particulière céremonies se trouveront ès halles de ladite ville, sur le Registre aux Mémoires (5) du procureur général d'icelle, nommé Amé Wion (et le bailly pour lors Philippe de le Val).

Emeute contre le Magistrat.

En ung mardi iiij[e] jour de Juillet 1559, advint en la ville de Douay que ung bourgeois de ladite ville,

(1) L'ordre de la marche, à cause des questions de préséance.

(2) Les Echevins des deux années ou tours précédents.

(3) Les sergents et le héraut vinrent *quérir* le bailly etc.

(4) Renom de Longueval, chevalier.

(5) Les Registres aux Mémoires, dont la rédaction était confiée au Procureur-Général de la Ville, existent encore aux Archives.

nommé Josse Houseau, jugiet par les eschevins d'icelle à avoir la teste coppée sur le Marché, Philippe de le Val, comme bailly, menant le condempné au Marchié, à environ trois heures l'après disner, à intention de faire exécuter la sentence des eschevins, luy vint au-devant le doien rural de monseigneur d'Arras, nommé maistre Jan Destanières, disant ces mots : *Jay faict savoir à iceulx eschevins que ce patient icy est clercq : touteffoys vous l'avez condempné à la mort. Pourquoi je proteste avoir provision contre vos.* A quoy ledit bailly respondit : *Je ne l'ay jugé et ne suis juge, mais seullement exécuteur des sentences des eschevins.* Et le procureur de la ville, nommé Amé Wion, print incontinent la parolle disant : *Monsieur le doien, Messieurs* (1) *vous ont bien entendu et en auront mémoire. Allons marchons !* et ce faict l'on marcha en avant vers le Marché, et cependant ledit bailly commanda, par l'un de ses sergans, à l'officier des haultes-œuvres de ne passer oultre à l'exécution sans son exprez commendement. Venu le patient sur le hour préparé, les eschevins en la bretecque (2) se mectent en conseil pour adviser sur ce que avoit dict ledit doien. Cependant, entré en ladite bretèque, ledit doien, au meillieu desdits eschevins, sans estre appellé, disant comme dessus auxdits eschevins et bailly, et qu'il eussent à penser à ce qu'ilz faisoient, auquel ledit bailly s'adressa, voiant le peuple esmeu et criant pour la liberté et restitution dudit patient, à sa couronne, (3) quy disoit à haulte voix, à l'instigation dudit doien : *J'appelle de vous et votre sen-*

(1) Les Echevins.

(2) Aujourd'hui le balcon du Dauphin sur la Grand'Place.

(3) A cause de sa tonsure et couronne de prêtre.

tence, comme de juges incapables! Disant le bailly ces mots, le boult (1) en la main : *Monsieur le doien, je fais honneur à vostre bonnet carré et estat de prestrise, et non comme homme sans qualité et estat d'église : car comme tel* (2) *vous estes un méchant auteur de sédition d'un poeuple tel et sy grand que l'on voit à l'œul, quy est crisme de lèze-majesté, et sy vos avez pooir de retirer de nos mains ce patient en vertu de lettre de cléricature, donc enseignez de votre pooir promptement, car la chose ne demande point de délay!* A quoi il respondit : *Il est en notre maison, venez le quérir!* et le bailly dict : *Monsieur le doien, vos avez petite révérence à ceulx quy représentent le Roy et justice, et de ce plus grand tort d'estre sans occasion cause de une telle sédition de pœuple.* Et voians lesdits bailly et eschevins, que le pœuple ne se contentoit sans voir le patient entre les mains du doien, furent d'advys, pour éviter plus grand dangier, de le remener prisonnier, et le bailly, venant près du hour, feit descendre le prisonnier, et en ordre se retirèrent en la halle, comme ils estoient venus. Et eulx entrez, feirent serer la porte contre le peuple et aulcuns de leurs confrères suivans, qui ne pœurent entrer. Le patient, après qu'il eut esté quelque petite espasse au petit plaidoir de la halle, tout lié comme il estoit sur le hours, entre deulx Cordeliers, fut mis en la prison du bourreau de ladite halle. Cependant se faisoit par le peuple, à la concitation dudit doien, un grand effort contre la porte et maison eschevinalle de la ville pour y entrer de force : de sorte que, d'un costé de laditte

(1) La verge blanche, signe de justice.

(2) Votre qualité ecclésiastique mise à part.

maison, une chambre tousjours ouverte, que l'on appelle le chambre du guet, fut prinse dudit doien et aultres ses assistens, et l'huys du concerge poulsé oultre de force. Et entrèrent ledit doien et plusieurs prestres en la cour de ladite maison, usans de plusieurs parolles comminatoires. Les bailly, eschevins et procureur de la ville, estant dedens, se advisèrent de faire edict publicq sur la hart (1) de ne touchier ou faire quelque effort à la maison eschevinale : auquel édict plusieurs eurent révérense, se retirans, mais non ledit doien avecq ses complices, continuant encores quelque tamps ses effors : mesmes ung secrétaire de l'Evesché d'Arras, nommé Grenyer, assisté dudit doien, feit devant le parvy de la halle plusieurs protestations (entendans lesdits bailly et eschevins) pour les droicts et privilèges de monseigneur d'Arras, et le procureur au contraire (2) pour la ville. Ce fait, la tumulte se appaisa, aiant duré une bonne heure pour le moins. Et les eschevins, mis ensemble, prindrent advis tel qu'il sensuit, asscavoir : ils informèrent par le menu (3) des séditieulx et fracteurs (4) de la maison de la ville, et formèrent leurs deffenses contre le doien (lequel estoit retiré en court vers l'évesque son maître), et envoièrent leur procureur en court muny de deffenses. Et fut ledit procès sur le bureau du Privé Conseil (5) jusqu'en mi-octobre suivant, que lors il fut renvoié au Conseil de Flandres (6) pour en cognoistre : lesquels du

(1) Sous peine de la corde.

(2) Faisant des contre-protestations en faveur du droit de la Ville.

(3) Minutieusement, avec soin.

(4) Briseurs.

(5) Le Conseil Privé à Bruxelles.

(6) A Gand.

Conseil de Flandre, viij jours après que le procez fut mis en leurs mains, par leur sentence, ils confirmèrent la sentence desdits eschevins de Douay, condempnans leur partie (1) ès despens du procès. Et depuis, ladite cause pendante à Malines (2), ledit Josse Houseau ha obtenu rémission du Roy, et par provision délibvré de prison ; laquelle rémission fut débatue desdits eschevins au siège de la Gouvernance audit Douay, et le procès demeuré indécis.

Installation de l'Université.

Le Ve jour d'octobre 1562, fut faicte et célébrée l'ouverture de l'excellente et fameuse Université de la ville de Douay, en appareil de belles et honorables cérémonyes, et décorée de la présence de plusieurs évesques et abbés, marchans en la procession dudit jour, ornés de leurs habits, mîtres et croches, chacun en son ordre : et entre aultres monseigneur le révérendissime évesque d'Arras, portant le sainct sacrement, feit une station au meillieu du Marché de ladite ville; et illecq en une chaière eslevée, à ce propos préparé, feit ung sermon excellent, digne d'un prélat tel qu'il estoit primé et perlé non seulement entre les prélatz, mais aussy entre tous aultres hommes de scavoir, d'expérience, de gravité et incomparable éloquence qui fussent de son tamps.

Hérétique brûlé vif sur la Grand'Place.

Le xxviiije jour de jenvier 1563, (3) advint en la ville de Douay que ung nommé Jan Cosche dict Mierle, natif du village d'Ecurie près Arras, fut

(1) La partie adverse.
(2) Le Grand-Conseil ou Cour de Malines.
(3) Selon le vieux style, qui ne faisait commencer l'année qu'à Pâques.

condempné par eschevins de Douay à avoir la teste trenchée le mesme jour sur le Marché, pour cause de homicide et sa vie dissolute et méchante. Et comme, après la sentence donnée, luy fut présenté un Cordelier, liseur du couvent de ladite ville, homme docte et de bonne vie, pour le confesser et enseigner à bien morir, ledit condempné le refusa : sur quoy lesdits eschevins prindrent indice qu'il estoit mal sentant de la foy et ordonnance de l'Esglise. Pourquoy luy fut à l'instant feit nouveau procès, le mesme jour : et estant trouvé héréticque obstiné et opiniastre, tenant et soustenant une opinion erronnée (comme porroit plus particulièrement apparoir par son procès dudit jour), le Wigneron (1) fut sonné de rechief pour assambler le pœuple, le même jour, et le bailly en personne, faisant nouvelle callenge, (2) conclud affin que la première sentence fusse alterrée et muée en peine plus gresve. (3) Et à sa semonche, lesdits eschevins condempnèrent ledit Jan Cosche dict Merle de estre bruslé le mesme jour sur le Marchié de ladite ville : ce quy fut feit suivant ladite sentence, au commandement dudit bailly. Et pour ce que icelluy Cosche demeura obstiné jusques en fin, il fut bruslé vif, hors que la sentence le porta par mots exprès. (4)

Exécution d'un Valenciennois rebelle.
Confiscation de biens.

En l'an 1569, fut exécuté par l'espée sur le Marché de ladite ville, par sentence des eschevins, ung

(1) Nom de la cloche.
(2) Soutenant une nouvelle accusation.
(3) Que la première sentence fut détruite et changée en une peine plus sévère.
(4) Bien que la sentence ne le portât point expressément.

nommé Pierre de Thian, mulquinier de son stil, pour avoir en la ville de Vallenchienne porté les armes contre le Roi ; (1) et par iceulx eschevins et de la même sentense, *son bien déclaré confisqué* : ce que est icy noté pour chose espécialle, pour ce que jamais paravant sentense de confiscation de biens n'a heu lieu en l'eschevinage de Douay. (2)

Poursuites contre un autre Valenciennois.

Le xxiij[e] de juillet 1571, advint en la ville de Douai que ung nommé Jehan de Sienne, demeurant en la dite ville et réfugié de Vallencienne, se fonda demandeur par partie formée contre ung quidam de Lewarde, pour estre réparé de son honneur en ce que ledit de Lewarde l'avoit appelé *huguenot*, *porteur d'armes contre le Roy en ladite ville de Valenciennes et abateur d'images*. Ce que venu à la connoissance du bailly de Douay, il s'opposa à la délivrance dudit de Sienne, tant qu'il se seroit purgé de sy importante calomnye que sa partie maintenoit estre véritable. (3) Et après ung debvoir feit par forme d'information préparatoire sur les propos maintenus par ledit de Lewarde, partie défenderesse, ledit de Sienne fut retenu prisonnier, et incontinent le mesme jour *ses*

(1) Les Valenciennois, dévoués au Calvinisme, s'étaient insurgés pour la défense de leur foi, tout en protestant qu'ils voulaient rester fidèles à leur prince : et en effet ils refusèrent à diverses reprises les secours des huguenots de France. La ville de Valenciennes, déclarée rebelle et criminelle de lèze-majesté divine et humaine, dût se rendre le 24 mars 1567. Alors commencèrent les actes d'une répression terrible qui dura pendant plusieurs années.

(2) En effet la Coutume de la Flandre-Wallonne proscrivait la Confiscation ; mais on était alors en pleine terreur, et les lois n'avaient point d'empire sur le Duc d'Albe!

(3) C'était le mépris des règles fondamentales du droit : la preuve n'incombait plus à l'accusateur ; on la mettait à la charge de l'accusé.

biens estant en la ville annottez par inventoire, présent bailly et eschevins et le greffier criminel : icy noté, par ce que paravant jamais ne fut veue par eschevins de ladite ville annotation de biens en ladite ville.

Réjouissances en l'honneur de la victoire de Lépante.

Le dimanche xviij^{e} jour de novembre 1571, fut feite procession générale et feuz de joye, pour remerchier Dieu de la victoire navalle obtenue sur le Turcq à la conduicte de don Joan d'Austrice, frère naturel du Roy, le vij^{e} jour d'octobre audit an 1571.

Surprises de Mons et de Valenciennes. — Sac de cette ville par les troupes Espagnoles.

Au mois de may 1572, entre les xxiij^{e} et xxiiij^{e} jours, les villes de Mons en Hainault et Valenciennes furent surprinses de ceulx d'une nouvelle religion en Franche, nommez huguenotz, assistez de plusieurs banis des pais de Hainault, Flandre, Brabant et Artois. Le xxviiij^{e} jour dudit mois et an, ladite ville de Valenciennes fut reprinse par soldatz espagnolz et wallons, quy entrèrent en la ville par le chasteau entre sept et huict heures du matin, mais hélas ! avec grande effusion de sang de tous ceux que furent rencontrés, femmes et enfans, et toute la ville sacagée, pillée et spoliée absolument et générallement de tout ce quy estoit dedens.

Service funèbre pour Mgr Richardot, évêque d'Arras.

Le xxvj^{e} jour de juillet 1574, sur les ix heures du soir, décéda de ce monde, en Cité-lez-Arras, Monseigneur maître François Richardot, évesque d'Arras, personnage excellent et singulier en scavoir, doctrine et

prédication, duquel le bruict, renommé et réputation estoit et sera éternellement par tout le monde chrestien.

Les doien, chanoines et chapitre de l'église collégialle de saint Pierre en la ville de Douay ont faict, de leur mouvement et à leur dévotion, ung service sollemnel pour l'âme dudit seigneur évesque, auquel ilz invitèrent les eschevins et conseil de ladite ville, lesquelz y comparurent, tant aux vigilles le viij^{e}, que à la messe, le ixe jour d'aoust 1574. Le bailly de ladite ville estoit pareillement avec eux audit service *et alla le premier à l'offrande* (les iiij sergantz à verge devant luy), portant une chandeille, et fut suivy desdits eschevins et conseil, portans aussy chacun chandeille, aux despens de la ville. La messe fut chantée en musique, et la messe achevée, lesdits eschevins et conseil, ledit bailly en leur compagnie, retournèrent chacun en son reng et ordre acoustumé aux processions et aultres pompes, les sergants à verges devant eulz, jusques à la halle, et de là chacun en sa maison : car ils ne dinèrent ensemble ledit jour.

Dégradation et exécution d'un chanoine de St-Amé.

Le iiij^{e} jour de décembre 1574, est advenue en la ville de Douay ung acte fort remarcable, à scavoir : que ung chanoine de l'église collégialle de St-Amé, nommé maistre Toussain Favach, fut dégradé d'estat sacerdotal par le révérendissime archevesque de Cambray (l'estat épiscopal d'Arras vacquant), pour raison de l'énorme et habominable criesme de*** in seconda specie, dont est à croire qu'il estoit convaincu. La cérémonie de desgradation fut telle. Ledit jour

matin, fut faict un eschafault eslevé de v à vi piedz, devant l'huiz des cloistres de ladite église, prez du grand portal, tout couvert de tapis pour marchepiedz, et la place, que debvoit tenir ledit sieur archevesque, avant commencher l'office dudit acte, estoit voillée de courtinne. Ce faict, ledit s[r] archevesque vint sur ledit eschaffault avec acoustrement et ornemens requis à sa dignité, et mittre en teste, sans croix ne croche devant sa seigneurie, assisté d'un archidiacre vestu de souply et une chape de toile d'argent de ladite église, avec plusieurs aultres prebres chanoines de ladite église St-Amé, vestus de souplis. Sur ledit eschafault estoit dressé une table sur laquelle reposoit les ornemens nécessaires à ung prestre pour dire messe. Ledit chanoine, lequel debvoit estre desgradé, fut amené sur ledit eschaffault : lors furent tirées et ouvertes lesdites courtinnes et se meit icelluy à genoulx devant ledit archevesque, lequel commanda qu'on l'acoustra des aornemens nécessaires à dire messe, et lui-mesme s'acoustra (1) de tous poins jusques à la chassure (2) inclusivement. Et acoustré qu'il fut, on l'amena devant ledit seigneur, et se prosterna à deulx genoulx, auquel ledit seigneur dict : *Mon amy, retournez vos vers le prédicateur*, quy estoit ung de la Compagnie du nom de Jésus, lors sur ledit eschaffault, vestu d'un souply, (3) l'estolle au col, pret à faire un sermon ou exhortation à un peuple innumérable, spectateur dudit acte : lequel prédicateur satisfeit fort dextrement à l'expectation (4) des au-

(1) Il (le chanoine) se revêtit lui-même.
(2) Chasuble.
(3) Surplis.
(4) L'attente, la curiosité.

diteurs, sans offenser ou scandaliser les personnes présentes de tous sexes et eages de la ville (matière en question), de sorte que le patient mesme sembloit se contenter et prometre en apparence recognoissance vollontaire des énormes criesme et faultes dont il estoit accusé. Finé que fut ledit sermon et exhortation, ledit accusé fut amené et mis à genoulx devant l'archevesque, lequel lors feit ladite desgradation sacerdotalle, en commanchant par luy oster le calice qu'il tenoit, couvert de la platine, avec un pain à dire messe dessus, et aprez luy reit (1) les doiltz sacrés avec une pièce de voir (2), et ainssy en descendant des pluz haultes et principalles ordres sacerdotalles jusques aux inférieures, et tout par ordre, avec collecte ou suffrage propre à chacune cérémonie, que ledit seigneur archevesque le feit en ung libvre imprimé, couvert de velour rouge, que ung chanoine de ladite esglise tenoit devant icelluy. Et lesdites cérémonies de desgradation achevées, ledit desgradé fut vestu par ledit seigneur archevesque d'un acoustrement de drap jaulne. Estant icelluy encore à genoulx, ledit seigneur archevesque lui feit une excellente remonstrance de ses faultes, avecq exortation fort pieuse de se remectre à la propiciation et miséricorde de Dieu, par les plus solides et suffisantes raisons que se puissent tirer de l'Escriture saincte pour amener ung pescheur à pénitence. Et en conclusion ledit seigneur archevesque fina par inciter ledit dégradé à remerchier Dieu de la grâce qu'il lui avoit faict de lui donner cognoissance de ses faultes : et remouant icelluy ses lèvres, sembloit dire, après les parolles dudit seigneur arche-

(1) Rasa, gratta.
(2) Un morceau de verre.

vesque, tout ce que icelluy l'incitoit à dire pour tesmoingnage de vraye pénitence. Touteffois, le propos dudit seigneur archevesque finy, et après que sa révérendissime seigneurye eut remis ledit desgradé ès mains des bailly et gens des seigneurye et justice temporelle desdits chanoines de St Amé, avecq pieuse et grave recommandation à iceulx de le tracter gratieusement et humainement : ledit desgradé, aiant requis de povoir parler au pœuple innumérable assistant, protésta que de tout ce dont il estoit accusé, il en estoit innocent. Et ce faict, fut mené ès prisons du chastel de ladite ville, empruntez par lesdits de St-Amé, en aians feit parler précédentement au bailly de ladite ville.

Et le vij^e jour desdits mois et an, ledit desgradé fut bruslé en cendre sur le Marché de ladite ville (place empruntée au Magistrat de ladite ville), par la sentence desdits bailly et gens de justice temporelle desdits chanoines de St-Amé.

Service funèbre pour l'Empereur Ferdinand.

Le vj^e jour de septembre 1564, se célébra le service et exèques funéralles de l'Empereur Ferdinand, frère du feu empereur précédent Charles-le-Quint, notre prince, en l'église collégialle de St-Amé en la ville de Douay :auquel service ne convindrent point ceulx du collège de St-Pierre en ladite ville, ains (1) seullement les Cordeliers et Jacobins de ladite ville processionnellement, parce que ceulx dudit collège St-Pierre maintenoient allencontre d'eschevins que à eulx appartenoit de faire les services des princes, et

(1) Mais.

non auxdits de St-Amé. Nonobstant ce, eschevins usans de leur authorité, feirent célébrer ledit service bien sollempnellement en ladite église St-Amé : et vindrent tout le cœur et le clergé dudit St-Amé, accompagné desdits Cordeliers et Jacobins, audevant des eschevins et corps de la Loy, jusques à la halle et maison eschevinalle de la ville, et retournans en bon ordre. Le recteur et ceulx de l'Université suivoient lesdits immédiatement, et iceux suivys des bailly, eschevins et conseil de la ville avec xxiiij torses, vinrent de la halle, pardevant les Jacobins, (1) entrer en ladite église de St-Amé par le portal du boult de la nef d'icelle, et au cœur, lequel estoit très bien tendu de noir, au despens de la ville, comme aussi une haulte chapelle érigée bien somptueusement, parée de chandeilles plus de deulx cens en allentour du cœur, et icelle chapelle tendue de velours d'une largeur. La messe fut dicte par le chantre (2) dudit collège et chantée en musicque, les musiciens estans au trincq. Venue l'heure de l'offrande, le recteur, professeurs et suppotz de l'Université allèrent premyer, et après vinrent les quatre sergeants à verge de la ville et le maistre d'hostel du service pour ce jour, portant un blason des armes dudit seigneur Empereur, devant le bailly de la ville quy les suivyt pour aller à l'offrande, et les eschevins et conseil de la ville après ledit bailly, aians tous une chandeille en la main, comme avoient ceulx de l'Université pareillement. Et au regard des officiers de la Gouvernance de ladite ville ne se faict icy quelque mention, parce que n'y apparut pour le jour dudit service quelcun des-

(1) En passant devant le couvent des Jacobins ou Dominicains.
(2) Le chantre était l'un des dignitaires de la Collégiale.

dits officiers, Lieutenant ny aultres, ny pareillement aussy aux vigilles en ladite église, le jour précédent, où assistèrent le bailly et la pluspart des eschevins et conseil: maysbien, quant fut question de conclure du lieu et jour de faire ledit service, le Lieutenant de ladite Gouvernance présent, on vint à parler de l'offrande, volloit maintenyr que à lui appartenoit le premyer lieu, comme lieutenant du Roy immédiat par provision, à cause de l'estat de gouverneur lors vacquant par le trespas du seigneur de Couriere, (1) ce que luy fut nyé et débatu par eschevins. On doubtoit lors sy ceste cause auroit meu ledit lieutenant de ne comparoir audit service.

Exécution des comtes d'Egmont et de Hornes à Bruxelles.

Le ve jour de juin 1568, nuict de la Pentecouste, furent exécutez par l'espée les seigneurs comtes d'Aiguemont et de Hornes sur un eschaffault pour ce faict sur le Marchiet de la ville de Bruxelles, entre xj et xij heures à midy, le duc d'Alve estant lieutenant, gouverneur et capitaine-général des pays de par deçà pour le Roy.

Service funèbre en l'honneur de Don Carlos.

Le xvij^{e} jour de septembre 1568, jour de vendredy, se célébrèrent en l'église collégialle de St-Pierre en Douay les execques et funérailles de Charles, prince d'Espaigne, fils de Philippe Roi Catholicque d'Espaigne, comte de Flandres, notre prince et seigneur naturel (icelluy Charles, au tamps de sa mort advenue en Espaigne, estant encore à marier) en la forme

(1) Jean de Montmorency, chevalier de la Toison d'Or.

qu'il s'ensuit, asscavoir. Les eschevins et conseil de ladite ville estans en halle, le premier eschevin pour lors, nommé Jacques de Bonmarchiet, sr de Hellignies, avant la venue du clergé, meit en faict entre ses compagnons et confrères, le bailly absent, que les premiers honneurs, comme d'aller le premier à l'offrande à la messe de ladite pompe funéralle, appartenoit au premier eschevin et non au bailly. De sorte que lesdits eschevins (appellez avec eulx : le chef de l'eschevinage précédent, Jacques sr d'Assignyes, et le chef des six-hommes dudit an, nommé Eustace d'Aoust, sr de Jumelles, seullement,) (1) concluent et décrètent entre eulx (le bailly absent, comme dit est, et non ouy), que le premier eschevin dudit an iroit seul à l'offrande dudit service, conduit par le hérault ou maistre d'hostel portant devant lui ung tableau des armes dudit sr prince, et non aultre de tout le collège, (2) ny ledit bailly. Sur quoy, descendent de leur conclave, peu devant marcher en ordre en ladite pompe funèbre, et lors, le conseiller présent, le premier eschevin dit audit bailly estant en bas en la court, présent le pœuple, qu'il estoit arresté entre eulx que le premier eschevin iroit seul à l'offrande, et non ledit bailly : à quoy icelluy bailly s'opposa hault et cler, disant qu'il estoit en possession du contraire, tant des execques de feu l'Empereur Charles-le-Quint, quy se célébrèrent en laditte église St-Pierre, que des execques de l'Empereur Ferdinant, célébrés en l'église St-Amé, où ledit bailly avoit assisté pour office et tenu le premier lieu des

(1) Les Echevins, ayant appelé seulement le sr d'Assignies et le sr de Jumelles, concluent....etc.

(2) Aucun autre personnage du corps échevinal.

offrandes, avecq tableau des armes desdits Empereurs portez devant luy, et aultrement le premier en tout, comme aussy il tenoit que avoient faict tant ses prédécesseurs en offices ès pareilles occasions s'y offrans, et n'iroit ne marcheroit avecq les eschevins à telle condition, ains plustot dernier (1) avecq les gentils hommes privés de la ville ou les officiers de la Gouvernance, et dit aussy plusieurs aultres propos servantz à son opposition. De sorte que les eschevins et conseil présens, troublez des raisons et maintenues dudit bailly, changèrent promptement leurdit décret, conclusion et arrest, s'acordans avecq leditbailly que nulz des eschevins ny ledit bailly ne iroit à l'offrande de la messe desdits execques. Et ce faict, incontinent arriva le clergé en laditte court de la halle, l'abbé de Marchiennes faisant l'office principal (comme aussy qu'il célébra la messe desdits execques), et après qu'il eut dict de profundis et la collecte, retournèrent vers laditte église St-Pierre, et furent suivis, (2) en l'ordre qu'il s'enssuit, le Clergé et le dict abbé, (des torses, quy me fut dit, en nombre de lx, à costé de ceulx quy suivoient), asscavoir : le Recteur, trois machiers devant luy, fut suivy des docteurs, professeurs et aultres de l'Université quy estoient évoquez, après eulz les Lieutenantz et officiers de la Gouvernance, lesquelz furent suivis des quatre sergeantz à verge, quy alloient avec leurs verges devant les bailly, eschevins et conseil, lesquelz furent suivis des gentils hommes et aultres évocquiez, marchans tous les susdits en fort bon ordre et bien coiement, (3) depuis la

(1) Mais qu'il marcherait plutôt le dernier.

(2) Le clergé et l'abbé furent suivis dans l'ordre indiqué ci-après savoir : etc.

(3) Se tenant coi ; du latin *quietus*.

halle jusque dedans laditte église et cœur de St-Pierre, les torses demeurantes ardantes en la nef. Ledit cœur estoit fort bien tendu de noir de trois largeur de drap tout allentour, et l'hostel bien paré, et sur icelluy un grand tableau des armes dudit s[r] prince, et audit cœur, point loing et devant l'autel, allendroit de l'huiz du revestiaire, estoit érigée une haulte chapelle noire, close par hault, fort bien parée et furnye de chandeilles en tous endrois. La messe fut solemnellement chantée en musicque, et venue que fut l'offrande, tout le clergé y alla, chacun avecq chandeille ardente, et après eulz, le recteur de l'Université, et nulz aultres. L'offrande achevée, fut faite la prédication par le révérendissime évesque d'Arras, assis en une chaière au milieu du cœur, rendant les auditeurs tant contens de sa doctrine et éloquense, qu'ils s'en regardoient l'un l'aultre en grande admiration. Et ce faict, la messe se parfit, et les Jacobins, suivis du clergé de St-Amé, retournans, furent suivis des recteur, bailly, eschevins, conseil et gentils hommes, en pareil ordre qu'ils estoient venu à l'église jusques au boult de la rue des Gisans (1), que le dict clergé tira vers leurs églises,et les recteur, bailly, eschevins, conseil et plusieurs évocquez en halle, où les tables estoient dressées, où vint aussy incontinent lesdits révérendissime évesque d'Arras et abbé de Marchiennes, où ils dinèrent avecq tous les invitez, au grand plaidoir d'icelle halle, et furent les tables servies bien et opulentement, coiement et sans noise. Le diner achevé, le dit abbé de Marchiennes dict les grases, comme il avoit aussy faict le bénédicité, et ne fut faicte aultre collation.

(1) Rue des Procureurs.

Service funèbre en l'honneur de la Reine d'Espagne.

Le xiiij^e^ jour de décembre 1568, fut célébré le service et pompe funèbre de la Royne d'Espagne, notre princesse, fille de France, en l'église collégialle de St-Amé, avec les mesmes pompes et cérémonies que celluy du prince cy devant dit, et mesme sur la controverse itérative (1) pour l'offrande entre les bailly et premyer eschevin, ils s'en abstinrent tous deulx par accord mutuel, combien touteffois qu'il fait à noter que le bailly est fondé à maintenir la précédence, tant par possession, que par raison et advis bien raisonné des plus suffisans advocatz de la ville d'Arras.

Le Magistrat est changé et le bailli destitué.

Le xviij^e^ jour de mars 1578, les eschevins de la la ville de Douay furent renouvellez extraordinairement, parceque la fin des xiij mois escheoit primes le vij^e^ de juing ensuivant (2), et ce faict par le s^r^ d'Estiembek, (3) gouverneur de Lille, Douay et Orchies, de par les Etats-Généraulx et le prince d'Orenge. Et le mesme jour, Philippe de le Val, écuyer, bailly de laditte ville, fut déporté dudit estat par ledit seigneur: et fut estably en son lieu Pierre, batard de Montmorency, s^r^ de Malboutrye. (4)

(1) Renouvelée.

(2) Illégalement, parce que cet échevinage ne finissait que le 7 juin 1578, treize mois après sa création.

(3) Hugues Bournel, chevalier, seigneur d'Estiembecque, Conseiller d'Etat, Gouverneur de Bapaume, et *par provision* (durant la détention du seigneur de Rassenghien) Gouverneur de la Flandre-Wallonne. Ce seigneur tout dévoué au parti national, mourut en Juillet 1578.

(4) Fils naturel de Nicolas de Montmorency, seigneur de Roupy (à Nomain). En 1567, il était « châtelain et capitaine des gens de

Le Bailli est rétabli dans son office. — Publication du Traité de réconciliation avec le Roi d'Espagne.

Le xvj[e] jour de jullet 1579, ledit Philippe de le Val, déporté dudit bailliaige de Douay, fut rappelé à la continuation dudit estat de bailly de Douay par les eschevins, conseil, gens d'église, nobles et grand nombre de notables bourgois, appellez ensemble le dit jour. Et par ordonnance desdits eschevins, par l'advis de laditte assamblée, le mesme jour, fut signifié audit s[r] de Malboutrie, par ung sergant à verge, de se déporter dès lors en avant de l'exercise dudit estat de bailly de Douay.

Le xx[e] jour de septembre 1579, le traicté de Réconciliation, faict avec le Roy par les provinces d'Arthois, Hainault, Lille, Douay et Orchies, fut publié au Marché de la ville de Douay par le Lieutenant du gouverneur, présent les bailly et eschevins de laditte ville de Douay (aulcuns des collèges des églises de St-Amé et St-Pierre et des gentils hommes de la ville ad ce appellez), sur ung hault eschafault pour ce dressé et paré de tapisserie, avec le son de trompette et haultbois, devant et après, et ce faict, les officiers de la Gouvernance, bailly et eschevins allèrent en bel ordre ouyr le *Te Deum* en l'église St-Pierre de laditte ville, et le lendemain quy estoit jour de saint Mathieu, se feit une belle et fort solemnelle procession généralle, avecq le port du St-Sacrement.

Entrée de Mgr Moulart, évêque d'Arras.

Le viij[e] jour d'octobre 1579, le révérendissime

cheval et de pied en garnison » au Cateau-Cambrésis. — Malboutry était un petit fief situé à Nomain et relevant de la terre de Bouvignies.

évesque d'Arras dam Mathieu Moulart, religieulx de l'ordre St-Benoist, abé de St-Guillain (ou du moingz quy avoit esté abé de St-Guillain), succédé audit éveschè d'Arras par le trespas de monseigneur maître François Richardot, évesque dudit lieu, personnage excellent aultant qu'il fut vivant de son tamps, en savoir et doctrine, feit son entrée épiscopalle en la ville de Douay, et fut receu comme il s'enssuit. Tout le collège de St Pierre en laditte ville, vestus des plus belles capes de l'église, chanoines, chapelains et vicaires, les croix de ladite église devant eulx, allèrent au devant dudit s^r^ évesque jusques entre deux portes de St-Eloy. (1) Les Cordeliers et Jacobins les avoient aussy précédé processionnellement jusques à laditte porte. Plusieurs gentilshommes de la ville, et aultres qui estoient aussy ledit jour en la ville, allèrent aussy au devant, asscavoir : monseigneur des Watines, (2) le baron de Selles, (3) le s^r^ de Rongy, (4) le s^r^ d'Es-

(1) C'était une vieille façon de désigner la rue St Eloy, qui n'était plus *entre deux portes* depuis qu'on avait démoli la vieille porte au Cerf ; cette démolition avait été opérée vers l'an 1550, ainsi qu'il résulte du testament de Toussaint Choppart, Greffier criminel de la ville, du 4 mars 1551 (V. St.) : « Quant à ma morte-main des « Clercqs-Parisiens, j'ay *piéchà* paié icelle, comme j'ai faict aussi « celle de la Confrarie du grand des Arballestriers, *lorsque l'on « desmolyt la Vieze-porte de la rue au Cherf* ». — *Reg. aux testam.*, côté 1537-1553, f° 370.

(2) François de Montmorentcy, chevalier, beau-frère du Gouverneur de la province (Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien) ; commis à plusieurs reprises au gouvernement de la Flandre-Wallonne. Mort au château de Bersées en 1594.

(3) Jean de Sainte Aldegonde *dit* de Noircames, gentilhomme de la bouche et capitaine des archers de la garde du roi d'Espagne, commandeur de Calatrava. Philippe II l'avait envoyé d'Espagne, à la fin de 1577, pour négocier avec les Etats-Généraux. Mort prisonnier des Hollandais, au fort de Rammekens, en Zélande, l'an 1584. — C'était le frère du farouche Noircarmes, qui se signala par ses rigueurs à Valenciennes et à Mons.

(4) Antoine de Roisin, mort en 1582.

trées, (1) le s[r] d'Avelin. Le s[r] de Hertaing, premier lieutenant de monseigneur de Rasenghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, le s[r] d'Oudenhove, (3) second Lieutenant, greffier, procureurs et aultres officiers de la Gouvernance de laditte ville, et les bailly, eschevins et tout le corps du Magistrat de laditte ville, tous à cheval, allèrent aussi audevant dudit seigneur evesque, au dehors de laditte ville, et le trouvèrent, lesdits de la Gouvernance et Magistrat, auprez d'une croix de grez hors la porte St-Eloy, sur le chemin de Lambres, par où ledit evesque estoit venu. Il estoit monté sur un moien cheval noir, houssé de drap noir, et sa personne assisté des susdits gentils hommes et des prévost de l'église notre-Dame d'Arras, vicaire de l'evesché, l'official et aultres gens d'église de laditte église Notre-Dame, et avecq iceulx des prélats et abbez d'Anchin et de Hennin : et disoit l'on que ledit évesque avoit, ceste nuict là, couché à Hennin, et d'illecq prins son chemin par Lambres. Il estoit de sa part vestu d'un souply, et ung rochet noir pardessus. Il fut premier abordé du procureur du Roy en laditte Gouvernance, lequel en présence des lieutenantz et officiers de laditte Gouvernance, lui dirent la bienvenue, et leur fut aussi respondu par ledit seigneur évesque bien promptement. Ce faict, s'aprochèrent les bailly, eschevins et tout le

(1) Jacques d'Ongnies, chevalier. Il résidait au refuge d'Anchin (près de l'église N.-D.), au mois d'octobre 1578, lors de l'émeute des *patriots*, qui le chassèrent de la ville comme partisan des Espagnols.

(2) Ponthus de la Tramerie, chevalier ; capitaine et gouverneur de Douai.

(3) Jean de Lattre, écuyer, licencié ès-deux droits. Dès l'an 1543, il était Lieutenant en second de la Gouvernance. En 1578, les Etats-Généraux l'avaient fait arrêter comme agent des Espagnols.

Magistrat de laditte ville, lesquels lui dirent aussy la bien venue, par l'un de leurs conseillers, en langue franchoise : à quoy ledit seigneur évesque respondit promptement et bien disertement, en mesme langue, faisant quadrer à son propos plusieurs belles auctho-ritez de l'Escriture. Ce faict, tout s'achemina en bel ordre vers la ville : l'évesque et ses officiers, les derniers. Venu qu'il fut entre deulx portes, ceulx du collège de St-Pierre feirent leurs herengue et offres ordinaires. Il y avoit, comme de coustume en tel acte, une maison plus prochaine de la porte, dedens la ville, parée et tapissée, estimantz les Magistrat, quy l'avoient faict ainsy parer, que l'évesque descenderoit illecq et y prenderoit son souply et rochet : mais icelluy, n'estant adverty de cela, l'avoit pris dès le village de Lambres. Entré que fut tout en la ville, les Cordeliers, Jacobins et collège de St-Pierre, suivis dudit seigneur évesque, allèrent processionnellement, et après eulx les susdits gentilshommes, les lieutenants et officiers dela Gouvernance, etles bailly, eschevinset Magistrat, leur sergants à verge devant eulx, et tout en bel ordre, jusques en l'église St-Pierre (prendans le chemin pardevant la halle, en la rue des gisans), et là fut chanté *Te Deum* en belle musicque avecq orgues, et la collecte par ledit seigneur évesque, avecq la bénédiction avant partir darroière le grand ostel. Et ce faict, ledit seigneur évesque alla à pied, suivy de tous les susdits, jusques en lamaison de St-Amand, (1) où luy fut aporté de l'église St-Amé une belle chape, et estant mitré, et sa croche que tenoit son chapelain devant luy, s'aseit en la salleen une chaière,

(1) Refuge de l'abbaye de St-Amand, en la rue de là Cloche, rang du midi, paroisse St-Amé.

et incontinent après vint vers ledit s[r] évesque, de la part des prévost, doien et chanoines dudit St-Amé, l'escolastre dudit lieu luy dire la bienvenue, avecq offres ordinaires en latin : à quoy ledit s[r] évesque respondit en mesme langue promptement et disertement. Et ce faict, partit et vint trouver em bas en la rue tout le collège dudit St-Amé, quy menèrent le dit évesque processionnellement au cœur de leur église où fut chanté quelque motet, et la collecte par l'évesque. Et les cérémonies ordinaires achevées, l'évesque alla disner en la halle avecq lesdits prélatz et gens d'église de sa suite, et non aultres. L'on tenoit que c'étoit aux despens privez des eschevins, parce qu'il ne se trouva sur les registres de la ville nulle despence à la cherge d'icelle, pour les entrées de l'évesque. Il estoit logé en la maison de Marchiennes : (1) et le lendemain, donna tonsure et confirmation en l'église de St-Jacques.

Le Conseil de Flandre établi provisoirement à Douai.

En l'an 1580, les guerres civiles estans en ces pais, les président et gens du Conseil de Flandre, fugitifz de leurs pais et résidences ordinaires de Flandres, (2) le Conseil de Flandre fut ordonné et estably par provision en la ville de Douay : les premiers plais à court ouverte furent célébrés le vendredy xxvij[e] jour de febvrier 1580.

Guet-apens de Bouchain.

Le xxj[e] jour de juing 1580, jour de mardy, est ad-

(1) Refuge de Marchiennes : aujourd'hui le palais-de-justice.

(2) La ville de Gand, siége du Conseil de Flandres, était encore au pouvoir des Etats-Généraux : elle ne retomba sous le joug espagnol quele 17 septembre 1584.

venu que après que aulcuns du Magistrat et aultres de la ville de Douay avoient sollicité et traicté avecq quelque principal capitaine ou soldat de la garnison de Bouchain, tenant party contraire au Roy et ses obéissans et réconchiliez, pour la dédition et restitution de laditte place de Bouchain au Roy, ledit jour matin, le s[r] de Selle et avecq luy les s[r] de Hertain, de Cuvilers, (1) de Tramerie, (2) de Wasières, bastard de Bunicourt, (3) le s[r] du Liez, (4) le filz aisné du s[r] de Jumelles, (5) et plusieurs notables bourgeois de laditte ville, tous à cheval, et pardessus iceulx cent soldatz estans aux gaiges de laditte ville, menez du s[r] de Languelet, leur capitaine avecq, et entre lesquelz estoient mellez bon nombre de bourgeois en équipage de soldadz, allèrent aussy vers ledit lieu de Bouchain en bon ordre à costé dudit s[r] de Selle et sa suite. Venu que fut ledit s[r] de Selle à la porte dudit Bouchain, le principal de la menée de dedens, nommé Grobendon, (6) se monstrant sur le rampart, l'espée au poing nue, crioit et les incitoit d'entrer, disans : *Hastez-vous d'entrer ! car nos ne pouvons plus soustenir contre ceulx de l'escluse sans estre secourus :* de sorte que ledit sieur de Selle fut persuadé d'entrer. Et quant il fut dedens avec les s[r] de Hertain, Cuvillers, bastard de Bunicourt et aulcuns aultres, comme le

(1) Probablement Jean de Hennin.

(2) Robert, chevalier, seigneur de la Tramerie, de Forest, d'Auby, etc. En 1593, il était gouverneur d'Aire.

(3) N...de Lalaing, fils naturel de Ponthus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, chevalier de la Toison d'Or. — En 1567, il était capitaine d'infanterie Wallonne, au siège de Valenciennes.

(4) Olivier de Bacquehem, écuyer. Il fut chef du Magistrat en 1608, 1613 et 1617.

(5) Antoine d'Aoust, écuyer, fils d'Eustache.

(5) Lieutenant du gouverneur de Bouchain.

s[r] de Tramery avoit ung pied dedens, pour entrer, se perchent de trahison, et se deveslopans d'un quy jà luy avoit mis la main sur le colet, se retira vitement, et de bonne aventure retrouva son cheval, et remonsté le gaigna à la course, comme feirent les s[r] de Wasières, du Liez, d'Assignies le jeune et aultres. Et la trahison estant du tout descouverte, sortirent de l'escluse dudit Bouchain et d'aultres lieux d'embuches, grand nombre de gens de cheval, venus de Cambray, quy coururent les champs pour aller acabler lesdits gens de piedz, lesquels environnés de gens de cheval n'avoient moien de résister, et furent tous menez dedans Bouchain. Mais aussy les dits gens de cheval trouvèrent espars par les champs grand nombre tant de bourgois et manans de laditte ville de Douay et paisans des villages, desquels les aulcuns furent prisoniers et grand nombre tuez. Telle aventure et perte de gens donna occasion de grand deuil en la ville de Douay et grandissime dommage.

Entrée du Prince de Parme.

Le xvij[e] jour de novembre 1580, le prince de Parme, gouverneur et capitaine général des pais de pardechà pour le Roy, entra la ville de Douay pour la première fois, accompagné des s[rs] comtes de Lalaing, du Rœux, de Herlies, de Busquoy (le compte de Hennin y estoit aussy le lendemain) et plusieurs gentilshommes de ce pais. Les bailly, eschevins et conseil de laditte ville allèrent au devant dudit s[r] prince, d'estat à piedz, avecq leurs robes de loy, jusque hors la barrière de la porte Notre-Dame, oultre les Malades. (1)

(1) Au delà de la Maladrerie, qui était située à gauche, à peu de distance de la porte.

Là, le conseiller, maistre Philippe Broide, luy feit la harangue de la bienvenue de bien bonne fachon : à quoy ledit s[r] respondit amplement en langage italien. Il loga en la maison de St-Vaast (1) en ladite ville. Le soir venu, que on pensoit ledit s[r] prince mis à son aise, lesdits bailly et eschevins, et avecq eulx le premier lieutenant de la gouvernance, le s[r] d'Oudenhove (quy aussy avoit esté avecq iceulx audevant dudit s[r] prince jusques hors la barrière), allèrent bien venir Son Excellence audit logis, par la bouche dudit conseiller, et luy offrirent deux pièces de vin.

Ledit s[r] prince entra en ladite ville en ung jœudy. Le dimence suivant, il partit pour aller voir la gendarmerie quy estoit en ung nouveau fort nommé Marcoing, soubz le marquis de Richebourg, (2) ledit fort feit à intention d'empescher l'entrée des François en Cambray ; et estoit lors bruit que les François marchoient en grand nombre pour entrer de force en ce pais, ce qu'ils ne feirent. Et retourna ledit s[r] prince, le mardy enssuivant, audit Douay. Et le jœudy après, xxiiij[e] dudit mois, il partit pour retourner à Mons. Mais passant par Valenchiennes, fut adverty que les ennemis de la guernison de Tournay avoient surpris de nuit, entre ledit jœudy et le vendredy, la ville de Condet, laquelle fut incontinent serrée des troupes menées par le s[r] de Montigny, (3) et lesdits ennemy n'osans endurer la baterie et assaux s'enfuirent de nuict, et furent atains et taillez en pièces, que peu ou

(1) Refuge de l'abbaye de St-Vaast, en la rue du Gouvernement : aujourd'hui le couvent des Dames de Flines.

(2) Robert de Meleun, marquis de Roubaix, prévôt héréditaire de la ville de Douai.

(3) Emmanuel de Lalaing, chef de l'infanterie wallonne au service d'Espagne.

nulz n'éschapèrent la mort ou emprisonnement, les prisoniers et butin tout rescoux. (1)

Le duc d'Anjou et les Français à Cambray.

En l'an 1580, que les troubles et guerres civilles, pour le faict de la religion et expultion des Espagnols et estrangiers des Pays-Bas du Roy, estoient en vigueur, la ville de Cambray occupée et gardée contre le Roy, ses pais et subjetz réconchiliez à Sa Majesté, par le s^r d'Inchy, (2) ladítte ville fut.....assiégée par la gendarmerie du Roy soubz le marquis de Roubaix et plusieurs aultres corronelz et capitaine assamblez en ung fort pour ce faict au village de Marcoing sur la rivière de l'Escault, par l'espasse de x à xi mois, tant que ledit s^r d'Inchy, aiant laissé le party de son Roy, prince et seigneur naturel, et par tout ledit tamps praticqué et faict accointance et plusieurs menées en France avec le duc d'Anjou, frère unique du Roy de France, fut secouru par ledit Duc, à grande force, le xvij^e jour d'aoust 1581. Et peu de jours après, ledit duc vint loger à l'abbaye du Vergier, et d'illecq escrivit aux bailly, eschevins et Magistrat de la ville de Douay, soubz title, (3) entre aultres, de *Protecteur esleu des Pais-bas*, (4) de se mectre soubz sa protection et obéissance, par trompette pour ce envoié deulx fois : ausquel fut respondu, de bouche seullement, par ceulx du Magistrat, qu'ils avoient ung bon Roy, auquel ils estoient obéissans et léaux subjetz, et ne

(1) Recouvrés.
(2) Bauduin de Gavre, chevalier, Gouverneur des ville et château de Cambrai pour les Etats-Généraux.
(3) Titre.
(4) Le titre exact, qui qui lui avait été conféré par les Etats-Généraux, le 13 août 1578, était : *Défenseur de la liberté des Pays-Bas contre la tyrannie des Espagnols et de leurs adhérents.*

le volloient changer, disant audit trompette qu'il ne retourna plus pour faire telz messages. Ledit Ducq fut aussi depuis logé à Arleux-en-Paluel, et ses gens coururent tout le pais allentour dudit Douay. Cependant le prince de Parme, gouverneur et capitaine-général des Pais-Bas pour le Roy, estant avec les forces du Roy à Vallenciennes, envoia audit Douay le s[r] de laMotte, (1) gouverneur de Graveline, avecq cent chevaulx lances et une enseigne de gens de piedz, le xxiiij[e] dudit mois, lequel s[r] de la Mote feit bon debvoir ; car le xxv[e], que les François se monstrèrent en grosses troupes vers le Raquet, justice de ladite ville, il sortit avec lesdits gens de cheval et aprocha, de sorte qu'il eut soubz soy ung beau cheval d'Espaigne tué des ennemis, lequel il avoit eut en don du Roy avec ung aultre. Et le xxvij[e] dudit mois, au poin du jour, fut ouy bruit d'une grande troupe de chevaulx, que l'on sceut au jour que c'estoit monseigneur le marquis de Roubaix avec viijc à mil chevaulx, qui alla assaier de tirer les François au combat hors Arlœux et Lescluse, mais on congneut incontinent que lesdits François s'estoient retirez d'illecq en la mesme nuict, pourquoy ledit s[r] marquis remena ses troupes. Et le xxix[e] dudit mois, le prince de Parme, général, et toute la gendarmerye de pied et cheval partit de Valenciennes vers le Quennoy, laissant à Vallenciennes tout le bagage, pour aller trouver le françois allant avec grosse artillerye vers la ville de Chastel-en-Cambrésis. Et le premier de septembre audit an, fut raporté en ladite ville de Douay

(1) Valentin de Pardieu, chevalier, général de l'artillerie du Roi d'Espagne aux Pays-Bas, tué au siège de Doullens en 1595. Ce fut lui qui fonda le séminaire de la Motte à Douai.

que laditte ville du Chastel-en-Cambresy avoit esté prise et mise en l'obeissance des François, le jour précédent, par apoinctement avecq ceulx quy estoient dedens.

Le xxv[e] jour de mars 1582, par ung jour de dimenche du mi-caresme, à iiij heures du matin, la ville de Lens en Arthois fut surprinse des François se disans au duc d'Anjou, frère unique de Roy de France, soubz title de Protecteur des peuple et Pais-Bas du Roy contre l'opression des Espagnols : laquelle ville fut, deux jours après, close des gens du Roy soubz la conduite de monsieur le marquis de Roubaix, auquel laditte ville fut rendue par apointement le xxx[e] dudit mois et an.

Entrée de M[r] de Licques, gouverneur de la province.

Le xv[e] jour de mars 1585, Philippe de Récourt, baron de Liques, successeur au gouvernement de Lille, Douay et Orchies, par le trespas du feu s[r] comte d'Izenghien, Rasenghien etc., feit son entrée de gouverneur en la ville de Douay le xv[e] jour de mars audit an, sur les trois à quatre heures après disner, venant d'Orchies où il avoit disné, par la porte Morel. Audevant duquel s[r] de Licques allèrent les lieutenans, procureur, greffier, sergantz et officiers de la Gouvernance, et avecq eulx les advocatz et procureurs du siège de laditte Gouvernance, tous d'estat à cheval. Le Magistrat, bailly et eschevins de ladite ville avoit donné ordre que cinq des compagnies bourgoises, quy estoient lors soubz capitaines de notables gentilshommes et bourgois, iroient avancher (1) hors de la porte ledit s[r] gouverneur : et

(1) Iraient au devant du gouverneur.

pour ce faire, chacun, comme bien obéissant, se meit en équipage soubz son capitaine. Et les bailly et eschevins ensamble, partans de la halle pour aller en ordre audevant dudit s^r de Licques, sur les iij heures, toutes lesdittes cinq compagnies bourgoises marchant devant eulx, et ceulx du serment des canonniers derrière lesdittes compagnies, tous acoustrez de casaques rouges bordées de passement jaune. Mais advint que l'entrée dudit s^r gouverneur en la ville fut plus tempre (1) que ledit Magistrat ne pensoit : car ils trouvèrent ledit s^r en la rue assez près de ladite porte, accompagné desdits de la Gouvernance et plusieurs gentilshommes si comme : les s^rs de Cuvilers, de Boulan, son filz, de Pecque, de Hertain, de Vennesie (2), d'Escoivres, (3) d'Estrée, de Jumelles, Noreuil, et l'abbé de Marchiennes et plusieurs autres, tous à cheval en bon équipage. Et lesdits bailly et eschevins rencontrantz ledit s^r gouverneur, se présenta par ordonnance du Magistrat ung des conseillers de la ville, nommé maître Philippe Broide, lequel dit la bienvenue, sy bien disertement et à propos de la matière qui se présentoit, que les escoutans en furent satisfaicts par dessus leur expectation. Et ce feit, ledit s^r gouverneur entra avant en la ville, par vers le Marché (trouvant par le costés des rues toutes lesdittes compagnies bourgoises harquebusans bien dextrement, par longue estendue des rues d'un et aultre costé, comme soldatz, menez des s^r batard de Bunicourt et

(1) Plus tôt.

(2) Nicolas de Montmorency, chevalier, seigneur de Vendegies. Il eut une grande influence sous le gouvernement des Archiducs. V. sur ce haut personnage le tome 1er (p. 150 à 157) de ce recueil.

(3) Louis de Longueval (fils de Renom, Lieutenant de la Gouvernance en 1558).

aultres quatre capitaines bourgois), pardevant la halle, descendant en la maison de St-Vaast, logis dudit s[r] gouverneur, où le suivirent les dits bailly et eschevins, toujours d'estat, à pied, et là le bienvenièrent, luy offrant le souper ou banquet : à quoy il respondit qu'il ne volloit ne souper ne banqueter, parce qu'il estoit et caresme et quatre tamps. Et là fut arresté que le lendemain viendroit en halle présenter sa commission, comme il feit sur les onze heures, et rencontra les eschevins luy allans au devant. Et icelle leue premier (1) devant les bailly et eschevins, ledit s[r] gouverneur présent, et après le pœuple estant entré au petit plaidoir à cause de l'empeschement des tables pour le disner dreschées au grand plaidoir, on leut de rechef devant le peuple ladite commission. Et ce feit, ledit s[r] gouverneur, estant debout devant la croix reposant sur une serviette blanche sur le burreau dudit lieu, feit le serment ordinaire et acoustumé en tel cas, sur la lecture d'icelluy serment par G. Cordouan, greffier civil dudit eschevinage. Et après, ledit s[r] gouverneur, suivi de tous lesdits gentilshommes, le recteur de l'université et plusieurs aultres (avecq les bailly, eschevins et conseil de la ville) invitez, entrèrent audit grand plaidoir où les tables furent servies fort aboudamment de toutes choses lors recouvrables.

Entrée du légat du Pape.

Le xi[e] jour de jenvier 1586, ung nunche ou légat à latere du Pape Sixte V, que l'on disoit estre l'evesque de Versel, entra en la ville de Douay, venant de Vallenciennes par la porte St-Eloy, à six heures du

(1) La commission lue d'abord.

soir. Tout le clergé de la ville, assçavoir : les collèges de St-Pierre et de St-Amé, les Cordeliers et Jacobins allèrent audevant dudit légat processionnellement jusque dedens ladite porte St-Eloy, comme aussi firent les bailly et eschevins en corps de loy et en bon ordre, et avecq eulx les premiers et second lieutenants de la Gouvernance de ladite ville, le procureur du Roy et leur sergans. Venu que fut ledit légat entre deulx portes, il descendit de son coche, et le magistrat le recevant et bienveniant, leur conseiller, maître Philippe Broide, feit la herengue bien dextrement et disertement en franchois : à quoy ledit légat, quy ne sçavoit point françois, respondit en latin et commanda à un de sa suite de dire pour luy en françois ce qu'il avoit dit en latin. Après,fut abordé du clergé par le doien de St-Pierre, dessoubz la vaussure de la dernière porte, (1) et estant un peu dedens la ville, le recteur et corps de l'Université luy feirent la révérense, parlant le recteur. Et ce faict, ledit légat ala tousjours à pied suivant la procession, et le Magistrat le suivant, jusques dedens le cœur de l'église St-Pierre où fut chanté un verset et respon, et ledit légat chanta l'oraison, et aprés donna la bénédiction en chantant. Et ce feit, fut convoié par les chanoines des deulx collèges jusques au logis de Marchiennes, et l'Université. Après chacun alla en sa maison, et le magistrat en la halle. Le lendemain xiij[e] dudit mois, jour de dimenche, ledit légat vint à la messe à St-Amé, et alla tout le cœur processionnellement au devant de lui, bien loing hors de l'église : et estoit au cœur de

(1) Expression ancienne pour désigner la porte Saint-Eloy, et conservée bien que la Porte au Cerf, c'est-à-dire la première porte, n'existât plus depuis longtemps. — Notre bailli était un vieillard qui aimait à se servir des vieilles expressions.

laditte église un siège préparé soubz ung pavillon, où il se mit et ouyt la messe chantée par le doien, et icelle achevée, ledit légat dit la messe basse au mesme ostel.

Disette.

L'an 1586, le bled se vendit au marché de Douay, depuis le mi-may jusques à l'aoust : 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 livres la rasière, la soille (1) jusques à 24 livres parisis, le soucrion 16 livres ps., avaine (2) 9 livres.

En l'an 1587, le bled se vendit au marché de Douai, depuis le may jusques à l'aoust : 20, 21, 22, 26, 28, 30, 34, 36 et jusques 40 livres la rasière, et le soille jusques à 34 livres parisis, le soucrion jusques à 28 livres la rasière, les febves et poix jusques à 28 livres la rasière.

Funérailles du Duc de Parme en la ville d'Arras.

Le Duc de Parme, lieutenant gouverneur et capitaine général pour le Roy ès Pais-bas de pardechà, décéda de ce monde en la ville d'Arras, et ce, comme un gentilhomme disoit avoir esté présent à sa mort, a dict advenu en ung jœudy, la nuict entre les deulx et troisième jour de décembre, à ij heures, 1592, estant administré des sacrements de sainte Eglise, et présens les seigneurs estans lors à Arras, asscavoir : l'abbé de St.-Vaast, le marquis de Varenbon, le comte de Berlaimont, chevaliers de l'ordre de la Toison, le marquis de Havrecq, le comte de Sorre, le comte de Galuan, le s[r] de Billy et le s[r] de la Motte. Sur les iij à iiij heures l'aprez disner, ledit iij[e] de décembre 92, le corps du-

(1) Le seigle.
(2) L'avoine.

dit s[r] duc de Parme fut porté en l'église de Saint-Vaast, sur une bierre, par les s[rs] marquis de Varenbon, et comte de Berlaimont, marquis de Havrecq, et comte de Sorre, comte de Galüan et s[r] de Billy. Devant la bierre marchoit en deuil Mario Frenestes, et incontinent après la bierre le comte de Mansfelt. Le corps mort du feu duc de Parme estant acoustré d'un acoustrement de capuchin, absolument depuis la teste jusques aux pieds, et jambes nues que l'on voioit, et l'ordre de la Toison d'or pendant du costé : parcequ'il avoit esté trouvé escrit de sa main qu'il ordonnoit ainsy estre faict. L'on chanta ledit jour en la dite église, présent ledit corps, vigille et plusieurs suffrages et oroisons, jusques à sept heures du soir, que ledit corps fut reporté en la chambre dont on l'avoit aporté. Ledit gentilhomme disoit aussi que l'on avoit trouvé escrit de la main dudit feu s[r] duc, qu'il voloit son corps estre porté et enterré en l'église Saint-François à Parme, et estre mis sur sa tombe ung simple marbre supscrit: *Cy gist Alexandre Farnèse, duc de Parme.*

Incendies des Récollets et des Dominicains.

En l'an 1553, en une dernière feste de Pasque, et de nuict, toute l'église des Cordeliers, cloictre et dortoire, saulf la librairie, en la ville de Douai, fut bruslé d'un feu de meschief.

Le jour sainct Laurens x[e] d'aoust 1595, toute l'église des Jacobins, cloistre, dortoire, avecq le dessus du réfectoire, ont esté bruslez d'un feu de meschief, saulf la librairie et la plus grande et meilleure partie de l'habitation et demeure, qui sont demeurés entiers et sains.

Le bailli Philippe de le Val remplacé par son gendre.

(1) En l'an 1593 en may, Charles de Bauduin, écuyer, s^r de Briastre, a succédé à Philippe de le Val, escuyer, s^r de Graincourt, son beaupère, en l'estat de Bailly de Douay et dépendances, par cession volontaire et favorable féte par ledit s^r de Grainconrt audit de Briastre, son gendre, moiennant le consentement et agréation de sa Majesté catholicque, seigneur et prince l'hors de ces Pais-Bas.

Succès de Balagny, prince de Cambrai. — Son orgueil et sa chute. — Prise de Cambrai par les Espagnols.

Au mois d'aoust de l'an 1594, le s^r de Balagny, nommé Jean de Montluc, (2) usurpateur de Cambray et Cambresis, de gouverneur qu'il s'en intituloit au nom des feus duc d'Anjou et Roine-Mère de France, obtint des estatz desdites ville et pais tenans son party (soubz la protection de Henri iiij^e Roy de France et de Navarre) le tiltre de *Prince de Cambray*, pour luy, sa femme et hoirs à tousjours, avec de grandes et advantageuses conditions dudit s^r Roy de France, moiennant lesquelles il se submit (ensuite du traicté feit à Dieppe par la dame de Balagny, sa femme, avec ledit Roy de France, en novembre 1593, pour ladite protection) d'entrer en guerre avec ces Pais-Bas, au préjudice de la tresve qu'estoit l'hors entre les Pais-

(1) Ce qui suit a été rédigé par le bailli de Briastre.

(2) Fils naturel du fameux évêque de Valence, Jean de Montluc. Maréchal de France en 1594. Il était marié à Renée de Clermont-d'Amboise, digne sœur du brave Bussy-d'Amboise. En secondes noces, il épousa Diane d'Estrées, sœur de *la belle Gabrielle*. il mourut en 1603.

Bas et lesdictes ville de Cambray et pais de Cambresis, qu'avoit encore à durer jusques au premier de janvier 1595 exclusivement. Pourquoy peu après, sçavoir environ la fin dudit mois d'aoust au dit an 94, l'armée du Roy Catholicque, notre prince seigneur de ces Pais-Bas, soubz la conduite du s[r] don Augustin Messia quy avoit succédé au comte Charles de Mansféld (au retour du voiage de France et prinse de la Capelle-en-Tiérace), en la cerge (1) de capitaine-général d'icelle armée, se logea au village de Haspres en Haineau, sur la rivière de Seles, d'où se commença la guerre contre ledit s[r] de Balagny, courant hostillement tout ledit pais de Cambrésis jusques aux portes de Cambray, où se firent diverses escarmouces, la pluspart à l'avantage des notres, esquelles morurent des ennemis, entre aultres, les s[rs] d'Olizy et de Thun-St-Martin. (2) Depuis, environ le mois d'octobre, vint ledit s[r] don Augustin battre le chastel d'Oysy, qu'il print par composition après avoir tiré ij à iiij[c] coups de canon, faisant pendre le capitaine pour n'avoir traicté de bonne foy, ains après estre sorty pour parlementer et recognu la bresce non raisonnable, estant rentré, avoit voulu induire les soldatz à continuer la deffense. De là vint don Augustin à Arleux, l'armée logée ès villages à l'environ jusques aux portes de Douay, en laquelle (3) y avoit trois mil Suisses

(1) Charge.

(2) Robert de Belleforière, chevalier, seigneur d'Olezy, capitaine d'une compagnie d'hommes de cheval, gouverneur de Bohain.

Maximilien de Belleforière (cousin-germain du précédent), chevalier, seigneur de Thun, capitaine d'une compagnie de cavalerie sous M. de Balagny. Inhumé en l'église Notre-Dame à Cambrai.

(3) En laquelle armée espagnole.

logez au village de Lambres quy y furent presque tout l'hiver.

En l'an 1595, l'armée estant parti du cartier de Douay, soubz la conduicte du s[r] marquis de Varenbon (au lieu de don Augustin Messia rappellé de sa carge), pour faire la guerre et vivre aux despens de l'ennemy en Picardie et pais voisins, le s[r] de Balagny se trouvant plus au large, après avoir, du costé de Hainault, prins par batterie et composition les fortz de Solempnes et Busignies, ses forces retirées en Cambray, pensa de s'élargir du costé d'Ostrevant, bâtissant un fort à Aubigny, (1) sur la rivière venant de Lescluze, déseignant (2) par ce moien copper le passage de Douay à Valenciennes, et estant maître de la dicte rivière, passer avec forces jusques à Marchiennes, sur la rivière d'Escarpes, laquelle emportant d'aborder (comme il se prometoit), faisoit estat de fortifier et par ce moien tenir tout le pais jusques à Orchies, Mortagne, St-Amand, voire jusques à Tournay, avec le pais d'entre Valenciennes et Douay, subject à ses incursions. Son dessein néantmoins eucoire qu'il fût fondé sur raisons vrayes et solides de la guerre, sy est-il que, pour n'avoir ledit s[r] de Balagny mesuré sa puissance à l'égal de son vouloir, se trouva frustré entierrement de son prétendu : car luy manquant une armée pour escorte aux soldatz et bourgeois de Cambray, quy tous les jours venoient dudit Cambray à Aubigny travailler aux fortifications, il fut, par la grâce de Dieu, au grand bien de ces provinces, prévenu par feu monsieur le mareschal de Rhosne, lequel retournant d'avitailler la Ferre avec quelques

(1) Aubigny-au-Bac, sur la Sensée.

(2) Manifestant ainsi le projet qu'il avait de couper le passage, etc.

régiments d'infanterie espagnols et walons et quelque cavallerie, environ le mois d'apvril dudit an 95, aiant reprins en passant le fort de Solempnes et aultres, ledit s[r] mareschal estant instamment sollicité et requis par le Magistrat de Douay et voisins, de chasser l'ennemy du dit fort d'Aubigny, tant préjudiciable au pais, qui commençoit jà estre en deffense, (1) s'inclina à leur désir, moiennant quelque secours de munitions, quy luy fut incontinent furny, ci que fait, partit de Vitry sur Escarpe avec ses troupes, et aiant fait mener d'Arras par Marquion, le droit chemin de Cambray, quelques pièces de canon, quy le lendemain du matin furent placés devant ledit nouveau fort d'Aubigny, la rivière entre deux, lesquels, après que les garnisons...... (2) et Lescluze furent aussy........ costé d'Ostrevant où estoit...... ledit fort en la prairie ......les fit jouer contre les rampars, (ou plus tost levées de terre faites à la haste et sans cornette y érigés fraicement), de telle furie qu'au bout de quelques heures, après avoir tout percé et fracassé de part en part, et que les soldatz estans du costé de Cambrésis eurent réparé avec claies le pont sur la dite rivière rompu par les ennemis, tant ceux de delà que de deçà (3) emportèrent d'assault le dit fort à petite deffense, taillans en pièces environ les deux tierce de la garnison qu'estoit de trente à quarante soldatz, le reste demorans prisonniers des

(1) En état de défense.

(2) Un coin de feuillet, enlevé par vétusté, nous fait perdre ici quelques mots, que l'on peut selon nous rétablir ainsi : les garnisons *d'Arleux* et Lécluse furent aussi *envoyées du* côté d'Ostrevant, où était *érigé* le dit fort etc.

(3) Les soldats qui étaient du côté de Cambrésis et ceux du côté d'Ostrevant, séparés par la rivière.

Walons, qui à grande peine les sauvèrent des mains des Espagnols.

Pœu de jours auparavant avoit reçu ledit Balagny un aultre escorne, aiant perdu presque tout une compagnie de cavallerie, mise en route par les nostres assez près de Lescluze : présage de son prochain malheur.

Au mois de may audit an 95, nonobstant la reprinse du passage de l'eau, envoia ledit Balaguy grosse trouppe de cavallerie et infanterie passer la rivière dudit Aubigny, de nuict, avec barque et pontons, quy la mesme nuict vinrent brûler les faulxbourg Notre-Dame et St-Eloy de la ville de Douay, donnant l'alarme très-grande...... (1) la ville, quy se mettant en armes après avoir jetté sur le jour quelque infanterie hors et fait debvoir avec l'artillerie, ne souffrit aultre perte que celles d'aulcunes maisons brulés èsdits fauxbourg, l'ennemy se retirant avec ce qu'il avoit pœu ravir, laissant quelques uns des siens estendus sur le pavé, tuez par ceux desdits fauxbourgs. Ce fut la dernière fois que l'ennemy passa la rivière pour inquiéter ceux de Douay.

Au mois de juing suivant audit an 95, le comte de Fuentes, devenu gouverneur et capitaine-général de ces Pais-Bas, par le trespas du Sérénissime Archiduc Erneste (tant qu'aultrement Sa Majesté y auroit pourvu), et aians prins l'armée en main, print et expugna par batterie et composition la ville et forteresse du Castelet en Vermandois, mitoiene de Cambray et Saint-Quentin, et fit le gast et destruction des biens de terre

(1) Quelques mots effacés, comme ci-dessus : donnant l'alarme très-grande *à ceux de* la ville, etc.

jusques aux portes dudit Cambray. De là partit le chemin droict à Ham avec toute l'armée, où ne povant remédier à la perte de ladite ville, prinse les jours précédens par le s^r d'Humières (aux despens néantmoins de sa vie), par le moien du chasteau à lui livré par aucuns traitres de la faction du s^r de Gomeron, pendant que ledit Gomeron estoit à Bruxelles pour trousser monoie et faire sa dernière main : ledit s^r comte de Fuentes, quy avoit de bone heure faict arester ledit de Gomeron prisonnier, et le fait conduire devant lesdites ville et chasteau de Ham, en détestation de sa perfidie et desloiauté, luy fit trencer la teste à la veue des ennemis, présent toute l'armée. De là partit, en jullet au dit an, et assiégea les villes et citadelle de Dourlens, places très fortes, lesquelles après avoir furieusement batu d'artillerie, et gaigné la bataille contre le duc de Bouillon, en laquelle morut l'admiral de France s^r de Villars et plusieurs aultres, emporta pœu de jours après lesdites places d'assault, où moururent les comtes de Dinant, le s^r du Ronsoy, son frère, gouverneur de la citadelle, quy morut des blessures reçues, en la ville d'Arras, et plusieurs gentilshommes françois jusques au nombre (come on disoit) de plus de deux cents, que mors que prisoniers, et de deux à trois mil que soldatz que bourgeois.

En la my-aoust audit an 1595, le comte de Fuentes, avec bone partie de l'armée, partant des environs de Dourlens et s'aceminant droict à Cambray, commença à doner pied au siège de ladite ville et citadelle, esquelles estoit le s^r de Balagny, sa femme et enfans : emploians ledit comte grand nombre de paisans des comtés de Hainau et d'Arthois à fossoier

et érigier divers fortz et redoubtes, afin d'y loger les soldatz et empescher en plus grande asseurance le secours de l'ennemy. Ce que continant, et secouru, peu de jours aprés son arrivée, de bon nombre d'iufanterie desdites provinces d'Artois et Hainau, Lille, Douay et Orchies, de la gendarmerie des ordonnances quy s'estoient rafrescis environ quinze jours puis le siège de Dourlens, et d'aultre bon nombre de cavallerie et infanterie y arivant de toutes partz, secondé des s^rs^ duc d'Aumale, prince de Cimay, d'Avelin, comtes de Ligne, d'Egmont, de Boussu, général des hommes d'armes, de Busquoy et aultres s^grs^ et gentilzhommes de diverses nations, entre lesquelz y avoit bon nombre de volontaires : après diverses adventures, batteries, escarmouces aux trencées, rencontre des duc de Rethelois et s^r^ de Vicq secourans à diverses fois la place, et aultres factions d'armes, enfin par la grace singulière de notre bon Dieu, vertus et persévérance des bons s^rs^ colonelz, capitaines et soldatz de l'armée, le ij^e^ jour d'octobre dudit an 1595, à l'heure de midy, les bourgeoisdudit Cambray, intimidez de la batterie encomencée dois la diane, et désireux retourner à l'obéissance de leurs vrais et légitimes seigneurs, s'afrancissans de la tirannie, composèrent, malgré le s^r^ de Balagny et les François, avec ledit s^r^ comte de Fuentes, admetans à la mesme heure fort et puissante garnison de diverses nations en leur ville : Balagny, le duc de Rethélois, s^rs^ de Vicq, de Buy et tous les François (hormis les Suisses, quy tindrent, mal contens qu'ilz estoient du s^r^ de Balagny, le party des bourgeois) se retirans en la citadelle, lesquelz pœu d'heures après aians demandé trèves et obtenu, rendirent aussy,

pœu de jours après, scavoir le..... (1) dudit mois d'octobre, audit s[r] comte de Fuentes, pour le Roy Catholique, ladite citadelle sans coup férir, soubz certaines conditions, entre aultres que ledit s[r] comte permettroit desmolir par ceux de Péronne le chasteau de Clery conquis et tenu des Bourguignons, et que toute la garnison du dit Cambray, tenant le party de France, seroit conduicte en asseurance avec armes et bagages jusques à Péronne (ce que fut fet), à la grande joye, contentement et soulas du s[r] archevesque dudit Cambray, monseigneur Louis de Berlaimont (quy durant ledit siège, où il assista en personne, fit debvoir de bon seigneur, père et pasteur, endroict la réduction d'icelle place, par exhortations et advertissements subtilz aux bourgeois de ladite ville et cité), et aussy de tous les Estats généralle-ment de ces Pais-Bas, de Hainau, Artois, Lille, Douay, Orchies singulièrement, quy en avoient esté par l'espace de seize ans estrangement affligez. Auquel siège, jusques à la réduction de la ville inclusivement, assista en armes, avec les gentilshommes volontaires, le s[r] de Briastre, bailly de Douai, pour l'an 1596.

Guerre entre la France et l'Espagne.

En l'an 1596, le Sérénissime Archiducq Albert, aiant prins le gouvernemen de ces Pais-Bas ès mains, soubz l'auctorité du Roy, son oncle, frère et cousin, emporta heureusement et victorieusement sur les François, ès mois d'apvril et may, les villes, chasteau et forteresses de Calais et Ardres en l'ancienne comté de Ghisnes, scavoir : ladite ville de Calais par composition et la citadelle par assault, en laquelle

(1) Date restée en blanc. Les Français capitulèrent le 4 octobre et sortirent de la citadelle le 9.

s'estans retirez, la pluspart des bourgeois d'icelle ville, y furent la plus grande partie taillez en pièces, avec le s[r] Vidaussen, leur gouverneur, le reste fet prisonniers, avec butin inestimable, et celle d'Ardres se rendit après avoir enduré la baterie, sans attendre l'assault général, meue (comme on estime) de l'exemple de ses voisins tant maltraictez.

Au mois d'aoust suivant, expugna aussy heureusement Sa dite Alteze par composition, sur les Hollandois et Zellandois, la ville de Heulst au pais de Was.

En l'an 1597, at esté prinse et reprinse la ville d'Amiens, et la ville d'Arras failly d'estre prinse des François.

Publication de la paix.

En l'an 1598 le viij[e] juin, jour de dimence, at esté la Paix publiée entre les deux Roys Catholicque et Très Chrestien, en ceste ville de Douay, et partout tant au royaulme de France que Pais-Bas, à la grande joye et consolation du pœuple chrestien.

Service funèbre de Philippe II.

Le xiij[e] de septembre audit an 1598, mourut en Espagne le Roy Catholicque Philippe second du nom, notre prince et seigneur naturel et souverain. Le Cardinal André d'Austrice, Gouverneur (pour Son Alteze (1) party pour Espagne) de ces Pais-Bas, comanda estre fet les obsecques funérales dudit seigneur Roy Catholique, entre aultres lieux en la ville de Douay : ce que fut fet le vendredy pénultième d'octobre.

FIN DE LA CHRONIQUE.

(1) L'archiduc Albert, nouveau souverain de ces pays (par cession du roi Philippe II), qui était allé épouser l'infante Isabelle.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

L'Abbaye de Flines. (1)

II.

NOMINATION D'UNE ABBESSE EN 1784.

BREVET DE DON DE L'ABBAYE DE FLINES.

Pour Madame du Châtel.

Aujourd'hui, vingt-deuxième du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-quatre, le Roi étant à Versailles, sa Majesté bien informée des lumières, de la piété et des vertus de la dame Sabine du Châtel, religieuse professe de l'abbaye régulière de Flines, ordre des Citeaux, diocèse d'Arras, lui a fait don de cette abbaye, vacante par le décès de la dame Ste-Aldegonde dernière titulaire d'icelle; et pour l'ob-

(1) Voir le premier article T. vi. 1866. P. 165.

tention des provisions ou autres titres canoniques nécessaires à ladite dame du Châtel, Sa Majesté m'a recommandé d'expédier toutes lettres d'usage et le présent brevet, que pour assurance de ce qui est en celà de sa volonté, elle a signé de sa main et fait contresigner par moi son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

Louis.

Le Maréchal de Ségur.

Lettres de don de l'Abbaye de Flines pour Mme du Châtel.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : à nos chères et bien aimées les religieuses de l'abbaye régulière de Flines, ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, diocèse d'Arras, salut.

Nous nous sommes fait représenter le procès-verbal de l'assemblée dans laquelle, en présence des commissaires par nous nommés et en conséquence de la permission que nous en avons donnée, vous avez procédé à l'élection de trois d'entre vous, parmi lesquelles nous puissions choisir celle que jugerions à propos de nommer a ladite abbaye de Flines, vacante par le décès de la dame de Ste-Aldegonde dernière titulaire d'icelle ; et bien informés des lumières, de la piété et des vertus de notre chère et bien-aimée la dame Sabine du Châtel, religieuse de cette abbaye et l'une des trois religieuses comprises dans votre... nous lui avons, par notre brevet de ce jourd'hui, accordé ladite abbaye de Flines. A ces causes et autres à ce nous mouvants, en confirmant notre dit brevet de ce jourd'hui, lequel est ci-attaché sous le contre scel

de notre Chancellerie, nous vous nommons et présentons par ces présentes signées de notre main, ladite dame Sabine du Châtel, pour être abbesse de ladite abbaye de Flines, vacante comme dit est, de laquelle la nomination, présentation et disposition nous appartient par droit de patronage royal ou autrement. Voulons que ladite dame du Châtel jouisse de ladite abbaye aux honneurs, autorité, droits, fruits, profits, revenus et émoluments y appartenant et dont a joui ou dû jouir ladite dame de Sainte-Aldegonde. Si vous requerrons et néantmoins vous mandons et ordonnons de reconnaître et recevoir pour votre abbesse, ladite dame du Châtel à laquelle, comme personne suffisante, capable et à nous agréable, nous permettons d'obtenir de N. S. P. le Pape, de l'Evêque diocésain, ou autres supérieurs ecclésiastiques qu'il appartiendra, toutes bulles ou autres provisions nécessaires, et de prendre, en vertu d'icelles, la réelle et actuelle possession de ladite abbaye, les solennités requises en tel cas gardées et observées, à condition par ladite dame du Châtel de garder et faire garder les règles, statuts et constitutions de ladite abbaye et de n'y rien innover tant au spirituel qu'au temporel. Si donnons en mandement à nos âmés et féaux les gens nant notre Cour de Parlement de Flandres à Douay et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer même en temps de vacations, et du contenu en icelles faire jouir et user ladite dame du Châtel, cessant et fesant cesser tous troubles et empêchements contraires : Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le vingt-deuxième jour du mois

d'aout, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-quatre et de notre règne le onzième.

Louis.

Par le roi.

Le maréchal de Ségur.

Orig. en parch. scellé.

Au dos est écrit.

Enregistrées au Greffe de la Cour du Parlement de Flandres en exécution de l'arrêt de ladite Cour de ce jourd'hui dix novembre mil sept cent quatre-vingt-quatre, ouï et ce consentant le procureur-général du roi, pour jouir par dame Sabine du Châtel, de l'effet et contenu ès présentes lettres de don, suivant leur forme et teneur.

Leploge.

Plus bas.

Enregistrée au Greffe de la Gouvernance de Douay et Orchies, en conformité de l'ordonnance de monsieur Desaint lieutenant particulier, rendue sur les conclusions de M. le Procureur du Roy.

Ce treize novembre mil sept cent quatre-vingt-quatre.

Dumortier.

Nos Seigneurs.

Nos Seigneurs de la Cour du Parlement de Flandre.

Supplie très humblement dame Sabine du Châtel, religieuse professe, de l'abbaye régulière de Flines, ordre de Citeaux, et représente qu'il a plu au Roi de la nommer abbesse de son abbaye et de lui en faire

expédier le brevet ci-joint, signé Louis, et plus bas, *le maréchal de Ségur*. Ensemble les lettres de don, de ladite abbaye, expédiées le même jour 22 août dernier, sous la grande forme, scellées en cire jaune et signées Louis, et contresignées par le maréchal de Ségur.

Et désirant jouir desdits don et brevet, la suppliante a son très-humble recours vers vous,

Nos Seigneurs,

A ce qu'il plaise à la Cour ordonner, que ledit brevet et lesdites lettres de don soient enregistrés, pour la suppliante jouir du contenu en iceux et selon leur forme et teneur.

Savary.

(Et une signature illisible.)

Soit communiqué au Procureur-général du Roy.

Fait le 10 novembre 1784.

6 patt.

Leploge,

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA COUR DU PARLEMENT.

Sur la requête présentée à la Cour par sœur Sabine du Châtel, religieuse professe de l'abbaye régulière de Flines, ordre de Citeaux, tendant à l'enregistrement des brevet et lettres de don de ladite abbaye, par elle obtenue du Roy : Vû ladite requête, ledit brevet donné à Versailles le vingt-deuxième du mois d'aoust dernier, signé Louis, et plus bas, *le maréchal de Ségur;* lesdites lettres de don données à Versailles, ledit jour, signées Louis, et plus bas, par le Roi, *le*

maréchal de Ségur, et scellées du grand sceau en cire jaune; conclusions du procureur-général du Roy, ouï le rapport de messire Louis-Joseph-Marie de Warenghien de Flory, conseiller, tout considéré :

La Cour ordonne que lesdits brevet et lettres de don seront enregistrés au Greffe, pour jouir par la suppliante de l'effet et contenu en iceux selon leur forme et teneur.

Fait à Douay en Parlement, le dix novembre, mil sept cent quatre-vingt quatre.

Collationné,

Leploge.

Greffe 48 florins.

Au Roy, 19. 4. En parchemin.

Après avoir publié ces documents sur deux abbesses de Flines, avons nous besoin de faire remarquer le contraste qui existe entre l'élection de 1507 et la nomination de 1784 ? D'un côté l'indépendance et le caractère monastique, de l'autre l'arbitraire et le caractère administratif. Ici les religieuses élisent leur Supérieure en toute liberté; là le Roi fait don de l'abbaye à la religieuse qu'il lui plaît de choisir. Au XVIe siècle, la crosse abbatiale est confiée, par l'élection, à une religieuse, connue dans le couvent par son esprit de régularité et de dévotion, qui introduisit à Flines une réforme importante et mourut en odeur de sainteté. On a dit d'elle sur sa pierre tombale qu'elle avait été le guide assuré d'un troupeau sans tache : *quæ fuerat nivei fida magistra gregis*. Nous ne connaissons rien de particulier sur l'administration de Sabine du Châtel de la Howarderie, la dernière

abbesse de Flines; mais l'on sait combien, dans certains couvents, ont été désastreuses, au point de vue de la discipline, ces nominations faites par le pouvoir royal. Au point de vue politique, ce choix de l'abbesse d'un monastère de 50 dames et de 21 sœurs converses, situé dans une petite localité de la Flandre, était peu important en lui-même; mais il donne une idée de l'action du pouvoir absolu, qui, dans les derniers siècles de la monarchie française, avait partout détruit les antiques libertés et substitué à l'élection indépendante l'arbitraire et le bon plaisir du Roi.

ESSAI

D'ICONOGRAPHIE RELIGIEUSE DOUAISIENNE.

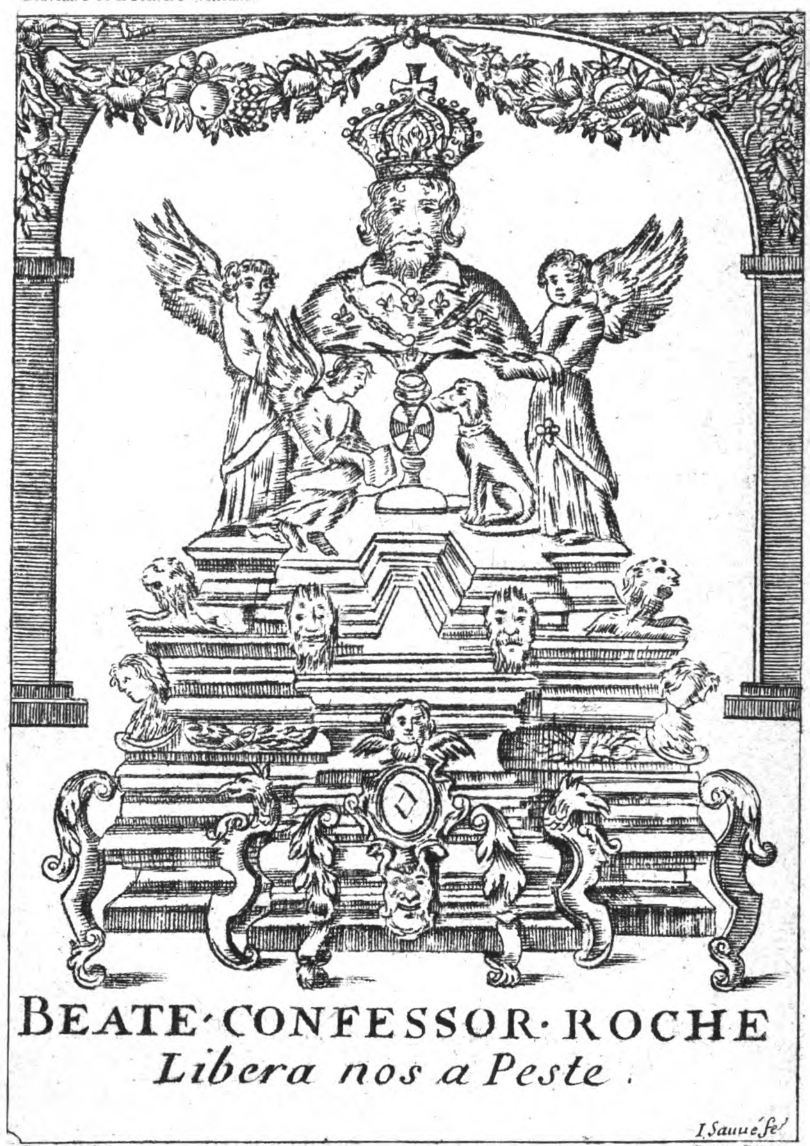
2[me] *article* (1).

DOUAI. — *Confrérie de St-Roch, chez les Trinitaires.*

Les nombreuses maladies contagieuses qui, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, ravagèrent presque périodiquement la ville de Douai, y avaient naturellement développé le culte du Saint dont on invoque la protection dans ces calamités. On a vu le fait se reproduire dans nos murs, où les petites chapelles dédiées à S[t] Roch se sont multipliées aux façades des maisons, depuis les invasions du terrible choléra. Autrefois il en était de même, et Plouvain nous apprend (2) que chaque rue de Douai avait alors sa confrérie de S[t] Roch ; mais il en existait au couvent des Trinitaires une autre beaucoup plus importante, dont faisaient partie la plupart des notabilités de la cité et qui se groupait autour des reliques du saint Thaumaturge dont les religieux étaient possesseurs.

(1) Voir le présent vol. p. 1 à 11 pour le premier article.

(2) *Souv. à l'usage des hab. de Douai*, p. 692.



Douai, Imp. Robaut. Crépin, Éditeur

Report d'une ancienne planche sur cuivre, appartenant à Mr. Dancoisne, d'Hénin Liétard.

Ancien Reliquaire de Saint-Roch, aux Trinitaires de Douai.

Laissons ici la parole à nos vieux chroniqueurs. Le P. Martin L'Hermite, après avoir raconté la fondation et les progrès des Trinitaires à Douai, ajoute : « Icy la principale partie du chef de S[t] Roch est en-» chassée en argent travaillé artistement. Les peuples » y viennent en affluence pour révérer le saint très » dévotement et impétrer par ses mérites d'être déli-» vrés ou préservés de la contagion... » (1) Et plus loin : « Il est aussy réclamé à Many et chez les » RR. PP. Trinitois à Douay, à raison du bel os de sa » tête révéré avec une piété extrême »... Puis parlant de la distribution des reliques du saint faite par le Souverain Pontife, il dit encore : « Le couvent de » Douay est échue sa belle part l'an 1616. Le Très » honoré Magistrat de la ville contribua une notable » somme pour dresser la riche châsse de la relique » prétieuse, à quoi la piété des bourgeois conspira, et » la procession solennelle commença neuf ans après, » en temps de contagion, avec toute sorte d'appareil, » en 1625, le jour de S[t] Barthélemy qui est de la ré-» ception des reliques. » (2)

La S[t] Barthélemy tombe le 24 août ; c'est donc à tort que Plouvain énonce que cette procession se faisait chaque année le 16 août qui est le jour de S[t] Roch. En voici une nouvelle preuve Le *23 août 1741*, les Echevins délibérèrent « de faire présent » d'un cœur d'or au chef de S[t] Roch, de la valleur de

(1) ***Hist. des saints de la prov. de Lille, Douay et Orchies.*** **Douai, in-4° 1638, p. 613 et 614.**

(2) *Loc. cit.* p. 666.

» X escus, au *jour de la procession*, attendu la mala-
» die régnante. » (1).

C'est au reliquaire de l'Eglise des Trinitaires que cette marque de dévotion de nos ancêtres dut être appendue. Voici maintenant la description que *Raissius* nous donne de cette châsse splendide, confectionnée depuis quelques années à peine, quand il composa son *Hierogazophylacium*. (2) Nous traduisons fidèlement le texte latin.

« Cette partie du crâne de S[t] Roch est renfermée très
» honorablement dans une tête d'argent représentant
» l'image du saint jusqu'à la poitrine; elle est sou-
» tenue par les mains de deux anges se tenant en pied
» des deux côtés et faits de la même matière. Par de-
» vant un autre ange à genoux, de même matière et
» d'un même art, offre au saint des deux mains un
» linge ou une emplâtre en argent. Près de l'ange, du
» côté opposé, un chien est assis sur sa queue et
» lui présente un pain dans sa gueule. Le tout
» fait d'argent pur et fin, est incrusté et recouvert d'or
» de toutes parts, sur les côtés et sur les bords, et
» même sur les vêtements et sur les cheveux, orné de
» perles et de pierres précieuses et parsemé de lys
» d'or. »

Si le lecteur veut bien se reporter à la planche qui accompagne cette livraison, il y reconnaîtra facilement la châsse décrite par *Raissius*, quoique la légende qui se borne à une invocation,

BEATE CONFESSOR ROCHE
Libera nos à Peste

(1) *Reg. aux mémoires* de 1740 à 1750, f° 9. Recto.
(2) *Hierogazophylacium Belgicum*. Douai, Pinchon 1628.

ne permette au premier abord aucune attribution certaine. Deux détails, le *d* gothique qu'on voit au devant du piédestal, et la croix des Trinitaires marquée sur le support du buste, achèvent de ne laisser aucun doute. Cette gravure est le fac-simile, exactement reproduit par l'habile crayon de M. Alf. Robaut, d'une planche de cuivre qui est passée récemment de la collection de M. Arthur Dinaux dans celle de M. Dancoisne d'Hénin-Liétard. Nous devons à la libérale obligeance de ce dernier, le plaisir de mettre sous les yeux des Douaisiens la représentation fidèle d'un objet d'art remarquable, disparu avec tant d'autres monuments de la foi de nos ayeux.

Nous ne savons rien de l'artiste, *Jean* ou *Jacques Sauvé*, dont le burin, assez inexpérimenté d'ailleurs, a tracé cette image que l'on vendait sans doute ou que l'on distribuait aux fidèles, qui venaient honorer les reliques du saint dans sa chapelle de l'Eglise des Trinitaires. Quant au créateur de l'œuvre elle-même, il est totalement inconnu.

DOUAI. — *Dévotion à St Roch.*

La collection de M. Dancoisne renferme un autre cuivre qui conserve également le souvenir de la dévotion de Douai envers St Roch. Dans un encadrement formé de rinceaux, le saint portant le bourdon du pélerin, découvre sa jambe droite où l'on voit une plaie d'où s'approche un ange de petite taille. De l'autre côté le chien tient un pain dans sa gueule; au dessous on lit dans un cartouche :

O! BIEN HEUREUX St ROCH
priez pour nous. ☙
Chez Willerval à Douay.

Les Willerval ont imprimé à Douai depuis 1725 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Il est donc assez difficile de déterminer la date exacte de la publication de cette gravure. Elle offre d'ailleurs peu d'intérêt; le dessin en est fort défectueux; le burin sec et inexpérimenté. Le tout considéré au point de vue de l'art est aussi mauvais que possible. La planche du reste est très-usée, ce qui, au besoin, attesterait le grand débit que l'image a atteint autrefois. Elle a 0,102^{mm} de largeur sur 0,157^{mm} de hauteur.

DOUAI. — *Abbaye-des-Prez.* — *Reliques de Ste Léocade.*

Ste Léocade ou Léocadie, vierge et martyre, souffrit le dernier supplice en Espagne, sous la persécution ordonnée par l'Empereur Dioclétien, et dont le préfet Dacianus fut l'instrument au delà des Pyrénées. Ses reliques qui avaient été transférées à St Ghislain, dans les Pays-Bas, furent réintégrées en Espagne à Tolède en 1587 (1). Ce fut probablement dans l'intervalle que les religieuses Bernardines du Monastère des Prez à Douai obtinrent d'importantes reliques de la sainte qu'elles s'honoraient d'offrir à la vénération des fidèles. Ceux qui venaient invoquer l'intercession de la sainte, contre les maladies de langueur, recevaient une image qui avait touché ses reliques et qui représentait sa châsse. Voici ce qu'en dit le P. *Raissius:* (2)

On y voit « la moitié de la machoire inférieure

(1) P. Turien Lefebvre, *Eloges des saints*. Douai, Laurent Kellam. 1657, p. 260, à la date du 9 décembre.

(2) *Hierogazophylacium*, p. 94.

» avec deux dents molaires de Ste Léocade, vierge et » martyre qui souffrit sous la persécution de l'Empe» reur Dioclétien, par Dacianus, préfet des Espa» gnes. »

Buzelin ne parle pas de ces reliques. Il est pourtant difficile de supposer qu'elles furent acquises entre 1624 et 1628, dates de la publication des ouvrages de ces deux hagiographes.

Quoiqu'il en soit, nous pouvons nous faire une idée exacte de cette châsse, d'après l'image originale que possède M. A. De Terras et qu'il a bien voulu nous communiquer. C'est une gravure sur bois assez grossière, en hauteur, de 0,115mm sur 0,170mm entourée d'un encadrement typographique où figurent un soleil, des fleurs de lys et divers fleurons. Au centre, sur un fond noir, se détache le buste de Ste Léocade, les cheveux flottants, une couronne ornée de perles sur la tête. A son cou pendent un collier et une croix ornés également de perles. Le piédestal du reliquaire, d'un style contourné tout moderne mais peu ornementé, présente dans sa partie inférieure un verre derrière lequel était renfermée la relique. Au bas on lit :

SAINTE LÉOCADE

VIERGE et MARTYRE

patrone contre la peste et autres langueurs, honorée à Douay en l'abbaye DES PRÈS, de l'Ordre de Citeaux.

Cette image a touché les saintes Reliques.

Un des manuscrits de M. Guilmot, de la bibliothèque publique de Douai, fait connaître que dès avant le

1er mars 1818, après le rétablissement du culte, cette châsse avait été transportée en la paroisse St Jacques. Il est permis de penser que le peu de valeur de la matière dont elle est faite a fortement contribué à la soustraire à la destruction.

DOUAI. — *St. Louis de Gonzague chez les Jésuites.*

Louis de Gonzague, issu de la famille princière italienne de ce nom et fils de Ferdinand de Gonzague, marquis de Castiglione, naquit en 1568. Sa mère était dame d'honneur de la Reine d'Espagne, Isabelle de France. Il eut pour parrain Guillaume, Duc de Mantoue. Il quitta à 19 ans toutes les séductions de la Cour et du monde pour entrer à Rome au noviciat de la Compagnie de Jésus et il prononça ses vœux le 2 novembre 1587. Il mourut à Rome le 22 juin 1592, à peine âgé de 21 ans et quelques mois, des suites d'une maladie qu'il avait contractée l'année précédente en soignant avec ferveur les Pestiférés de cette ville. Il fut béatifié en 1621 par le Pape Grégoire XV qui donna pouvoir aux jésuites de faire sa fête au jour anniversaire de cette mort glorieuse. Cependant dans diverses localités on la célébrait le 21 juin (1).

Le Bienheureux, qu'on appelle ordinairement en latin *Aloysius*, fut canonisé en 1726 par Benoit XIII avec St. Stanislas Kostka, mort également fort jeune et qui est comme le patron des Elèves des Colléges de la Société de Jésus.

C'est évidemment à l'époque de la béatification que

(1) Voy. *Moreri* T, 4 P. 150 Ed. de 1740 ; *La Biographie Universelle* de Michaud et la vie du Saint par le *P. Cepari* son contemporain.

se rapporte l'Image de dévotion que nous avons rencontrée dans un recueil factice (G, 89) de notre bibliothèque communale. C'est une pièce en hauteur de 0,098^{mm} sur 0,150^{mm}. Dans un encadrement, le bienheureux est représenté en habit ecclésiastique au milieu d'un charmant paysage. Il a la tête nue mais entourée d'un nimbe formé par une étoile rayonnante. Il pose la main droite sur la poitrine et tient de la gauche un crucifix entre deux branches de lys, emblème de la pureté. A ses pieds on voit une plante de lys blanc et une plante de lys rouge. Au bas se trouve cette légende :

B. ALOYSIUS GONZAGA. *è Soc^{te}. Iesu.*

Dilectus meus mihi et ego illi qui pascitur inter lilia.

Sous l'Encadrement on lit: *Martinus Bas. fa. Duaci.*

Cette œuvre gracieuse sort donc aussi du burin de l'artiste Douaisien dont elle a les mérites ordinaires. A ce point de vue elle présente pour nous un double intérêt; car nous devons supposer, que gravée à Douai au commencement du XVIIe siècle, elle le fut pour les Jésuites de notre ville.

Qu'il me soit permis d'exprimer à cette occasion un vœu. C'est de voir former et publier bientôt un catalogue descriptif de l'œuvre si considérable et pourtant si peu connu et si peu apprécié du graveur *Martin Baes* ou *Bas* (1). Il n'a pas fait seulement des frontispices ou des planches allégoriques, ou des images de dévotion ; mais aussi des vues, et des portraits. Il a

(1) Le cabinet des Estampes à la Bibliothèque Impériale possède à peine quelques pièces de ce graveur.

illustré, selon l'expression moderne, beaucoup de livres sortis des presses douaisiennes, et ce serait œuvre de justice que de lui reconquérir une place distinguée dans la pleïade illustre des graveurs flamands du XVII[e] siècle. (1)

Nous avons épuisé le faible bagage que nous avons pu réunir sur les dévotions qui abondaient autrefois parmi nos concitoyens. Nous avons hésité un instant à comprendre dans notre énumération plusieurs autres petits morceaux, tels qu'un *St. Drion* par *Martin Baes*, un *St. Arnould* et une *Ste. Véronique* par *Momal*, que nous avons rencontrés dans la collection de M. le D[r] Maugin. Mais leur attribution locale ne nous a pas paru assez certaine et nous croyons plutôt ces pièces faites, la première pour le pélerinage de Sebourg et les autres pour des corps de métiers de Valenciennes. Nous passerons donc aux épaves religieuses de quelques abbayes ou chapelles vénérées de l'arrondissement.

ABBAYE D'ANCHIN. — M. Bacot, receveur de l'enregistrement à Marchiennes, et qui avait colligé dans les environs un assez grand nombre de restes des anciens temps, possédait une plaque de laiton gravée en creux dont nous allons donner la description : c'était une pièce en hauteur de 0,187^{mm} sur 0,290^{mm} en ne comptant que la partie burinée. Au centre le Christ en croix entre la Ste Vierge et St. Jean, sous une

(1) On nous assure, au moment où nous écrivons ces lignes, que la Société Impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai, va mettre au concours la monographie de *Martin Baes* et des autres graveurs Douaisiens. Puisse son appel être entendu !

sorte d'arcature gothique du style le plus feuillu et le plus abondant ; aux deux coins supérieurs du cadre les armes de l'abbaye d'Anchin et celles de l'abbé Charles Coguin, surmontées chacune d'une crosse qui fait un peu saillie sur la bordure. Cette plaque serait donc contemporaine du fameux polyptique de Jehan Bellegambe.

Le type du Christ, les draperies, l'aspect maigre des hachures, tout indique bien d'ailleurs le faire de la première moitié du XVIe siècle. On sait que Charles Coguin gouverna le monastère d'Anchin de 1511 à 1546. C'est à tous les titres un morceau d'art digne d'intérêt. Toutefois et quoiqu'on en ait tiré des épreuves qui sont très-convenablement venues, nous doutons fort que telle ait été jamais la destination de cette plaque.

En effet, dans ces épreuves, les quatre lettres de la banderole au dessus du Christ, I. N. R. I, se trouvent retournées. Il est donc beaucoup plus probable que cette plaque faisait partie de quelque monument com mémoratif ou était appliquée à quelque tronc ou autre meuble de l'église d'Anchin. Néanmoins nous n'avons pas cru devoir la passer ici sous silence, ne fût-ce que pour en conserver la mémoire et la description ; car la collection de M. Bacot se trouve aujourd'hui dispersée et nous ignorons ce que cet objet est devenu.

Notons, en terminant, le monogramme qu'on voit sur un des coins de bois qui fixent dans le sol le pied de la croix. Une F barrée, initiale sans doute du nom

de l'artiste, peut-être une nouvelle illustration à découvrir.

Cuincy. — *Nôtre-Dame des affligés.*

Cuivre en hauteur de 0,110mm sur 0,145mm, offrant sous un dais qui ne semble soutenu par rien, la statue couronnée de la Vierge vêtue d'une robe à fleurs sans taille et d'un grand manteau et portant sur le bras gauche l'Enfant Jésus, aussi couronné et vêtu de pareille étoffe que sa sainte mère. Les bras des deux statues sont devenus invisibles ; évidemment elles sont habillées après coup d'étoffes véritables, ainsi que celà se pratique encore souvent de nos jours, par une dévotion respectable, mais fort dépourvue du sentiment du beau. Sous la statue un cartouche assez grossier sur lequel on lit :

Nostre Dame des affligées Qve
l'on serve av villaige de
Cvinchy proche de Dovay 1666.

Le travail de cette petite gravure est aussi grossier que le dessin; les traits du burin sont maigres et secs ; le tout est de la même teinte, et rappelle beaucoup les illustrations du *Jardin d'Hyver* de Franeau de Lestoquoy, œuvres du Douaisien Antoine Serrurier. Toutefois la date ne permet guères cette attribution.

De cette date découle une autre conséquence ; c'est que déjà en 1666 le pèlerinage de N. D. des Affligés était fréquenté. Il paraît donc peu probable que la chapelle n'ait été fondée, comme le dit une brochure

publiée en 1859 (1) que peu de temps avant la mort survenue en 1684, de Jacques de Blondel baron de Cuincy (2).

Cette petite image se vend et se distribue à la chapelle avec la notice dont nous venons de parler. Le cuivre appartient, si nous sommes bien informés, à M. le curé de Cuincy.

Des auteurs qui ont écrit récemment sur les édifices religieux ou sur les pèlerinages de nos contrées, ont paru surpris que nos hagiographes du XVII[e] siècle, Buzelin, ou le P. Martin L'hermite, n'aient point cité dans leurs ouvrages la chapelle de Nôtre-Dame des affligés. L'explication en est facile : ces écrivains s'occupaient de la *Flandre-wallonne* et Cuincy avant 1789 faisait partie de l'*Artois*.

FAUMONT. — *Chapelle de St. Roch.*

Parmi les localités de la Flandre-wallonne où ce bienheureux était particulièrement vénéré, le P. *L'Hermite* cite à plusieurs reprises Faumont. « Il est » aussi honoré, dit-il, en l'église de St. Etienne à » Lille, à Pont-à-Vendin, à *Fomont*, où est érigée une » confrérie nombreuse au nom du saint qui con- » tregarde ses dévots de tout malheur. » ...... « Ses » bienfaits sur tout le genre humain lui ont acquis » les honneurs d'une infinité de pélerins à *Fomont* » où est érigée une confrérie nombreuse de laquelle » fort peu ont été touchés de la peste. »

(1) Notice sur la chapelle de Notre-Dame des affligés par F. J. Lemorisse vice-doyen. — Douai, in-12, Dechristé, 1859.

(2) Voyez sur cette chapelle : *Brassart*, statistique archéol. de l'arrond[t] de Douai P. 99.

Le lieu précis du pèlerinage était la chapelle de l'ancien Prieuré, dépendant de l'abbaye ou chapitre noble des dames de Bourbourg. Enfin jusqu'au XIX[e] siècle, Faumont n'avait point de paroisse (1). Ces quelques faits suffisent pour l'interprétation de la planche qu'il nous reste à décrire et dont le cuivre appartient aussi à la riche collection de M. Dancoisne.

Dans une sorte d'encadrement ovale, orné en quatre places de rinceaux ou grands feuillages disposés comme en croix, St. Roch est représenté à mi-corps, la tête nue et rayonnante, et vêtu du manteau de pélerin. De la main droite il découvre la plaie de sa jambe ; de la gauche il tient le bourdon ; du même côté son chien, dont on n'aperçoit que la tête, porte un pain dans sa gueule. Au fond sont dessinés quelques arbres.

Sous cet encadrement ornementé se trouvent deux blasons, et cette inscription : SAINT ROCH HONORÉ DANS LA CHAPPELLE A FAVMONT. L'un des blasons offre, supportée par deux lions et surmontée d'une couronne, la réunion des armes accolées des anciens comtes de Flandre, et du comté de Bourgogne. Ce sont les armoiries du chapitre de Bourbourg, fondé par Clémence de Bourgogne femme de Robert de Jérusalem, et qui avait également établi le prieuré de Faumont, qu'elle réunit bientôt à son autre création. L'autre écusson, posé sur un cartouche et surmonté d'une couronne comtale dans laquelle passe une crosse en

(1) Brassart, statistique archéol. de l'arrond. de Douai. P. 165.

pal, est fascé de gueules et de vair, au petit écu à 3 lions en cœur. C'est le blason d'une des branches de la famille d'*Assignies*.

Au dessous de toute cette ornementation, une sorte de piédestal terminé des deux côtés par la figure d'un dauphin contourné, porte l'inscription suivante :

A TRÈS ILLVSTRE ET TRÈS
RÉVERENDE DAME MADAME
MARIE ANNE D'ASSIGNY
ABBESSE DE BOVRBOVRG
DAME DE FAVMONT

Madame d'Assignies ayant gouverné le monastère de 1688 à 1694 seulement, c'est dans cette étroite période que se place la confection de cette œuvre dont le dessin n'est pas mauvais. Le tout porte 0,141^{mm} de largeur sur 0,185^{mm} de hauteur.

MARCHIENNES. — *Ste. Rictrude et Ste. Eusébie.*

Gravure au burin sur cuivre et en hauteur de 0,114^{mm} sur 0,161^{mm}. Ste. Rictrude vue de profil, la tête entourée de rayons, tient de la main gauche la crosse et porte de la main droite une petite église gothique, sans doute celle de l'abbaye. Ste. Eusébie vue de face, la tête rayonnante, tient la crosse de la main droite et de la gauche un livre ouvert dans lequel elle lit. A un doigt de la même main est suspendue une clochette. Les deux saintes sont vêtues en religieuses. Sous les pieds de la première on lit *12 maij*, sous ceux de la seconde *16 martij*. Ce sont les dates auxquelles on célèbre leurs fêtes. Au second plan derrière Ste Rictrude on aperçoit à demi le por-

tail et le corps d'une chapelle, peut être celle d'Hamage ou bien l'église paroissiale de Marchiennes. Dans le fond quelques linéaments d'un paysage. Au haut de l'estampe à droite derrière la tête de Ste. Rictrude, un écusson en losange chargé d'une escarboucle. Ce sont les armes prétendues de la fondatrice de Marchiennes, devenues ensuite celles du Monastère. Sous l'estampe on lit en caractères italiques :

S. RICTRVDIS, Abbatissa et fundatrix Marchianensis in Flandrià monasterij, floruit temporibus Dagoberti Galliæ Regis. S. EVSEBIA eius filia virgo et Abbatissa Hamaticensis, S. Amandi Traietensis Episcopi, vnà cùm matre discipula extitit. Quiescunt Marchianis singulæ in feretres argenteis inauratis. (1)

Le burin un peu dur est ferme, sobre et assez habile ; les deux têtes ont un caractère austère ; les vêtemens sont largement drapés. Le tout paraît l'œuvre d'un véritable artiste et indique le commencement du XVIIe siècle.

Le cuivre de ce morceau intéressant existe encore au presbytère de Marchiennes. M. Arnould, amateur à Estaires,a obtenu d'en faire tirer un certain nombre d'épreuves et c'est à lui que nous en devons la communication.

Nous ne terminerons pas cette trop courte notice, que nous aurions voulue aussi moins aride, sans regretter qu'elle ne soit pas plus complète. Nous en avons la conviction ; beaucoup de ces fragiles preuves de la piété des anciens temps, se sont dérobées à nos

(1) « Ste Rictrude, abbesse et fondatrice du monastère de Marchiennes en Flandre, florissait du temps de Dagobert roi de France. » Ste Eusébie, sa fille, vierge et abbesse d'Hamage, fut avec sa mère » l'élève de St. Amand évêque d'Utrecht. Elles reposent à Marchiennes, chacune dans une chasse d'argent doré. »

recherches. « Mais durant le demi-siècle qui a laissé » tout celà tomber en désuétude, les vieux détenteurs » de pareilles curiosités se sont éteints sans transmet- » tre leur affection pour ces souvenirs patriotiques. » Les marchands n'avaient guères lieu de recueillir » des épaves qui ne leur promettaient pas d'acheteurs, » et aujourd'hui c'est chez les vieilles bonnes femmes, » chez de pauvres paysans, chez quelque vieux sa- » cristain que l'on peut seulement espérer une petite » récolte ou plutôt un laborieux glanage. » Ces lignes d'un maître en la matière, de l'auteur des *Caractéristiques des saints* (1), seront à la fois notre explication et notre excuse.

A. P.

LISTE

DES

châsses, reliquaires ou corps saints

qui se trouvaient dans les églises de Douai au 1er janvier 1789.

Nous donnons cette liste comme une sorte de complément naturel de la notice qui précède. Nous l'empruntons à un manuscrit de M. Guilmot, reposant à la bibliothèque publique et concernant les reliques honorées à Douai. C'est en grande partie, pour les temps antérieurs, une traduction de Raissius. Nôtre énumération se trouve p. 105 du manuscrit.

A St. Pierre. — 1° l'église ou la chaire de Saint-

(1) Le R. P. Cahier, à qui nous témoignons ici toute notre gratitude.

Pierre avec les statues en pied de St. Pierre et de St. Paul; le premier était en vermeil avec la figure colorée, le second en argent. Ces objets avaient été donnés par le semi-prébendé Michel Merlin. — 2° St. Laurent. — 3° La statue en pied de la Sainte Vierge. — 4° La statue en pied de St. Joseph. — 5° La statue en pied de l'Enfant Jésus. — 6° Le buste de St. Eloy. — 7° Le buste de St. Blaise. — 8° Le buste de St. Maurice. — 9° Le buste de Ste. Ursule. — 10° Le buste de Ste Julienne. — 11° Le buste de Ste Marguerite. — 12° Le reliquaire de la vraie croix. — A St. Pierre, sauf la première châsse, les figures étaient en argent.

A St. Amé.--1° Le buste à mi-corps de St Maurand.-- 2° Le buste à mi-corps de St Amé. — 3° St Maurice. — 4° Le compagnon de St. Maurice. — 5° St Clément pape. — 6° St Eloi. — 7° St Antoine abbé. — 8° Les saints innocents. — 9° La statue de la Sainte Vierge. — 10° Le pied de Ste Anne. — 11° Le reliquaire de la vraie croix. — 12° La châsse de Saint-Maurand, longue de 3 pieds, haute de 2 pieds.

Les figures des corps saints de St Amé étaient coloriées, à la réserve de celles de St. Maurand et de Saint-Amé. Le buste de St Amé avait été donné par M. Levasseur en 1775. Il n'alla pas à la procession de la ville, parcequ'il excédait le nombre des reliquaires que le chapitre était convenu avec celui de St Pierre de présenter à la procession. Il avait été fait à Mons (ou à Tournay) et M. Savary, orfèvre du chapitre, avait déclaré à ses confrères qu'il avait été confectionné par ses ordres.

A St. Jacques.— St. Loup, venant de l'hôpital du petit St. Jacques. — St. Antoine patron des nortiers.

A Nôtre-Dame — la Vierge en pied.

A St. Nicolas — St. Druon — St. Marcoul.

A St. Albin — St. Albin — St. Chrétien patron des navieurs.

Aux *Trinitaires*, St. Roch — Aux *Dominicains*, N. D. du Rosaire. — Aux *Carmes Chaussés* N. D. du Mont-Carmel. — Aux *Minimes*, les SS. anges gardiens. — Aux *Récollets anglais* la Sainte Face. — A *l'Abbaye des Prez*, Ste Léocadie. — A *l'Abbaye de Sin*, St Agnan et Ste Appolline invoquée pour le mal des dents.

PROCÈS D'HÉRÉSIE

dans la châtellenie de Douai

sous Charles-Quint.

(1545-1555.)

Parmi les lois atroces qui ont fait horreur à l'humanité, les *placards* ou édits contre la Réforme, lancés par Charles-Quint dans ses états patrimoniaux, doivent être signalés comme dignes de figurer au premier rang; cette œuvre de l'absolutisme et de la barbarie, reprise et perfectionnée à tout moment,(de 1521 à 1550, on compte dix-huit *placards* contre les hérétiques) (1), nous inspire aujourd'hui encore un sentiment d'épouvante : ce ne sont que menaces de supplices, de tortures, de mutilations,avec la confiscation des biens comme accessoire de la condamnation. Pour les hérétiques obstinés ou relaps, pour les apôtres des

(1) V. l'analyse de ces terribles documents dans l'*Histoire des Troubles Religieux au XVIe Siècle dans le Nord de la France, particulièrement dans la Flandre Maritime;* par M. C. De Laroière. Bruxelles, 1863; pp. 40 à 50.

V. aussi, p. 51, où l'auteur se pose cette question : *Ces lois méritent-elles la qualification de cruelles ?* Suivie immédiatement de la réponse: *Ce ne serait pas au moins de la part des protestants...., etc. etc.*



sectes nouvelles, c'était le feu; pour ceux qui se rétractaient, c'était pour les hommes la mort par l'épée, et pour les femmes par la fosse. Voilà quels étaient ces édits « plutôt escrits de sang que d'encre », suivant l'énergique expression de Marnix de Ste Aldegonde (1).

Le pays souffrit en silence les effets de ce code barbare, tant que dura le règne de Charles-Quint; du reste, la plupart des magistrats chargés de la triste mission d'appliquer ces lois là, dissimulaient autant que possible, et ne prononçaient ordinairement la peine du dernier supplice que sur ordre exprès de la cour de Bruxelles. Mais au début du nouveau règne, la patience du peuple se lassa, et le cri général fut alors : abolition ou modération des placards! Le fameux *Compromis des Nobles*, signé en 1566 par tous les gentilshommes des dix-sept provinces, et par conséquent par une majorité énorme de catholiques, n'eut d'autres causes que le désir universel de voir cesser d'affreux supplices. Les signataires espéraient, par une manifestation imposante, éclairer sur le sentiment de la nation toute entière le roi Philippe II, que le peuple jugeait déjà, non sans raison, bien plus disposé à aggraver qu'à adoucir l'œuvre de son père.

La ville et la châtellenie de Douai, grâce à l'attachement des habitants à la religion catholique, furent affligées assez rarement par d'odieuses exécutions. Toutefois les chroniques douaisiennes nous ont conservé le souvenir de quelques-unes d'entre elles.

(1) Th. Juste. *Vie de Marnix*. Brux., 1858; p. 6.

La condamnation qui eut le plus de retentissement fut celle de M[e] *Jean Garcette*, prêtre, curé de l'église S[t] Pierre, c'est-à-dire de la principale paroisse de la ville, pendant onze années (1527-1538). Cet infortuné fut brûlé sur la Grand'Place le vendredi 26 juillet 1538, à trois heures après-midi. Il inclinait vers les idées nouvelles, et il avait eu l'imprudence d'en parler à quelques personnes. Cent trente témoins se levèrent contre lui, bien que, d'après un contemporain, on ne l'eût jamais « ouï mal dire en sa chaïère prêchoire. » Il mourut confessant hautement la religion catholique (1).

En la même année 1538, le mardi 4 septembre, quatre individus notés d'hérésie furent battus de verges de carrefours en carrefours, puis menés devant la halle, où ils eurent la langue percée et les joues flétries avec un fer brûlant. « C'étoient tous simples gens, à sçavoir : couturiers, sayetteurs, gardiniers. » Bien d'autres s'enfuirent « de peur d'avoir la pareille. » (2)

En 1547, le 20 avril, la femme d'un notable bourgeois, Thomas Chevalier, fondeur de cloches, fut « plantée et enfouie toute vive au Barlet, pour aucunes paroles d'hérésie touchant la Sainte Ecriture. » Le corps fut ensuite retiré de la fosse et inhumé aux Cordeliers ou Récollets-Wallons. (3).

(1) Chronique Douaisienne de Jacques Lhoste. Voir Buzelin. *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 503, C, D ; et l'Annuaire Céret, 1861, p. 22 à 24.

(2) Id.

(3) Id. Voir l'Annuaire Céret, 1861 ; f. 29.

Nous publions aujourd'hui quelques procès d'hérésie jugés au tribunal de la Gouvernance, contre des individus habitant dans les environs de Douai.

Les deux premiers documents concernent un nommé Hector Remy et sa femme, qui résidaient à Orchies, et qui furent exécutés, lui par l'épée et elle par la fosse, en l'année 1545.

Les autres pièces sont relatives à trois individus arrêtés pour la même cause. Le juge (Jehan de Lattre), qui dix ans auparavant avait prononcé la condamnation rappelée ci-dessus, préférant cette fois « grâce et miséricorde à rigueur de justice », leur laissa la vie sauve : ils en furent quittes pour un *escondit* ou amende honorable, quelques jours de prison, des pèlerinages, des dons aux églises, etc. L'un de ces gens-là défendait encore en 1555 la mémoire du curé de St. Pierre mis à mort en 1538.

I

18 juin 1545.

Veu le procès criminel faict et parfaict à ce siége contre *Hector Remy*, prisonnier, et les conclusions contre luy prinses par le procureur de l'Empereur à ce siége ad cause de son office. Par lequel procès apparu nous est icelluy prisonnier, tant par informations, confromtations que confessions par luy faictes et réiterées par plussieurs et diverses fois, hors torture et ultronement, avoir dès à long temps mal senti de la foy et constitution et ordonnances de Dieu et de Nostre Mère Sainncte Eglise, semant et ayant pro-

phéré à diverses fois pluisieurs propositions héréticques, erronnées et scandaleuses, desrogantes à l'ordonnance de Dieu et de Nostre dicte Mère Saincte Eglise, assçavoir : D'avoir dict et soustenu que la Mère de Nostre Seigneur Jhesus Christ n'estoit vierge et avoit concheu et enffanté Notre dict Seigneur Jhesus Christ par œuvre d'homme et charnel et non par oppération divine ou du Saint Esperit. *Item* : Qu'il ne y a purgatoire, et ne fault prier pour les ames des trespassez, et que soubdain la séparation de l'ame du corps, elle s'en va en paradis ou en enfer seulement, par ce qu'il ne y a que deux voyes. *Item* : Qu'il ne fault prier ni servir les sainctz, quy ont esté hommes mortelz et pécheurs comme nous, ainsi Dieu seullement. *Item :* Qu'il ne fault porter révérence ou faire vénération aux ymaiges, en tant que en ce faisant on faict deshonneur à Dieu et est l'on ydolattre. *Item :* Qu'il ne se fault confesser aux prebtres, mais à Dieu seullement, par ce que les prebtres sont hommes mortelz et pécheurs comme nous *Item :* Que jeusnes ne sont de commandement de Dieu, ains des hommes, et que l'on ne offensseroit point Dieu en mengeant chair le vendredy. *Item :* Que l'on ne debvoit en chantant le *Salve* apposer *Regina Misericordie*.

Pareillement, de avoir par ledict prisonnier avecq aultres tenu conventicles et esté présent où aulcuns luthériens et héréticques auroient leut, discuté et proposé pluisieurs propositions héréticques, meismes avoir receu, logié et favorisé les dits héréticques, sans les avoir nonchié à justice. Davantaige, de avoir coppié et retenu en sa possession certain livret trouvé par théologiens du tout héréticque et

contre les ordonnances de Dieu et Nostre dicte Mère Saincte Eglise, combien que précédentement il congnoissoit et sçavoit ledict livre estre tel, et de avoir leut aultre livre héréticque, meismes d'avoir retenu en sa possession aulcuns livres de la Saincte Escripture, lesquelz par ordonnance de notre prédécesseur en office luy avoient esté ordonné de non les tenir. Samblablement, avoir disputé de la Saincte Escripture, signamment en mattière doubtive et d'aulcuns passaiges que les héréticques alléghuent pour fonder leurs oppinions erronnées. Et au surplus, avoir dict, semé et propposé pluisieurs aultres propositions héréticques et erronnées plus amplement déclarées et spéciffiés audict procès, et à aulcunes d'icelles induict sa femme, aussi à présent prisonnière.

En contrevenant par tant directement contre les placcars, statutz et ordonnances impérialles, despeschiés sur le faict de la secte luthéranne. Pour lesquels cas, considération néantmoingz eue ad ce que ledict prisonnier a rétracté touttes lesdictes propositions erronnées, et déclaré ne volloir à icelles adhérer, ains voulloir vivre et morir en la foy de Dieu et selon les constitutions de nostre dicte Mère Saincte Eglise, aussi qu'il ne a tenu lesdicts propos en beaucoup de lieulx.

Nous, icelluy prisonnier, sieuvant lesdicts placcart et ordonnances dudict Sgr. Empereur, avons, à moeure délibération de conseil, condempné et condempnons de estre mené sur ung hourt en ceste ville et illecq avoir la teste tranchié jus des espaulles tant que la mort s'en enssuyve, et son corps et teste mis en tel lieu qui sera par nous advisé. Et si avons, suy-

vant lesdicts placcars et ordonnances Impérialles, déclaré et déclarons ses biens confisquiez au prouffict dudict S[r] Empereur, (1) et ad ces fins les avons saisis et saisissons, prenons et mectons ès mains de Sa Majesté, sur lesquelz préallablement se prenderont les fraiz, despens et mises de justice, supportez et à supporter audict procès et exécution d'icelluy, à notre taxation.

Faict et prononchié en jugement au chastel à Douay, le XVIIJ[e] jour de juing l'an mil chincq cens quarante chincq, pardevant Jehan de Lattre, lieutenant (2).

II

10 septembre 1545.

Veu le procès criminel faict et parfaict à ce siége contre *Mathienette du Buissel*, prisonnière, femme

(1) La confiscation des biens prononcée par les placards était une violation flagrante des coutumes et privilèges des villes et châtellenies de Douai et Orchies. Toutefois des réclamations ne s'élevèrent contre cette illégalité que sous le gouvernement du Duc d'Albe, qui du reste, au moyen de son *Conseil des Troubles*, avait multiplié les spoliations d'une manière inquiétante.

Dans les comptes du Domaine Royal au quartier de Douai et Orchies, rendus durant la 1[re] moitié du XVII[e] Siècle (1610 à 1633), nous voyons constamment figurer l'article ci-après: « Recettes à » cause de certains biens confisqués pour hérésies en l'an 1545, au » quartier d'Orchies, ayant appartenu à : *Hector Remy, M[te]. du* » *Buisset, et Marguerite Boularde, V[e] de George Meurisse;* dévolus » à S. M. et appliqués à son Domaine. »

(2) Archives du parlement de Flandres. Fonds de la Gouvernance de Douai. Registre aux Dictums, de 1543 à 1555 (sauf une lacune de 1546 à 1550).

de *feu Hector Remy, nagueres par nostre sentence exécuté par l'espée pour hérésie.* . . . . . .

D'avoir dict et soustenu qu'il ne fault prier ne servir les sainctz, ains Dieu seulement. *Item :* Qu'il ne fault aller en aulcuns pèlerinages. *Item* : Qu'il ne fault donner aulcunes offrandes aux prebtres, ny à iceulx aussi donner aulcune chose pour célébrer messe, et debvoient ce faire sans argent. *Item :* D'avoir déclaré parlant de certaine comodie héréticque que ledict feu Hector, son mary, avoit coppié, que si ledict feu et elle pooient venir au-dessus de la dicte comodie, qu'ils ne tiendroient non plus de prebtres que de flacques de vaches. *Item :* Parlant par ladicte prisonnière de l'exécution criminelle puis peu de temps faicte en la ville de Tournay d'un prédicateur héréticque venant d'Allemaigne (1), avoir déclaré que c'estoit le placcart de l'Empereur quy le faisoit morir, mais que l'on trouvoit en la Saincte Escripture qu'il estoit peu de

(1) 1544 (v. sty.), 19 février. *Pierre Bruslay*, natif de Marsil-Haul-Terre, commune à 6 lieues de Luxembourg, naguères demeurant à Strasbourg, marié pour la seconde fois, est brûlé vif sur le Grand-Marché de Tournai, « pour estre venu, de propos délibéré, de ladite » ville de Strasbourg ès pays de par dechà, à intention de suborner » et séduire les bons, povres et simples chrestiens, à perverse doc- » trine, et sievant ce auroit preschié, traictié et disputté de ses » mauldites et perverses doctrines et reprouvées, tant en pluiseurs » maisons de ceste dite ville et cité (Tournai), que ès villes de Lille, » Valenchiennes et ailleurs... » (*Mémoires de la Société de Tournai*. 1867. T. IX, p. 373.)

Cinq habitants de Tournai subissent la mort en janvier et février de cette année, pour hérésie : l'un est brûlé, trois ont la tête coupée et une femme est enterré vivante ! (Id. pp. 372 et 373.)

Les années suivantes, les exécutions d'hérétiques se multiplient à Tournai d'une façon effrayante.

martirs en paradis, et que l'on faisoit et convenoit faire morir les bons. *Pareillement*, d'avoir esté présente où aulcuns héréticques averoient leut, discutté et proposé pluisieurs héréticques propositions, par lesquelles estoit blasmé purgatoire, le service des sainctz, les ymaiges, la confession, jusnes et aultres constitutions de Dieu et de l'Église, et ausquelles propositions elle auroit confessé y avoir adhéré par quelque temps, meismemt avoir iceulx héréticques receu, logié et favourisé, sans touttesvoyes les avoir dénonchiez à justice. *Item :* D'avoir en faisant son procès malicieusemt accusé d'hérésie aultruy personne, qui pour ce en auroit esté constitué prisonnier, et néantmoingz deppuis, icelluy confronté à lade prisonnière, icelle auroit retracté touttes les cherges et accusations par elle contre luy faictes, déclarant et confessant les avoir faict faulsemt à tort et par hayne. *Et au surplus*, que icelle prisonnière seroit attaincte par ses ds confessions d'aultres cas plus à plain déclarez en sondict procès. Pour lesquels cas, nous, par notre sentence, suyvant les lres de placcart décernées de par ledict Sr Empereur sur le faict de ladicte secte lutérane, meismement certaines lettres d'ordonnance à nous envoyées par la Réginalle Maté (1), avons, à meure délibération de conseil, condempné et condempnons ladicte prisonnière estre menée en la plache que l'on dist *le Barlet*, en ceste ville de Douay, et *illecq estre mise en une fosse et couverte de terre tant que la mort s'en enssuyve*. Et si avons....... declé et déclarons ses biens confisqués.....

(1) La reine douairière de Hongrie, Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint, Régente et Gouvernante des Pays-Bas.

Faict et prononchié en jugement au chastel à Douay, le dixiesme jour de septembre 1545. . . . . .

III

20 juin 1555.

Jacques Catoire, prisonnier....

Accusé d' « avoir témérairement, scandalleusement, irrévérentiement et indiscrètement parlé de la Vierge Marie et des Sainctz, contre l'honneur, services, miracles, pèlerinaiges et vénérations d'iceulx. Disant par lui, sur ce que quelque personne récitoit avoir esté en pèlerinaiges à *Mons*[r] *St. Laurens d'Aix*, termes de cette Gouvernance, et ailleurs, espérant récupérer garison d'un mal de jamble, sans néantmoings avoir esté sané, que, puisqu'il ne l'avoit gary, lui deut avoir rué ung caillou en la teste et l'abatre de l'autel. Et oultres parlant par aultrui en sa présence des miracles que faisoit *Nostre Dame de Miracle St. Pierre à Douay,* pour confutation du propos précédent tenu dud[t] St. Laurens par led[t] prisonnier, allégant que aulcuns enffant présentez au-devant de elle auroient esté résuscitez, ayant saingné et leur face rougi, icelui prisonnier auroit demandé si on créoit qu'elle euist telle puissance, allégant que le diable et l'ennemi se mettoit aulcunes fois aux corps des enffans pour les faire saingner et rougir. »

«.... Eu advis tant des théologiens que légistes et clercqz de droit. Ayant néantmoingz regard que.... icelluy prisonnier se trouve avoir toujours vescu catolicquement..... »

« Nous, en préférant grace et miséricorde à rigoeur de justice..... »

Condamnons à « ung escondit et réparation en jugement, teste nue..... etc » ; à faire dire une messe à l'autel de la chapelle de N. D. de Miracle, à laquelle il assistera en personne ; « et pour la décoration dudict autel donnera ung drap-d'autel en valeur et estimation de dix florins carolus, au milieu duquel sera pourtraicté l'imaige de la Vierge-Marie » ; en outre, à faire célébrer une messe en l'église du village d'Aix, et à faire faire un drap d'autel représentant St. Laurent.

IV

Philippes Descairies, prisonnier.

Accusé d' « avoir scandalleusement, irrévérentement et indiscèrtement parlé sur l'omnipotence, omniscience de Dieu, disant que Dieu ne sçavoit le latin, fors ébreu, et ne le avoit composé ains les prebtres pour leur prouffit affin que on ne les entendît parler. Aussy démonstré par gestes et signes extérieurs qu'il ne tenoit riens des statuts de l'Église, les nichilipendoit et vilipendoit, disant qu'il créoit les commandemens de Dieu, mais au regard de ceux de l'Église, proférant ces motz, hochoit la teste. »

Considéré qu'il a toujours vécu catholicquement, qu'il a même « par cidevant coupé en deux et bruslé ung livret qu'il tenoit et doubtoit suspect. »

Condamné à « faire ung escondit et réparation en jugem[t] », « de jusner trois jours au pain et eaue, et constant iceulx tenir prison », et enfin « de faire ung voiaige et pèlerinaige à Notre-Dame de Hault. »

V

Un 3e (nom illisible).

Accusé d' « avoir scandalleusement, irrévérentement et indiscrètement parlé de l'exécution criminelle faicte eu cette ville de Douay en la personne de *Sire Jehan Garcette,* en son vivant curé de St Pierre aud' Douay, exécuté par le feu pour hérésie et plusieurs propositions héréticques et erronnées par lui preschées et soustenues. Disant par ledict prisonnier que on avoit faict morir led' curé à tort, en quoi il aueroit insisté nonosbtant et sans avoir regard à la remonstrance à lui faicte par les assistans estans présens ausd. propos, disant par eulx que la justice estoit tant juste que l'on ne faisoit morir personne sans cause, mérite et deserte. Alléghuant par ledict prisonnier pour confortation de sesd' propos que au temps passé quiconques contredisoit, à ce sur estoit digne de mort, et pour ce que ledict curé avoit contrevenu aux placcars de l'Empereur que on le aueroit faict morir, blasmant justice, les placcartz de l'Empereur et aprouvant tautement et par illation les hérésies dudict curé. Si aueroit eu en sa possession aulcuns livres faisans mention de la Saincte Escripture sans dénomination et nom de l'aucteur, contre les placards de l'Empereur, combien qu'ilz contiennent estre preveliégiez. »

Eu « advis et conseil tant de théologiens que légistes et clercqz de droict.... »

Considéré qu'il « se trouve avoir toujours vescu catholicquement...., meismes qu'il ne aueroit jamais eu hantise et congnoissance dudict curé..... »

Condamné « de faire ung escondit et réparation en jugement » , « de jeusner trois jours au pain et eaue et constant iceulx tenir prison », « de faire ung voiaige et pellerinaige à Nostre-Dame de Grace en la ville de Cambray », et à une amende, au profit de l'Empereur, de 8 florins carolus (de 20 pattars le florin).

NOTICES

SUR DES MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DOUAI.

Nous avons la bonne fortune d'offrir à nos lecteurs quelques extraits du travail que M. Dehaisnes, archiviste et bibliothécaire-adjoint de notre ville, prépare, depuis plusieurs années, sur le riche dépôt de manuscrits confiés à ses soins. Ce *catalogue* est aujourd'hui presque achevé ; il va être publié par l'Etat dans la collection qui a pour titre : *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques des départements.*

Les notices, que l'inépuisable complaisance de leur auteur nous permet de publier ici, donnent un spécimen du nouveau catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Douai ; leur concision est commandée par le plan suivi dans la publication dont le travail de M. Dehaisnes doit faire partie.

Quatre de ces notices (n°s 825, 827, 826 et 828 du catalogue) nous font connaître les nécrologes d'Anchin, de Marchiennes et de l'abbaye de Sin.

Le n° 838 est important pour l'histoire de France et pour l'histoire littéraire du moyen-âge.

Les n°s 840 et 839 sont curieux pour l'histoire

littéraire de l'abbaye de Marchiennes et pour les deux auteurs André du Bos et Raphaël de Beauchamp, religieux de cette abbaye.

Enfin le n° 866, provenant des Bénédictins-Anglais de Douai, concerne l'histoire littéraire d'Angleterre

Nous engageons le lecteur à comparer ces notices avec celles du catalogue imprimé en 1846; il verra que M. Dehaisnes a conçu d'une toute autre manière l'exécution de son travail, surtout au point de vue de la partie bibliographique.

Que M. Dehaisnes reçoive ici un témoignage de notre gratitude.

(*Le Comité de rédaction*).

N° 825 (1).

In-folio sur vélin. (Recueil). — 1° (Martyrologium Usuardi). — 2° f. 63. Evangelia quæ legantur ad capitulum in dominicis et aliis festis diebus per annum — 3° f. 73, (Regula sive) Ammonitio S. Benedicti abbatis. — 4° f. 107 (Tabula Paschalis cui subjungitur chronicon Aquicinctense). — 5° f. 110 (Chartæ plures ad cænobium Aquicinctense spectantes.). — 6° f. 114. (Nomina monachorum necnon familiarium Aquicinctensis cænobii, qui in dicto cænobio ad pre-

(1) On remarquera que la première partie de la Notice présente sous des numéros différents le titre, et ordinairement le commencement et la fin, des ouvrages divers contenus dans le codex. Les numéros correspondants de la seconde partie offrent des indications bibliographiques sur chacun de ces ouvrages.

ces communes per totum anni circulum commendabantur.) — *XII*ᵉ SIÈCLE *et* sqq.

Abbaye d'Anchin. — Ecriture minuscule de 20 à 30 lignes, de plusieurs mains et de plusieurs époques différentes.—130 f.—G. 107, D. 825 (2).—1° Ce martyrologe d'Usuard a eu un grand nombre d'éditions dont la meilleure et la plus complète est celle de J.-B. Du Sollier, imprimée à Anvers en 1624, en un volume in-folio qui sert en quelque sorte d'introduction aux *Acta Sanctorum* des Bollandistes. Du Sollier cite, presque à chaque jour, notre codex dont la bibliothèque des Bollandistes possédait une copie incomplète. Il a parlé de notre manuscrit, aux fol. LVIII et LXI de la préface. En étudiant la copie, ce savant auteur dit que ce martyrologe doit être antérieur au XIVᵉ siècle ; l'écriture prouve qu'il est du XIIᵉ. Notre codex serait à consulter pour un travail sur le martyrologe d'Usuard. Les premières lignes manquent. A la fin du martyrologe de chaque jour, l'on a écrit le commencement du chapitre de la règle de S. Benoît, dont on faisait lecture aux religieux d'Anchin, réunis à la salle du chapitre. — 3ᵉ Règle souvent imprimée ; en tête se trouve une note relative à la lecture de cette règle dont nous venons de parler. — 4° Cette chronique qui renferme des notes curieuses pour l'histoire de la Flandre, et surtout pour l'histoire de l'abbaye d'Anchin, est, croyons-nous, inédite. — Ces chartes sont de 1314, 1315, 1316, 1380, 1308. La 3ᵉ de ces chartes a été traduite en français et publiée par M.

(2) La lettre *G* suivie d'un chiffre indique le numéro du catalogue de M. Guilmot ; la lettre *D* indique le numéro du catalogue de M. Duthilloeul.

Escallier dans l'*Abbaye d'Anchin*, d'après le manuscrit de François De Bar. Aucune d'elles ne se trouve dans les *Opera diplomatica* d'Aubert Lemire. — 6° Ce calendrier nécrologique, qui contient les noms de ceux que l'on recommandait dans l'abbaye d'Anchin à la prière pour les morts, comprend les siècles qui se sont écoulés depuis la fondation de l'abbaye jusqu'au XVII° siècle : il offre un certain nombre de millésimes ajoutés à ces noms des religieux ou des personnes pour lesquelles l'on priait dans le monastère. On comprend l'intérêt que peut avoir, pour l'histoire de l'abbaye d'Anchin, ce nécrologe qui est inédit. — Un grand nombre de notes, relatives aux évènements les plus divers, ont été écrites à différentes époques par des religieux de l'abbaye sur les marges de ce manuscrit. — Ce livre a souffert. Relié en 1849 ; dos en parchemin, plats recouverts de toile verte.

N° 827.

In-folio sur vélin. (Recueil.) — 1° (Martyrologium Usuardi.) — 2° f. 44 (Evangelia in dominicis et aliis festis diebus per anni circulum legenda). — 3° f. 52 (Regula sive) Ammonitio pii patris Benedicti. — 4° f. 68. (Nomina monachorum necnon familiarium Marchianensis cœnobii qui in dicto cœnobio per totum anni circulum ad preces communes commendabantur). — 5° f. 111. Anniversarii dies in quibus commandabantur Marchianensis cœnobii benefactores. — XIII° SIÈCLE.

Abbaye de Marchiennes. — Ecriture minuscule de

32 lignes différentes ; titres en rouge ; majuscules alternativement rouges et bleues. — 113 f. — G. 143, D. 827. — 1° Sur ce martyrologe d'Usuard voy. le n° précédent. Du Sollier, le savant éditeur de ce martyrologe, regarde le codex de Marchiennes, que nous décrivons, comme l'un des textes les plus purs. Ne connaissant de notre mss. que la partie de février et quelques fragments de mars, il croyait que ce martyrologe était peut-être incomplet. Voici ce qu'il en dit : « *Usuardinis manuscriptis melioris notæ, etiam annumerandus venit codex Marchianensis, quem putamus in ipsâ abbatiâ integrum non exstare, quandoquidem solum mensem Februarium accepe-rimus, cum laciniâ aliquâ mensis Martii. Ex eo specimine cætera facile cognosces; utinàm, si adhuc supersint, ad nos aliquando transmittantur! id per aliquos è nostris patribus sæpè jam frustrâ impetrare tentavimus.* » Le codex que regrettait le bollandiste Du Sollier existe complet dans notre bibliothèque; sans doute le premier et le dernier feuillet manquent ; mais nous en possédons une copie, qui est complète, datant du XVe siècle. C'est le n° suivant. Voy. sur notre codex, J.-B. Du Sollier, *Martyrologium Usuardi*, *præfatio*, p. LVIII et LXI. — 2° V. num. pr. — 3° Règle de S. Benoît souvent imprimée. — 4° Ce calendrier nécrologique a un grand intérêt pour l'histoire de l'abbaye de Marchiennes. — 5° Les quelques lignes consacrées à chacun des bienfaiteurs offrent la nature des dons qu'ils ont faits, les prières que l'on était tenu à faire pour leur âme et la pitance dont les religieux jouissaient le jour du service et des prières. Le dernier feuillet manque ; mais on en

retrouve la copie dans le n° suivant. Le fol. 112 a été déplacé ; il appartient au n° 1 et devrait se trouver après le IX des Kalendes de septembre, entre le fol. 29 et le fol. 30. — Au sujet des pitances d'Anchin, l'on peut voir un passage de M. Escallier, *Abbaye d'Anchin*, p. 200. — Ce livre a souffert. Reliure en veau.

N° 826.

In-folio sur papier. (Recueil). — 1° (Piæ confraternitates cænobii Marchianensis cum aliis monasteriis). — 2° f. 4. (Dies consecrationis altarium ecclesiæ cænobii Marchianensis, cum sanctorum reliquiis ibidem asservatis.) — 3° f. 7. (Usuardi Martyrologium.) — 4° f. 53 v°. (Evangelia in dominicis et aliis festis diebus per anni circulum legenda.) — 5° f. 67. (Regula sive) Ammonitio pii Patris Benedicti. — 6° f. 89. (Nomina monachorum necnon familiarium Marchianensis cænobii qui in dicto cænobio per totum anni circulum commendabantur.) — 7° f. 133. (Anniversarii dies in quibus commendabantur Marchianensis cænobii benefactores. — XVe SIÈCLE.

Abbaye de Marchiennes. — Ecriture cursive du XVe sur 2 colonnes de 35 lignes ; titres en rouge. — 139 f.—G 107, D. 826.—1° Inédit. Ces associations entre l'abbaye de Marchiennes et d'autres monastères nous apprennent quels sont les offices que l'on célébrait, lorsque mourait un religieux d'un couvent avec lequel l'on était ainsi en communauté de prières. — 2° Inédit. Intéressant pour l'histoire de Marchiennes. — 3° Voy. le n° précédent ; ce martyrologe est

une copie de celui que renferme ce numéro ; il est complet. — 5° Voy. n° précédent. — 6° Voy. n° précédent ; différences assez importantes. — 7° Voy. n° précédent ; plus complet. — On lit au fol. 119 : *III° idus septembris obiit Alexander Dubois qui hunc librum scripsit*. Une autre note, au bas de la page, dit qu'Alexandre Dubois était religieux de Marchiennes. Cette seconde note, comme plusieurs autres, qu'on lit sur les marges de ce manuscrit, est du savant moine de Marchiennes, Raphaël de Beauchamp. — Assez bien conservé. Reliure en veau ; sur les plats, d'un côté les armes de Marchiennes, de l'autre celles de Jean du Joncquoy, abbé du même monastère, avec sa devise : *Omnia suaviter*.

N° 828.

In-folio sur vélin. (Recueil.) — 1° (Evangelium secundum Joannem à cap. XIII usque ad cap. XVIII. — 2° f. 12. (Martyrologium Usuardi.) — 3° (Evangelia in dominicis et aliis festis diebus per anni circulum in monasterio de Bello-Loco propè Duacum legenda.) — 4° f. 99. Regula S. Augustini. — 5° f. 111. (Nomina monialium necnon familiarium cænobii de Bello-Loco, qui in dicto cænobio ad preces communes per totum anni circulum commendabantur.) — Fin du XIIIe SIÈCLE, XIVe, XVIe.

Abbaye de Sin. — Ecriture minuscule de 20 à 30 lignes, de plusieurs mains et de plusieurs époques différentes. — 1° Fragment de la Passion selon S. Jean. — 2° Sur ce Martyrologe d'Usuard, dont le texte nous paraît très-pur, et qui a été écrit dans la seconde

moitié du XIIIe siècle, voy. nos précéd. — 4o Cette règle a été plusieurs fois imprimée. — 5o Ce calendrier nécrologique qui offre les noms de tous ceux que l'on recommandait aux prières des morts, dans l'abbaye de Sin ou de Beaulieu, est très-curieux pour l'histoire de cette abbaye et pour celle de Douai et des seigneuries du voisinage. Il s'étend du XIIIe siècle au XVIIIe. La partie principale de ce calendrier nécrologique est du XIVe siècle. — Beaucoup de noms ont été ajoutés postérieurement par diverses mains. — Assez bien conservé. Relié en parchemin en 1845.

No 838.

Petit in-folio sur vélin. (Recueil.) — 1o (Marbodi.) Versus Sibyllæ de die judicii. — Incipit : « judiciique die tellus sudore madescet. » — 2o (Hildeberti.) De brevi substantia hominis. — 3o Epytaphium cujusdam. — Incipit : « Tu propè qui transis nec dicis aveto, resiste. » — 4o Proverbia centum. — Incipit : « Incipit inventum quod fert proverbia centum. Domino servire et regnare. » — 5o (Versus de contemptu mundi.) — 6o f. 3. (Anonymi cujusdam auctoris) Gesta francorum jherusalem expugnantium. — Incipit : Anno dominicæ incarnationis millesimo, nonagesimo sexto, regnante in Alemannia Henrico imperatore.... » — Desinit : « Sive præteritorum facinorum prodigia erant. » — 7o f. 35. (Versus rithmici de bellorum sacrorum Ducibus.) — Incipit : Venerandus podiensis... » — 8o f. 35 vo (Fretellus.) De situ locorum Terrœ sanctæ. — Incipit præfatio : « Rev. Patri et domino H. Dei gratiâ Olomacensium

antistiti R. Fretellus, stola jocunditatis indui, quoniam corrigendi... » — Incipit liber : « Vertam ego stylum meum... » — Desinit : « Amalricus Joppitames regnum obtinuit (et adhuc tenet Dei gubernante gratia). » — 9° f. 48. Lamentatio de secunda via Jerosolimitana. — Incipit : « Jerusalem, luge, medio dolor orbis in orbe... » — 10° f. 49. Nomina Episcoporum Jerosolimitanorum, et patriarcharum græcorum et latinorum ; nomina regum judeæ ; francorum regum Jerusalem regnantium; comitum et principum (Edessanorum, Antiochenarum, Tripolitanorum et Galileæ). — 11° f. 49 v°. Descriptio parrochiæ sanctæ Dei civitatis Jerosolimæ repertæ in sanctis canonibus. — 12° f. 50. Genealogia Francorum regum. — Incipit : « Hæc est genealogia regis Karoli... » — 13° f. 51. Descriptio sanctuarii, quod in palatio imperatoris Constantinopoli habetur. — Incipit : « Hoc est sanctuarium quod in capella imperiali... » — 14° f. 51 v°. Quomodò epistola formata (canonica) fiat. — Incipit : « Græca elementa litterarum.... » — 15° f. 52. Nomina summorum Pontificum. — Incipit : « Epistola B. Hieronymi... Beatissimo papæ Damaso... » — 16° f. 53 v°. Liber B. Hieronymi de viris illustribus. — Incipit : « Hortaris dexter ut tranquillum sequens... » — 17° f. 70. Fulcherii Carnotensis gesta Francorum Jerusalem peregrinantium. — Incipit prologus : « Placet equidem vivis.... » — Liber primus : « Anno igitur ab incarnatione domini m° xc° v°, regnanté in Alemannia Henrico imperatore. » — Desinit : « ... Regio illa remansit valdè infirma. » — 18° f. 109. (Epistola Aymerici patriarchæ Antiocheni ad Ludovicum regem Francorum.) — Incipit :

« Anno ab incarnatione MCLXIIII..... Regiæ majestati decebat... » — 19° f. 110. (Quinti Curtii excerpta de Tyro et Gazâ.) — 20° f. 113. Historia Gilonis cardinalis episcopi de viâ Jerosolimitanâ. — Incipit præfatio :

« Hactenus intentus levibus puerilia dixi... »

Incipit liber :

« Est ope divina Turcorum facta ruina... »

Desinit liber :

Hæc ego composui Gilo nomine parisiensis
Incola, Tuciaci non inficiendus alumnus. »

— 21° f. 125 v°. (Thibaldi.) *Phisiologus*. — Incipit :

« Tres leo naturas et tres habet indè figuras... »

Desinit :

Carmine finito sit laus et gloria Christo
Cui si non alii placeant hæc metra Tibaldi. »

— 22° f. 127. Quomodò ignis habeatur de sole. — Incipit : « Cùm de sole iguem volumus habere... » — 23° f. 127 v°. (Hildeberti Cenomanentis versus) de Æquipollentia virginitatis S. Mariæ. — Incipit :

« Sol, cristallus, aqua dant qualemcumque figuram.

— 24° f. 128. Historia Hildeberti Cinonomanensis de Mahumet. — Incipit :

Heu, quot sunt stulti miserandâ fraude sepulti... »

Desinit :

Musa manum teneat, et Mahumet pereat. »

— 25° f. 135. (Rythmus antiquus sive lamentatio de morte Caroli Boni, comitis Flandriæ). — Incipit :

Proh dolor ! ducem Flandriæ
Defensorem ecclesiæ
Bonum tutorem patriæ... »

— 26° f. 137. (Pseudo-Daretis) Historia Trojanorum. Incipit prologus : Cornelius nepos Salustio....» — 27° f. 140. De septem miraculis mundi. — Incipit : « Primum miraculum est Romæ... » — 28° f. 140. (Quædam de gestis francorum Jerusalem expugnantum anno 1112.) — Incipit : « Anno MCXII, rex Balduinus sæpe numero hostibus lacessitus... » — 29° f. 141. Versus de Excidio Trojæ. — Incipit : «

Pergama flere volo fato danays data solo... »

— 30° f. 143. (Galfredi Monemuthensis) Historia Britonum. — Incipit prologus : Cum mecum multa et de multis... » — Desinit : « In latinum sermonem transferre curavi. » — Fin du XIIe SIÈCLE.

Abbaye de Marchiennes. — Ecriture minuscule sur 2 colonnes de 30 à 40 lignes ; titres en rouge ; de diverses mains. — 198 f. — G. 629, D. 838. — 1° Ces vers de Marbode ont été imprimés dans les œuvres de cet évêque à la suite de l'édition d'Hildebert publiée par dom Beaugendre col. 1630 — 2° publiés id. col. 1634. — 3° 4° et 5° Ces vers ne se trouvent pas dans Hildebert et Marbode. — 6° Ce récit d'un auteur anonyme a été publié par Bongars, *Gesta Dei per francos, Hanoviæ*, 1611, t. I, p. 561. — Sur cet auteur, voy. Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, t. I, p. 96,

et *Histoire littéraire de la France*, t. XI, p. 53, p. 15 du supplément. — 7° Publié par Bongars, id. p. 59. — 8° Cet ouvrage de l'archidiacre Fretellus a été publié par Mansi ed. *Miscellanea* de Baluze, t. I. p. 435-440, et reproduit d'après cet auteur par l'abbé Migne *Patrologie latine*, t. CLV, col. 1038, sous le titre de *Liber Locorum Sanctorum Terræ Jerusalem*. Dans cette édition, le prologue de l'ouvrage de Fretellus, archidiacre d'Antioche, est dédié, comme dans le manuscrit de Troyes provenant de Clairvaux, à Raymond, comte de Toulouse, qui était allé en Terre-Sainte; dans notre codex il est dédié à H. évêque d'Olmütz? (Olomacensium) qui était allé jusqu'en Terre-Sainte du fond de la Bohême. (*Ergo quum devote pro ut nobis cognitum est, immo catholicè transfretans hùc de longè remotis Bohemiæ partibus accessisti.*) Ce prologue est plus long dans notre codex que dans celui d'après lequel a été faite la publication de Mansi. Il en est de même dans l'ouvrage; notre codex est plus complet, surtout avec les notes marginales qui sont du temps. A l'occasion de la tour de David dont il est parlé (f. 47, col. 1, au bas) notre codex donne un passage inédit sur Godefroi de Bouillon, avec son épitaphe semblable à celle qui a été reproduite dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. VIII, p. 611) à l'exception du premier vers qui se lit dans notre manuscrit : *Francorum gentis syon loca sacra petentis*. Notre codex est d'autant plus important qu'on ne cite d'autre texte que celui de Clairvaux, qui est semblable à l'imprimé, et celui de Bâle indiqué par Hænel sous le nom de *Fratellus*. Les auteurs de *Voyage Littéraire* ont signalé notre codex

dans leur description de la Bibliothèque de Marchiennes t. II, p. 91. M. Leglay en avait parlé d'après eux dans son *Mémoire sur les Bibliothèques publiques du département du Nord*, p. 115. L'auteur de cet ouvrage, *Fretellus*, était archidiacre d'Antioche; Mansi dans une note ajoutée à Fabricius dit que l'on ne sait de quelle ville il était archidiacre; mais le manuscrit de Troyes provenant de Clairvaux et l'indication de *Christianus Adrichomius* nous apprennent qu'il exerçait ces fonctions à Antioche. La dernière ligne de notre codex à laquelle une main étrangère a ajouté ces mots *et adhuc tenet Dei gubernante gratiâ* indique que ce codex a été écrit sous Amaury I[er], roi de Jérusalem, qui régna de 1162 à 1173. Le prologue nous fait aussi connaître que l'auteur écrivait en Orient. Voy. Fabricius, *Biblioth. Lat. med. et inf. ætat.* t. II, col. 203; Christianus Adrichomius, *Theatrum Terræ-Sanctæ*, Cologne, 1593, p. 287, *Catalogus auctorum;* Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque de Troyes, p. 140. — 9° Ces vers sur la seconde croisade ont été publiés dans l'*Amplissima Collectio* de dom Martène et dom Durand, t. V, p. 536, et reproduits par Migne, *Patrologie latine*, t. CLV, p. 1095, sous le titre de *Lamentum Lacrymabile.* — 10° Cette liste des patriarches qui se lit dans l'édition de Fretellus publiée par Mansi, offre moins de noms que celle de notre codex : cette indication, et ce que nous avons dit plus haut, nous fait croire que notre manuscrit est une seconde édition de l'ouvrage, faite par l'auteur et dédiée à un autre personnage. Les noms des rois et des comtes de la Terre-Sainte ne se trouvent ni dans l'ouvrage imprimé ni

dans le manuscrit de Troyes. — 11°, 12°, 13°, 14°, 15° Ouvrages d'auteurs anonymes. — 16° Reproduit dans les œuvres de S. Jérôme. — 17° Cet ouvrage de Foucher de Chartres a été plusieurs fois publié; le prologue de notre codex se trouve dans le *Thesaurus novus Anecdotorum*, de dom Martène et dom Durand, t. I, col. 364 ; le texte de l'ouvrage qui a été publié par Bongars et par Duchesne, s'étend comme dans le manuscrit édité par le dernier de ces savants, jusqu'en 1127. (*Historiæ Francorum scriptores*, t. IV, p. 816). Sur Foucher de Chartres, voy. *Histoire Littéraire de la France*, t. XI, p. 55 et suiv. et p. 15 du supplément; Guizot, collection de *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. XXIV; Foucher de Chartres, préface. — 18° Cette lettre d'Aymeri, patriarche d'Antioche, a été publiée par dom Martène et dom Durand, d'après notre codex, dans l'*Amplissima collectio*, t. I, p. 870. Sur Aymeri, voy. Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, t. I, p. 400. — 19° Ces passages relatifs à l'expédition d'Alexandre en Syrie et en Palestine sont extraits du livre IV de Quinte-Curce *De rebus gestis Alexandri magni*. Sur Quinte-Curce, voy. Fabricius, *Bibliotheca Latina*, p. 439.— 20° Ce poème historique sur la première croisade, qui a pour auteur le cardinal Gilon, a été publié pour la première fois par Duchesne (*Historiæ Francorum scriptores*, t. IV, p. 890), et de nouveau, d'après un texte meilleur et moins incomplet, par dom Martène et dom Durand. (*Thesaurus novus Anecdotorum*, t. III, p. 213.) Plus tard, les deux savants bénédictins, dans leur *Voyage Littéraire*, (t. II, p. 91), et dans l'*Amplissima collectio*, (t. V, p. 508), ont ex-

primé le regret de ne pas avoir connu, avant cette publication, le manuscrit de Marchiennes. Ce manuscrit est en effet plus complet. Il offre un prologue en vers commençant par

Hactenus intentus levibus puerilia dixi;
Materia puero conveniente levi.

Les auteurs de l'*Histoire Littéraire* se sont donc trompés, quand ils ont dit que ce prologue ne se trouve pas dans notre codex. A la fin du poème, comme l'ont fait remarquer les auteurs du *Voyage Littéraire*, se trouve une note qui nous fait connaître les différents états par lesquels Gilon a passé : « *Explicit libellus Gilonis Parisiensis clerici, posteà Cluniacensis monachi, indè cardinalis episcopi; de vià Jherosolimitanà, quando expulsis et occisis paganis devictæ sunt Nicæa, Antiochia, Jerusalem à Christianis.* » Sur Gilon et ses ouvrages, voy. *Histoire Littéraire de la France*, t. XII, p. 81. — 21° Ces vers ont été publiés par dom Beaugendre dans son édition des œuvres d'Hildebert, et attribués par lui à cet évêque du Mans. Les bénédictins ont fait remarquer dans leur *Histoire Littéraire* (t. XI, p. 374, et t. XIV, p. 417), que cet ouvrage a pour auteur un écrivain du XIIe siècle nommé *Thibauld* (*Thibaldus*). Notre texte prouve la vérité des affirmations données par les nouveaux auteurs de l'*Histoire Littéraire de la France*, et concorde excepté pour le mot *inhumano* avec le n° 8772 de la Bibliothèque impériale. Le dernier vers de la description de l'Onocentaure, s'y trouve dans toute sa crudité, sans correction. Notre manuscrit est du XIIe siècle; ceux de Paris sont du

XVe. Voy. l'*Histoire Littéraire de la France*, loc. cital. et t. XI, p. 22 et 23 du supplément. — 22° Cette note en prose a été écrite évidemment pour expliquer les 4 premiers vers du n° suivant. — 23° De ces 53 vers d'Hildebert, les 20 premiers ont été publiés dans l'édition de Beaugendre sous le titre *De partu B. Virginis*. Les autres sont inédits. — 24° Ce poème sur Mahomet a été publié dans l'édition Beaugendre (p. 1277); il porte, comme le manuscrit de Saint-Amand, le nom d'Hildebert. — 25° Ce chant lugubre sur la mort de Charles-le-Bon, comte de Flandre, a été publié dans l'*Amplissima collectio* de dom Martène et dom Durand (t. VI, col. 1133) et par les Bollandistes, *Acta SS.*, t. I, Mart. p. 219. — 26° Sur cette histoire faussement attribuée à l'historien grec Darès, comme sa traduction a été faussement attribuée à Cornelius Nepos, voy. Fabricius, *Bibliotheca græca*, t. I, p. 21. — 27° Il s'agit ici des sept Merveilles du monde. — 28° Ce passage, qui renferme de longs détails sur l'année 1112, est, si nous ne nous trompons, inédit — 30° Sur cette histoire qui a été imprimée dans les *Scriptores rerum Britannicarum*, t. I, p. 1 à 92, (Heidelberg, 1557,) et sur son auteur Geoffroi de Monmouth (*Galfredus Monemuthensis*), voy. Fabricius, *Bibl. lat. med. et inf. ætat.*, t. III, p. 10, et Bale, *De scriptoribus Britanniæ*, p. 194. — A la fin se trouve une pièce en vers léonins, commençant, comme celle du n° 835, par *Hæc Bernardus ego, qui sub domini cruce dego* .. On lit plusieurs fois sur les feuillets de garde de ce précieux volume : *Sanctæ Rictrudis liber est hic Marchianensis.* Il portait, dans la bibliothèque de Marchiennes, le n° 10. Il en est

parlé dans Sander, *Bibliotheca Belgica manuscripta*, p. 60, et dans le *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, p. 91. — Au fol. 136 se trouve un *tableau de neumes*, reproduit par M. de Coussemaker dans l'*Histoire de l'Harmonie au Moyen-Age*, pl. XXXVIII, n° 3 (Paris, 1852.) — Au même folio, quelques vers sur les ouvrages consacrés à l'Histoire des Croisades et sur ceux d'*Alulfus*, que ce volume a sans doute renfermés autrefois. — Au fol. 1 v° une note de dom Charles Godin, religieux de Marchiennes, écrite en 1737. — Une table incomplète au fol. 2, de la main du copiste; au feuillet de garde, une autre table écrite sur papier de la main de M. Estabel, bibliotécaire.

N° 840.

In-quarto sur vélin. — 1° Andreæ Sylvii (Du Bos ou Dubois) Marchianensis monachi Historia succincta de gestis et successione Regum Francorum (in tres libros distributa). — Incipit præfatio : D. P. Vener... Atrebatensis ecclesiæ episcopo... Vestra, pater Karissime, pia ut scitis... » — Incipit liber primus : « Post illud famosum Trojanæ civitatis excidium... » — Desinit liber tertius : « Quis ex illis vincat, ignotum est nobis. » — 2° (Anomymi cujusdam ejusdem cœnobii monachi continuatio.) — Incipit : « Ann. D. MCCI°. Hyemps nec mollis, nec nimis aspera... » — XIVe SIÈCLE.

Abbaye de Marchiennes. — Ecriture minuscule gothique de 32 lignes longues; titres en rouge — 70 f. — D. 840. — 1° Cette chronique d'André Du Bos

(Sylvius ou Dubois) a été publiée pour la première fois en 1633, par Raphaël de Beauchamps, religieux de Marchiennes, qui, en y joignant des notes, des dissertations, des prolégomènes, des appendices renfermant bien des choses inutiles, a fait de cette publication un gros volume de 1,200 pages. Cet ouvrage a été édité d'après notre manuscrit que Raphaël de Beauchamps avait comparé à celui du monastère d'Hénin et à plusieurs autres; sur notre codex se voient les notes marginales de cet éditeur. Dans le *Recueil des Historiens de France*, la plus grande partie du troisième livre d'André Du Bos a été publiée t. X, p. 289; t. XI, p. 364; t. XIII, p. 419. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont donné une courte notice sur l'auteur de cette chronique dont ils font l'éloge; comme ce qui a été dit sur André Du Bos est ou incomplet ou mêlé d'erreurs, nous allons donner ici quelques lignes sur ce religieux. André Du Bos, comme l'appelle le nécrologe de l'abbaye de Marchiennes, est probablement le même religieux que André, moine de Marchiennes qui, en 1153, écrivit un magnifique in-folio contenant un Commentaire du V. Bède ou de S. Augustin sur les épîtres de S. Paul : c'est du moins l'opinion exprimée en 1736 par dom Charles Godin, bibliothécaire de l'abbaye de Marchiennes, (mss. de la Bibliothèque de Douai, n° 60). Quelques auteurs l'ont appelé *Atrebatensis* (et d'autres par erreur de copiste *Arelatensis*) parceque l'abbaye de Marchiennes était du diocèse d'Arras; les auteurs de l'*Histoire littéraire* disent qu'il avait été moine d'Anchin, avant d'être grand-prieur à Marchiennes, parcequ'un mss. de la

Bibliothèque Royale offre après son nom *Monachus Aquicinctinus;* nous nous demandons comment André Du Bos, qui a écrit sa chronique à l'âge de plus de 80 ans, quand déjà il était grand-prieur à Marchiennes, aurait pu être désigné dans le titre de ce livre sous le nom de *moine d'Anchin*; nous sommes porté à croire que le voisinage de Marchiennes et d'Anchin aura amené une confusion. Quoiqu'il en soit de cette question, le nécrologe de Marchiennes le donne comme prieur et il en est de même de son continuateur, Guillaume, abbé d'Andres; d'autres autorités rapportées par Raphaël de Beauchamps nous apprennent qu'il écrivit sa chronique dans un âge très avancé. La préface de ce livre est dédiée à Pierre, évêque d'Arras, qui gouverna cette église de 1184 à 1203; la chronique s'arrête à 1194 : c'est donc de 1194 à 1203, que André Du Bos a écrit. Il dit dans la préface que, pour obéir à cet évêque et pour remplir sa promesse, il écrit cette Histoire abrégée, en suivant Grégoire de Tours et Sigebert avec son continuateur Anselme de Gemblours. Il espère ne point déplaire aux gens lettrés, en s'efforçant d'être utile à ceux qui sont peu instruits. Cette chronique, remarquable par sa concision, a été souvent copiée et imitée; la bibliothèque publique d'Arras en possède quatre exemplaires. On lit dans le nécrologe de Marchiennes : *Obiit Andreas Du Bos prior*, *VI Kal. febr.* Voy. *Hist. littér. de la France*, t. XV p. 87. Voy. aussi Raphaël de Beauchamps, op. cit. p. 1, 555 et seq., 884, 989. — 2° Cette continuation qui est très-courte a été reproduite en partie seulement par Raphaël de Beauchamps, dans l'ouvrage cité plus haut; les 7 premiers

feuillets du livre qui se rapportent à cette continuation auraient dû être placés à la fin ; le récit de la bataille de Bouvines a été reproduit par le même auteur, p. 1021. — Ce volume, dans la bibliothèque de Marchiennes, portait le n° 7, comme l'indique une notice manuscrite sur papier qui se trouve en tête de notre codex. — Ce livre a souffert. Reliure en veau.

N° 839.

In-quarto sur papier. — Historiæ Franco-Merovingicæ synopsis, seu Historia succincta de gestis et successione Regum francorum qui Merovingici sunt dicti, a R. P. Domno *Andrea Silvio*, regii Marcianensis cœnobii magno priore, ante annos circiter 433 conscripta, et a D. *Willemo abbate Andernensi,* aliisque *chronologicis anonymis* continuata, nunc verò beneficio et opera R. P. ac domni *Raphaelis de Beauchamps*, presbyteri et Marcianensis monasterii religiosi, prolegomenis, appendicibus, notationibus et paraleipomenis laboriosè illustrata, primùmque in vulgum emissa. — 1633.

Abbaye de Marchiennes. — Ecriture cursive de 46 lignes ; copie du manuscrit de l'auteur, avec quelques notes de sa main, qui a servi pour l'impression de ce volume. — Cet ouvrage a été imprimé à Douai, chez Pierre Bogard en 1633. Notre codex ne renferme ni l'épître dédicatoire ni les vers adressés à l'auteur à l'occasion de son livre ; il offre au fol. 7 les trois approbations de Georges Colveneere, de Matthieu Navœus et de Léandre de Saint-Martin, qui sont écrites de la main de l'auteur. Raphaël de Beauchamps repro-

duit dans son ouvrage 1° la Chronique d'André du Bos, prieur de l'abbaye de Marchiennes ; 2° la continuation de la même chronique par Guillaume d'Andres ; 3° deux autres chroniques anonymes. — Raphaël de Beauchamps, né à Douai en 1571, de Laurent de Beauchamps et de Marguerite le Massy, fut confié, jeune encore, aux soins de son oncle Arnould le Massy (*Arnoldus Massius*), professeur de théologie à l'Université de Douai et doyen de Saint-Amé ; celui-ci ayant été ensuite nommé doyen de Soignies, Raphaël le suivit en cette ville et y fut formé à la science. En 1586, il fit profession dans l'abbaye de Marchiennes et vint étudier la philosophie à Douai; puis, avec la permission de son supérieur, il alla étudier la théologie à Paris et à Bourges, habitant dans divers monastères de son ordre où il exerça plusieurs fois les fonctions de prieur. A Verdun, il voulut entrer dans un couvent où régnait l'observance primitive ; mais sa santé ne lui permit pas d'y rester. Toujours avec l'autorisation de l'abbé de Marchiennes, il prêcha ensuite dans divers diocèses de la France. Mais enfin épuisé de fatigues et déjà assez âgé, il revint à Douai, où il fut nommé directeur du collége de l'abbaye de Marchiennes : c'est alors qu'il écrivit et publia l'ouvrage dont nous parlons ici. Ses contemporains lui adressèrent, à cette occasion, plusieurs pièces en vers latins et français, odes, sonnets, acrostiches. L'histoire n'a pas ratifié complètement leurs éloges ; sans doute il faut louer Raphaël de Beauchamps, d'avoir reproduit textuellement, en collationnant divers manuscrits, des chroniques relatives à l'histoire de France, à une époque où peu de personnes pensaient à ces travaux ;

mais il faut le blâmer d'avoir noyé cette importante publication dans des prolégomènes interminables et des dissertations étrangères au sujet en lui-même ; la chronique est précédée de 556 pages. Voy. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, p. 1054, et l'*Histoire littér. de la France*, t. XV, p. 88 et 89. — Bien conservé. Reliure en parchemin.

N° 866.

In-folio sur papier. — (Hugh Cressy's The church history of Britanny second part, from 1199 to 1307.) — Incipit : The ninth book. Assoon as king Richard was died... » — Desinit : The fourteenth book....... and Edmund earle of Kent. » — XVIIe SIÈCLE.

Provient du monastère des Bénèdictins-Anglais de Douai. — Ecriture cursive de 53 lignes, de la main de l'auteur. — 370 f. — D. 866. — Inédit et probablement unique. Ce volume ne présente ni titre ni nom d'auteur ; mais un examen attentif du plan, de la division en livres, en chapitres et en numéros, des indications marginales et surtout du style prouve évidemment que c'est une partie de la *Church history of Britanny* de Hugh Cressy, dont la première partie a été imprimée à Rouen en 1668. Nous savons d'ailleurs par Dodd que la seconde partie était conservée manuscrite dans le monastère des Bénédictins-Anglais de Douai. Cette seconde partie n'est pas complète dans notre codex : les huit premiers livres, comprenant l'histoire de l'Eglise de la Grande-Bretagne de 1066 à 1199, font défaut ; elle comprend les livres 9, 10, 11, 12, 13 et 14, de 1199 à 1307,

Les ratures et les additions indiquent que ce livre a été écrit de la main de l'auteur. A la fin du volume imprimé, qui parut en 1668, Cressy semble hésiter à publier la suite, et déclare que cela dépendra du succès de la première partie et du jugement de ceux à qui elle a été soumise. Dodd dit que la seconde partie n'a pas été publiée parceque l'auteur y racontait quelques légers différents, survenus entre le Saint-Siége et les rois d'Angleterre, qui auraient pu être mal interprétés. L'ouvrage de Hugh Cressy est cité, par les savants, comme rempli d'érudition et de recherches curieuses. Hugh Cressy né à Wakefield en !605, docteur de l'Université d'Oxford, et plus tard chapelain du vicomte de Falkland, se rendit à Rome en 1646 et s'y convertit au catholicisme; il entra ensuite dans le couvent des Bénédictins-Anglais de Douai, et après y avoir passé sept ans, il se rendit en Angleterre comme missionnaire. Quand les Stuarts remontèrent sur le trône, il devint chapelain du Roi; il mourut à Grinstead le 10 août 1674. Il a laissé un grand nombre d'écrits importants dont la liste se trouve dans Dodd. Voy. Dodd's, *Church history of England*, t. III, p. 307, Bruxelles, 1742. — Bien conservé. Reliure en mouton.

FRAGMENTS

TIRÉS DE POÈTES DOUAISIENS.

Chaque année nous donnons dans cette petite revue quelque pièce de vers douaisienne. En suivant cette fois encore la même habitude, nous avons crû ne pouvoir faire un choix plus heureux que d'emprunter quelques fragments à un poëte que nos abonnés ont plus souvent entendu citer qu'ils n'ont eu la bonne fortune d'en lire les œuvres, et à un autre versificateur dont le nom même leur était probablement inconnu. Ce sont *Antoine de Blondel Sgr Cuinchy* et *Joyel*. Nous n'avons pas besoin d'insister quant au premier; nous reservons pour une étude ultérieure, plus complète, la démonstration que le second fut aussi notre compatriote. Dans les *Opuscules* de Blondel, nous avons pris deux pièces de caractère différent, une chanson et un sonnet. A Joyel, nous avons emprunté deux morceaux, l'un dédié à un Douaisien, l'autre qui renferme sur le culte des lettres dans notre ville de curieux détails. Nous espérons que nos lecteurs approuveront notre choix. L'extrême rareté des volumes où nous avons puisé peut ajouter, d'ailleurs à l'intérêt de notre communication. Des Opuscules d'*Antoine de Blondel*, on ne connait que *deux* exemplaires : celui

que M. le docteur Maugin a bien voulu mettre à notre disposition, et celui de la bibliothèque publique de Douai. Ce dernier est incomplet dans le texte imprimé, mais il renferme des additions manuscrites. Brunet, dans son *Manuel* du *Libraire,* ne cite que deux exemplaires de *Joyel*, celui de la bibliothèque *la Vallière* et celui du catalogue *de Soleinne*. M. Preux, en a entre les mains un troisième, auquel malheureusement il manque quelques feuillets. C'est le seul que nous ayons jamais vu.

CHANSON (1)

Gand heur me vint du Dieu vainqueur,
Lorsqu'il fit esclave mon cœur
Souby le pouoir d'vne déesse
Qu'à iamais i'auray pour maistresse.

Recevant ce don, (bien qu'es) moy
Soit peu souvent absent de moy)
Ie le reçois pour allégresse
Veu qu'ainsi plaict à qui me blesse.

Epris, bruslant, mourant d'amour,
Sans liberté ie vis tousiour
Content, adorant ma princesse,
Qu'à iamais i'auay pour maistresse.

Bien à mon gré, vn seul désir
Vne beauté tient en plaisir,
Quy luit en ma chaste Lucresse
Qu'à iamais i'auray pour maistresse.

(1) *Opuscules d'Antoine de Blondel.* Douai, Jacques Boscart, 1576. P. 173.

O Dieu du ciel ! quel est mon heur !
De pouoir estre seruiteur
D'vne vers qui l'honneur s'adresse,
Qu'à iamais i'auray pour maistresse.

Vraiment d'ung grand roy le thrésor,
Villes, chasteaus, montaignes d'or
Changer ne feront qui me presse
Qu'à iamais i'auray pour maistresse.

Amour mes sens et ma raison
A si bien mis en la prison
De vous guerrière et douce aduerse
Qu'à iamais i'auray pour maistresse.

La mort sans plus par son pouoir
Quand de moy fin voudra auoir
Vsont en fine laronnesse.
Quittra l'amour et la maistresse.

FIN.

SONET (1)

A Henri des Pretz

licentié ès loix (2)

Des Pretz, hors duquel vient le perfum et chiuette
Et le miel sauoureux d'un très rare sçauoir
Que vous estes heureux de point estre au pouuoir
Comme moi de l'amour, et qu'en vostre chambrette.

(1) Opuscules d'Antoine de Blondel. P. 93.

(2) Henri des Pretz, natif de Lille, fut procureur général du Roi d'Espagne, à la gouvernance de Douai; il avait 32 ans en 1576.

Soigneux vous imité l'action d'vne auette
Qui d'vne belle fleur veult le meilleur auoir
Et qui en l'ayant eu, en son petit manoir
Emporte le trésor amassé par sa quette.
Vous faites tout ainsy moissonnant le plus beau
Tantost d'vn antheur vieu et tantost d'vn nouueau
Et demi Dieu riez qu'à l'amour i'ay affaire.
Je vous donne raison, c'est peine que d'aimer
C'est une passion, c'est ung breuuage amer.
Mais quoy (ami des Pretz) ie ne m'en puis deffaire.

A Monsievr

MAISTRE

MARC REMY

LICENTIÉ EN

MÉDECINE

STANCES (1)

Hippocrate auiourd'huy est le grand Luminaire
De tous le Médecins;
C'est de tous les humains la Lampe qui esclaire
Les plus sages Desseins.
Il disoit sagement en l'âge décrépite
Poussé d'affection
Que la course vitale estoit un peu trop viste
Pour la perfection.
L'Homme s'en va souuent pourrir en vne cendre

(1) *Le tableau tragique..... avec plusieurs stances, odes et autres fantaisies poetiques par le sieur* Joyel. (Lyon, chez Antoine Rovsin 1633). P. 92.

Et Cloton le deffait
Quand vn age chenu s'efforce de le rendre
Vn Miracle parfait.
Quand l'Homme desia vieux veut espurer l'escume
De ses deffaux passez
Vn tas de Vermisseaux sous la Lame consume
Ses membres tous cassez.
Ainsi donc l'Homme meurt et tombe dans la Terre,
Sans faire aucuns retours
Aussi tost qu'il commence à faire rude guerre
Au Meurtre de noz iours.
La Docte Antiquité, elle, a porté des Hommes
D'vn profond iugement,
Que le plus sage mesme, en ce Siècle où nous sommes,
Les revère hautement.
Ils ont esté iadis dedans leur cognoissance
Des énormes Géans;
Les Médecins présens, ne sont qu'en leur absence
Des petits Pigmeans.
Et quoy qu'ils eussent tant d'ardeur en la doctrine,
Tant de zèle et de soing,
Le Moderne monté au haut de leur eschine
Regarde vn peu plus loing.
Or ainsi les Anciens n'ont pas atteint le feste
De cet Art imparfait,
Ils ont à leurs Neveux laissé encore du reste
Qui n'est du tout parfait.
Mais toy qui est doué d'vne belle ieunesse
Tu le peux accomplir
Et en auoir le tout deuant que la vieillesse
Te vienne enseuelir.
Car ce que nous escrit ce siècle si sublime

Tu le possède en tout ;
Tu peus donc de cet art t'esleuer à la cime
Et en venir à bout.
Ie ne pense louer ton or, qui n'est qu'escume ;
Clio ne me l'apprit :
Mais ie veux sans flatter descrire avec ma plume
Tes meurs et ton esprit.
La beauté naturelle est un don de Nature,
Qui nous donne ornement ;
Et l'or (Dieu de ce temps) nous tombe d'aduenture
Et inopinément.
Il est vray qu'on dépeint la Fortune aueuglée
Et en Femme sans yeux ;
D'autant qu'elle départ d'vne main desréglée
Ses biens aux ocieux.
Elle n'eust touttes fois la prunelle couuerte,
Elle voyoit très bien
Quand elle te donna de sa senextre ouuerte
Des Monthaignes de bien.
Car elle ne pouuoit choisir vne demeure
Plus propre à départir
Ses cheuances d'honneur et toute la bonne heure
Qu'elle fait retentir.
Le belle esprit d'Vn Homme est vn don désirable
Du céleste espandu ;
Nos agréables meurs et nostre égal aymable
Sont des dons de Vertu.
Tu les possède tous, les vns dedans ton ame,
Les autres sur ton corps :
Mais ie fais plus de ceux qui font dedans leur trame
Que de ceux de dehors.
Car ie cognoy ceux-là d'éternelle durée

Dedans leur fondement,
Et ceux-cy ne sont rien que la fresle Curée
Du pauure changement.
Ainsi donc, mon cousin, mets tes biens à la dextre,
Pour les tenir plus fort;
Mais ne tiens la Vertu sinon de ta senextre;
Elle passe la Mort.

LES LARMES (1) DES POETES ET COMÉDIENS DE DOUAY *SVR LA MORT* DE MONSIEUR DV MORTIER NATIF AVDIT LIEV. (2)

C'est fait la Parque emporte vn si brave Comique,
Elle a tout déuidé le fuseau de ses ans;
Ce Père de son âge est sous l'Astre Olympique,
Qui succe le Nectar d'vn aymable prin-tans.

(1) *Stances, odes et autres fantaisies poetiques du s[r] Joyel* P. 247.

(2) Cette pièce, assez plate d'ailleurs, est remplie de noms douaisiens. On en remarque de deux sortes : des surnoms, noms de guerre ou sobriquets qui appartiennent au membres de la troupe comique, probablement étrangers pour la plupart à la ville de Douai. Puis des noms douaisiens qui nous donnent une liste des hommes qui dans cette ville, au commeneement du 17e siècle, fréquentaient le *puy*, c'est à dire cultivaient les belles lettres et la poësie, mais ne jouaient pas la comédie.

Non, nous ne verrons plus ses appas au Théâtre,
Cloton l'a trop caché au sépulchre des Morts ;
Et la Nature enfin, lasse de se combattre,
Voit sortir à ses yeux l'ame de nostre corps.

I'en pousse de mon œil vn humide riuage,
Ie crie ainsi q'vn fou qui court à des malheurs ;
I'en porte son tombeau despeint sur mon visage
Et son image au sein faite d'eau et de pleurs.

Douay est aux abois ; on ne iette qu'alarmes ;
Le Brun hurle plus fort que la voix d'vn chartier ;
La Moisson sonne au feu et verse vn flux de larmes
Sçachant la triste mort du braue du Mortier.

Baudou ne porte plus de mouuement dans l'ame ;
La Piedsante s'esgorge à force de gémir ;
Ian L'oignon tout à fait veut esuentrer sa trame
Et là rendre ses iours, qui ne font que blesmir.

Diestre (1) se lamente et ne cesse d'escrire
Des pitoyables vers en iettant mille flots ;
Et *Scogrif* en mourant il n'a garde de rire,
Car il se fend la bouche à pousser des sanglos.

Du Four, accourt au bruit, et *Hattu*(2) aux vacarmes
Entre plus effrayé dans la *sale du puy*,
Tout criant : ô Troupeau qui fais de si beaux carmes,
Vn bon comique est mort en la scène auiourdhuy !

(1) Il est question de *Diestre* à plusieurs reprises dans les poësies de *Joyel*.

(2) Nom essentiellement douaisien qui appartenait alors à des orfèvres et à un graveur qui a copié des pièces de Callot.

Si tost ces bons Sonneurs vont prendre en main la plume,
Pour pleindre ce Poëte envoyé chez Charon ;
Cependant que *Ioyel* (1) est en vn feu qui fume
Contre l'iniuste arrest des Enfans d'Achéron.

Dourgeois, ce Tabarin, s'estrangle en cette perte,
Et larmoye en la nuit ce funeste trespas.
Mais *gros Ian* se veut mettre en une tombe ouuerte,
Pour aller à son oncle au Royaume là bas.

I'apperçoy *Serrurier*, (2) qui forme un épigramme
Et qui escrit pleurant avec l'eau de ses yeux.
Enfin tous nos Rimeurs vont à sa froide lame
Pour ietter des souspirs aux Parnacides Dieux

---

(1) C'est l'auteur lui même qui se met ici en scène.

(2) *Antoine Serrurier*, graveur, ciseleur et poète, dont l'épitaphe rimée se trouve parmi les poësies de *Joyel*.

NOTE

SUR L'ANCIEN HOPITAL SAINT-SAMSON

DE DOUAI.

Dans le Musée des Archives, récemment créé à Paris par les soins de M. le comte de Laborde, nous avons remarqué, au milieu des spécimens de l'écriture du XIII[e] siècle, un titre concernant une ancienne fondation de notre ville. En voici un extrait : 1234, 6 décembre. Douai. *Werins*, archevêque de *Salenike*, *B.* doyen de S[t] Amé de Douai, sont présents lorsque *Sare d'Espinoi et Grars*, *ses barons* (son mari) donnent à *l'ospital N.-D. S[te] Marie et S[t] Sanson de Doai* des rentes en cette ville, notam[t] : *En Franke rue* (partie de la rue d'Esquerchin, depuis la rue Saint Samson, jusques vers la rue du Bloc). *Item.* 5 rasières 1/2 de terre *ki siet au Maisnil, en costé le Fosse les Moines de Canfin*, *ki furent estraites del fief Gillebert del Maisnil*, *doivent rente à l'oir de Corières*. *Item.* 4 rasières *vers Moienriu,* des 7 rasières *kil tienent de S[t] Amé*. C'est l'original en parchemin de

la donation faite par les époux Grard et Sara d'Espinoi ; les sceaux de l'archevêque et du doyen sont perdus.

L'acte est conservé aux archives de l'Empire sous la cote : K, 1155 ; n° 233. Il est indiqué comme étant de *provenance inconnue.*

La présence d'un document, intéressant aussi l'hôpital Saint-Samson, nous est signalée dans le même dépôt, par les *Éléments de Paléographie* de M. Natalis de Wailly, (Paris, impr. royale, 1838, II. PP. 273 et 330); c'est le *registre des cens et rentes dùs à la communauté de Saint-Samson de Douay, tant en la ville qu'à la campagne* ; telle est la note inscrite sur la couverture d'un registre beaucoup plus ancien. Ce registre en parchemin a 10 pouces de hauteur sur près de 7 pouces de largeur ; le cadre destiné à l'écriture est marqué, ainsi que la direction des lignes, par des raies tracées au crayon. Il est classé dans la section domaniale, S, 5044.

Au f° 23 r°, lignes 1 à 6, en rouge (comme tous les titres du registre), on lit : *chi apries sont les maisons à luiwage* (louage) *ke lidite maisons a en Douay. Et combien eles doivent valoir par an à luiwage quant eles sont luiwées selonc le valeur dont elles estoient l'an mil CCC et VII* (1307) *quant chis bries fu fais. cest asavoir.* Il y a presque à chaque page des additions postérieures, comme cela se voit sur les documents de ce genre, qu'on appelait *cœuilloirs de rentes.*

Evidemment le titre de 1234 et le registre de 1307 proviennent des archives de l'hôpital Saint-Samson de Douai. Or ces archives, qui reposaient encore en

notre ville un peu avant la Révolution, (1) manquent aujourd'hui dans le dépôt central du département à Lille. Aussi la présence des deux documents ci-dessus dans le vaste dépôt de Paris nous autorise-t-elle à penser que les archives de Saint-Samson y ont été versées durant la tourmente révolutionnaire, (2) peut-être avec d'autres titres provenant de maisons de l'Ordre de Malte.

En effet la fondation de Saint-Samson dépendait en 1789 de cet ordre illustre et formait un membre de la commanderie de Laigneville. Les renseignements erronés fournis sur son histoire par les deux auteurs douaisiens, que l'on consulte sans cesse, nous invitent à dire quelques mots sur cet ancien et intéressant hôpital.

D'après Guilmot, (3) dont nous avons loué tant de

(1) Elles furent compulsées par l'abbé Canquelain, mort en 1787, professeur d'histoire en l'Université et auteur d'une *Histoire de la ville de Douai* restée inédite.

(2) Il serait sans doute long et difficile de les y retrouver aujourd'hui, puisque le classement paraît les avoir éparpillées dans des sections diverses.

(3) *Mémoire sur les deux Maisons du Temple de Douai*; publié en partie dans *Douai pittoresque*, par M. Dubois (1845), p. 49 à 58.

On y trouve bon nombre de renseignements, puisés dans les archives de la ville, qui rendent ce travail intéressant, comme tous ceux de son auteur; mais il contient une erreur capitale; car, quoiqu'en dise Guilmot, les Templiers n'ont jamais possédé Saint-Samson.

Il y aurait bien des choses à dire aussi d'une prétendue relation du procès fait aux Templiers de Douai. Rien que la désignation des frères de Saint-Samson comme appartenant à la Milice du Temple,

fois la grande érudition, d'après Plouvain (1), habituellement très-exact, le fondateur de la maison de S[t]-Samson l'aurait mise entre les mains des Templiers, de manière que ceux-ci auraient eu à Douai deux maisons, qui toutes deux auraient suivi la destinée trop fameuse de l'ordre du Temple. Mais la vérité est que Saint-Samson n'a jamais appartenu aux Templiers : c'est ce que démontrent les documents historiques.

Au commencement du XIII[e] siècle, *Wérin* ou Garin, ancien chanoine de Saint-Amé, devenu archevêque de Thessalonique, à la suite de la croisade de Constantinople, avait fondé à Douai un hôpital en l'honneur de Saint-Samson, pour l'établissement duquel il donna notamment une maison sise en la paroisse Saint-Albin, du patronat du chapitre de Saint-Amé. (2) — Cette maison, où l'on a dit que

suffirait pour dévoiler la supercherie, si bien d'autres erreurs n'avaient pas déjà empêché d'attribuer à ce document aucun caractère de véracité. — N'oublions pas du reste que c'était le temps où les fortes études historiques étaient tombées en discrédit, où le roman était préféré à l'histoire; qu'enfin le Mémoire avait été écrit pour *un concours ouvert par les Francs-Maçons de Douai ;* devant des juges si compétents, on pouvait hazarder bien des choses !

(1) *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai* (1822), pp. 345 et 479. Plouvain n'a fait que répéter les assertions de Guilmot.

(2) Mémoire produit par MM. de Saint-Amé vers la St-Nicolas (commencement de décembre) de l'année 1236, dans leur procès contre les frères de Saint-Samson. — Il est analysé par l'abbé Canquelain dans son *Histoire de la ville de Douai.* — V. Brassart, *Notes historiques sur les Hôpitaux*; p. 207 et ss.

l'archevêque résidait quand il était chanoine, se trouvait dans la rue qui conserve à présent le nom de Saint-Samson, sur le rang de l'ouest. (1)

Le chapitre de Saint-Amé avait coopéré à cette fondation; il acquit en outre, à l'opposite de la maison donnée par l'archevêque (par conséquent sur le rang est de la même rue), un terrain le long de la rivière, où s'élévèrent bientôt des bâtiments spacieux pour le service de l'hôpital et une chapelle. (2)

A qui était confié le service intérieur de cette maison de bienfaisance? A des frères hospitaliers de l'ordre de Saint-Samson de Constantinople. (3)

(1) Nous pensons que c'était la maison n° 14. — L'hôpital devint propriétaire des maisons voisines, depuis le n° 10 jusqu'au n° 20. Cette *chocque* de maisons, comme on disait anciennement, est souvent citée dans les vieux cœuilloirs de rentes; on la désignait ainsi : *devant Saint-Samson*, parceque l'hôpital proprement dit était sur l'autre rang, là où sont aujourd'hui les maisons n°s 19 et 21.

(2) Mémoire de l'an 1236, cité plus haut.

(3) C'est ce qui résulte de l'ensemble du Mémoire précité. — En effet les chanoines de Saint Amé exposent qu'ils avaient la haute direction et le gouvernement de l'hôpital; qu'à eux seuls appartenait le droit de choisir et de nommer les maître, frères et autres personnes chargées du service intérieur. Et plus loin : qu'au mépris des droits du chapitre, deux individus nommés *André* et *Thomas*, se disant *frères de l'hôpital de Constantinople*, s'étaient emparés de l'hôpital Saint-Samson, y avaient reçu des frères de leur congrégation, notamment *frère Pierre*, qui s'était arrogé le droit de célébrer lui-même la messe dans la chapelle. — A quoi concluent les chanoines, après cet exposé, où suivant les errements de l'ancienne procédure, ils dénient à leurs adversaires jusqu'à leur qualité de frères-hospitaliers de Saint-Samson de Constantinople? ils concluent simplement à être réta-

Cet ordre religieux et militaire est très peu connu. (1) Fondé au commencement du XIIIe siècle, sous le pontificat d'Innocent III (1198-1216), à la suite de la conquête de Constantinople par les Latins (1204), il semble avoir été une imitation de l'ordre de St-Jean de Jérusalem; mais il fut loin d'en atteindre les hautes destinées. Après que les Grecs eurent reconquis Constantinople (1261), le grand-maître et les frères de l'hôpital de Saint-Samson se retirèrent à Corinthe, où ils végétèrent jusqu'à l'époque de la réunion de leur ordre à celui de Saint-Jean de Jérusalem.

On lit dans le *Sommaire des Privilèges octroyés à l'ordre de S. Jean*,..... par Fr. Anne de Naberat, commandeur du Temple d'Ayen, (ouvrage imprimé à la suite de l'*Histoire des chevaliers de l'ordre de S. Jean de Hiérsusalem;* Paris, 1643, in-f°), p. 50 :

« Pendant le Magistère du Grand-Maistre Foulques de Villaret (1308-1323), se trouve l'union de l'hospital de S. Samson de Constantinople, situé dans la cité de Corinthe en Grèce, avoir été faicte avec la grande Maistrise et les Frères d'icelle, ensemble tous leurs biens temporels et spirituels, et le tout avoir esté incorporé à l'Ordre de S. Jean de Hiérusalem, à la

blis dans leur droit de patronat; ils ne demandent en aucune manière l'exclusion de ceux que leur exposé représentait comme des intrus. — Il faut en conclure que les frères de Constantinople avaient été établis dans l'hôpital Saint-Samson de Douai par le fondateur lui-même, l'archevêque Werin.

(1) Guilmot et Plouvain semblent en avoir ignoré l'existence.

réquisition dudit Grand-Maistre et Frères de l'hospital de S. Samson, et authorité du Pape Clément V, comme il appert par sa Bulle donnée en Avignon le 8 aoust 1308, du temps dudit Frère Foulques de Villaret. »

Revenons maintenant à notre hôpital Saint-Samson de Douai, qui, chose digne de remarque, paraît être la seule maison de cet ordre qui ait été fondée en France, et même en Occident.

Nous ne rappelerons que pour mémoire le procès intenté aux Frères de Saint-Samson, par le chapitre de Saint-Amé, patron de la paroisse Saint-Albin, pour obliger les Frères à respecter les droits spirituels et temporels du patronat; l'issue de ce différent, qui dura depuis 1236 jusqu'en 1244, fut favorable à MM. de Saint-Amé. (1) L'archevêque Werin ne semble point être intervenu dans l'instance, quoiqu'il fût alors à Douai ou dans les environs : en effet le 29 juin 1239, il donnait à l'abbaye d'Anchin des reliques qui lui provenaient de l'Empereur Bauduin de Constantinople. (2)

Un acte du mois d'octobre 1259 prouve que les femmes, à cette époque du moins, étaient également admises dans l'Hôpital Saint-Samson. C'est une donation par Emmelos de Bruisle à Ivetain de Bouvines,

(1) V. l'analyse des pièces de ce procès, pp. 207 à 209, 352 et 353 des *Notes hist. sur les Hôpitaux...*, d'après l'ouvrage de l'abbé Canquelain.

(2) Le P. Pierre d'Oultreman. *Constantinopolis Belgica*. Tournai, 1643; p. 641. D'après le diplôme de l'archevêque conservé dans les archives d'Anchin.

se compaignesse, d'une pièce de terre à Lanwin; conditionné que « s'il avenoit cose que Emmelos devant dite *fust apriessée de povreté*, *par quoi il le convenist entrer en aucune des maisons de le vile de Douai*, *fust à Saint-Sanson*, Ivete devant dite le doit porvir selonc le sine volentet, et nemie selonc le volentet Emmelot, ne de ciaus en qui main ele seroit..... » (1).

Voici, d'après l'abbé Canquelain, comment s'opéra la réunion de l'hôpital Saint-Samson de Douai à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Après la fin du procès contre le chapitre de Saint-Amé (1244), les frères de Constantinople, dit-il, possédèrent et administrèrent paisiblement l'hôpital Saint-Samson, pendant un assez long intervalle de temps. Mais vers l'an 1300, cette bonne maison souffrit des ravages de la guerre qui désolait alors le pays (2); ses revenus furent en grande partie absorbés par des dettes contractées; on ne pouvait plus se procurer les moyens nécessaires pour subsister et pour donner l'hospitalité aux pauvres, selon les règles de l'ordre. En outre, les frères se trouvaient privés de tout secours de la part de leur grand-maître, à cause du renversement de l'empire latin de Constantinople.

A raison de tous ces embarras et sur l'avis de personnages qu'ils consultèrent, les maître et frères

(1) Archives des Hospices. Fonds du Béguinage. N° 757 de l'*Inventaire de* 1839.

(2) Guerre entre le roi Philippe-le-Bel et Guy de Dampierre, comte de Flandre, 1297-1304; Douai et les environs eurent beau-à en souffrir.

de l'hôpital Saint-Samson virent qu'ils n'avaient d'autre parti à prendre que celui de s'unir à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; de lui abandonner la possession de leurs biens, avec promesse d'obéir désormais, tant au spirituel qu'au temporel, au grand-maître de cet ordre ; d'en prendre l'habit religieux ; de faire, suivant les statuts, vœu perpétuel, etc.

Frère Jacques de Calonne, procureur-général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, accepta cette union, suivant acte passé devant Adam de Valugon, notaire apostolique au diocèse de Térouanne, le 7 mars 1300 (*sic*, ne serait-ce pas plutôt 1309 ?). Enfin le pape Clément V, à la suite de lettres-patentes du roi Philippe-le-Bel (alors souverain de Douai), confirma ladite incorporation, par une bulle donnée à Avignon le 6 des ides de mai (10 mai) 1309 (1).

Ce que nous avons rapporté plus haut nous autorise à penser que la réunion de l'hôpital Saint-Samson de Douai à l'ordre de Saint-Jean, consacrée par la bulle du 10 mai 1309, ne fut qu'une conséquence de l'incorporation de la grande-maîtrise elle-même, autorisée par la bulle du 8 août 1308.

De tout ce qui précède ne ressort-il pas évidemment que les Templiers n'ont jamais possédé la maison de Saint-Samson de Douai ; que les frères de Saint-Samson n'ont pu être arrêtés comme Templiers, lors de la fameuse catastrophe qui frappa ces derniers (13 octobre 1307) ; et que certaine relation, contenant de prétendus détails sur l'arrestation et le procès des Templiers de Douai, et désignant même par leurs

(1) P. 209 et 210 des *Notes hist. sur les Hôpitaux*...

noms les maître et frères de *la maison du Temple de Saint-Samson*, que l'auteur de cette relation fait poursuivre comme frères de la milice du Temple, n'est qu'une œuvre apocryphe (1).

Rappelons enfin que les biens ayant appartenu aux ex-Templiers ne furent abandonnés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qu'en l'année 1312 (2). Dès lors la maison du Temple et celle de Saint-Samson de Douai dépendirent du même ordre : c'est ce qui aura induit en erreur MM. Guilmot et Plouvain ; faute de documents suffisants, et trouvant cette union établie au XIV[e] siècle, au XV[e] et aux époques suivantes, ils auront cru à son existence dès le XIII[e] siècle.

Une transaction, intervenue le 17 février 1427 (v. st.) entre l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et la ville de Douai, au sujet de leurs juridictions respectives, renferme de curieux détails sur la maison de

(1) Il est inutile après cela de suivre pas à pas les faits avancés par l'auteur de ce document et de relever tous les passages erronés.

Nous nous contenterons de faire remarquer qu'un certain *Frère Venant de Dichy* y est indiqué comme gardien des Frères-Mineurs de Douai, à la date du 18 octobre 1309. Or la liste des gardiens du couvent de Douai, que nous avons pu dresser à l'aide du Mss. du Père Le Preux (*Chronicon Duaceno-Minoriticum*. Bibl. Imp., n° 9931 du fonds latin), nous apprend que de 1308 à 1319 fut gardien desdits Frères-Mineurs, *Frère Jacqueme de Condet*.

(2) 2 mai 1312. Bulle du pape Clément V prononçant l'extinction de l'ordre du Temple et l'union de ses biens aux Hospitaliers. — 12 mai 1312. Arrêt du Parlement de Paris, touchant l'union des biens des Templiers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. (P. 56 du *Sommaire des Privilèges octroyés à l'ordre de Saint-Jean...*)

Saint-Samson et ses dépendances (1). Les échevins reconnaissent que les religieux ont la justice dans la « maison et hospital de Saint-Sansson, où les povres » sont herbeghiez et maintenus, séans en le *rue* » *d'Entre le Première-porte d'Arras et le Pont-* » *Caffan* (2), joingnant d'une part aux maisons et » tenemens de Cappitre de l'esglise Saint-Amé, et à » une maison et tenement appartenant aud[t] hospital, » que on dist le *Maison de le Forge*, d'autre part : » laquelle maison et hospital de Saint-Sansson com- » prend, sur front de rue, de largheur soixante et » ung pies, pau plus pau mains, et haboutans par » derrière jusques au courant de la rivière, avœc les » édifices, lieu, place qui sont en l'enclos dudit lieu. » Et le jardin qui est oultres ladite rivière (3), à » l'opposite dudit hospital : ledit jardin et place, » joingnans sur deux sens au tenement desdis de Cap- » pitre de Saint-Amé, et d'autre part au jardin » appartenant à Enguerran Le Miquiel. » Ils recon- naissent en outre comme lieu de franchise : « le chap- » pelle qui est ou sera en ladite maison et pourpris, » en laquelle chappelle le divin service se fait ou fera » en temps advenir. »

(1) Archives de la ville. N° 810 de la *Table Chronol.*

(2) Situé au-dessus du cours d'eau qui passe sous la maison du n° 23 de la rue de la Cloche, et qui sert de limite aux rues Saint-Samson et de la Cloche.

(3) C'est aujourd'hui le jardin de la maison n° 21 de la rue Saint-Samson, qui a une sortie sur la place Saint-Amé. Le jardin et la maison sont reliés au moyen d'un pont construit sur le petit cours d'eau.

Quant à « la maison que on dist de *le Salle de » Saint-Sansson*, scituée au-devant dudit hospi- » tal (1), » elle n'était affranchie de la juridiction échevinale, que si elle était habitée par des frères de l'ordre. « En ce cas, ledit religieux, ses gens, familiers » et serviteurs seront et demourront aussi frans » comme sont nos frères demourans en no Maison du » Temple à Douai. »

Cette maison de bienfaisance continua à servir d'asile aux indigents durant tout le XVe siècle et la première moitié du XVIe; mais ces sortes d'institutions, qui encourageaient le vagabondage, n'étant plus guère dans les mœurs, l'ordre de Saint-Jean chercha à s'affranchir de l'obligation de tenir un hôpital ouvert à tout venant.

A deux reprises, en 1568 et en 1593, les échevins usèrent de leur autorité pour faire rouvrir cette maison, où quatre lits devaient toujours être à la disposition des passants (2). Gramaye (en 1609) et le P. Buzelin (en 1624) attestent que de leur temps l'hôpital Saint-Samson était encore ouvert aux pauvres voya-

(1) Cette désignation s'applique bien à la maison n° 14, longtemps connue sous le nom de l'*Ecu d'Artois*. — C'était là, en quelque sorte, le chef-lieu de la petite juridiction ou seigneurie de Saint-Samson à Douai, comme l'indique ce nom de *la Salle*, employé souvent au moyen-âge pour désigner un lieu seigneurial. Ainsi à Lille, on appelait *la Salle*, le palais du comte de Flandre.

D'autres documents du XVe siècle (1429, 1433, 1451) parlent aussi du *Dortoir de Saint-Samson*, attenant à *la Salle* (du côté de la rue d'Esquerchin), et de l'*attre où fut la chapelle Saint-Samson* (de l'autre côté de ladite Salle).

(2) P. 353 et 354 des *Notes hist. sur les Hôpitaux*...

geurs : mais il ne tarda pas à être définitivement fermé, soit durant les guerres qui ruinèrent le pays, de 1635 à 1659, soit à l'époque de l'annexion à la France. L'abbé Canquelain dit, dans son *Histoire* (1778), que depuis longtemps on n'y recevait plus ni passants, ni malades, et que l'ancien hôpital, transformé en maison particulière, était loué au profit des chevaliers de Malte (1). Seule, la chapelle de Saint-Samson subsista : on y disait encore la messe à la Révolution (2).

Saint-Samson de Douai forma longtemps, sous ce titre, une commanderie de l'ordre de Malte. Mais en 1598, les revenus se trouvant considérablement réduits, on ne put payer les contributions dues au trésor commun de l'ordre, et le grand-maître, Frère Martin de Garcez, ordonna que Saint-Samson serait réuni à la commanderie de Laigneville (3).

Ce fut vers 1795 que l'Etat vendit les biens de l'ancien hôpital Saint-Samson.

(1) Id., p. 210.

(2) Plouvain, p. 481.

(3) P. 210 des *Notes hist. sur les Hôpitaux*...

Toutefois nous avons trouvé un acte passé à Douai le 9 octobre 1640 où Vinchant Le Venant, écuier, s[r] de Grincourt, s'intitule « bailly-général de *la commanderie de Haultavesne, de laquelle dépend le membre du Temple de Douay et celui de Saint-Sampson.*

Mais en 1715, Saint-Samson est bien indiqué comme dépendant de la commanderie de Laigneville.

COUP-D'ŒIL

SUR

Quelques anciennes seigneuries.

IX.

FIEF DE L'ESCUELIER-LE-COMTE

A DOUAI.

La féodalité avait tout envahi ; elle dominait exclusivement dans les campagnes ; elle avait pénétré, avec les *châtelains* ou *vicomtes*, dans les villes fortes et les communes les plus privilégiées. Non contente de s'appesantir sur le sol tout entier, au moyen de la maxime : *Nulle terre sans seigneur* ; elle créa des rentes en numéraire, auxquelles elle imposa le caractère féodal ; le roi d'Angleterre surtout avait recours à ce moyen pour se faire des vassaux ou des *hommes* dans les parties des comtés de Flandre et de Hainaut qui, dépendant de l'Empire, étaient hors de la suzeraineté du roi de France : ainsi le comte de Hainaut faisait hommage au roi d'Angleterre pour une rente de cent marcs sterling forte monnaie, et les principaux seigneurs du comté étaient également hommes de fief

du même roi, qui pour 30 marcs, qui pour 15 marcs, qui pour 10 marcs sterling, chacun suivant son importance (1). Ce genre de fief était très avantageux pour un suzerain riche en numéraire, puisque non-seulement il ne se dépouillait point d'un bien territorial, mais qu'il conservait encore la facultè de subordonner le paiement de la rente aux services et à la bonne volonté de son vassal.

Il n'y eut pas jusqu'aux offices les plus modestes qui ne reçurent le caractère féodal : au château de Lens, c'était le fief de l'*huissier de la cour de Lens* (2) ; au château de Douai, le fief de l'*Escuelier-le-Comte* (*Scutellarius Comitis*).

Cet officier, que les titres douaisiens du commencement du XIII[e] siècle appellent l'*Escuelier le Seigneur de le terre*, c'est-à-dire l'Escuelier du souverain de Douai (à cause des changements politiques qui s'étaient opérés de 1213 à 1240, la seigneurie de Douai appartenant tantôt au comte de Flandre, tantôt au roi de France), est tenu « de livrer à son souverain seigneur » toutes fois qu'il vient à Douai sans ost et chevau- » chée, premye qu'il soit lassus au chastel, *sel et* » *escuelles*, donnés pour son hostel, tant longuement

(1) Chronique de Gilbert de Mons; fin du XII[e] siècle. P. 81 et 82 de l'édit. de Bruxelles, 1784.

(2) « Un fief de 16 mencauds de blé, mesure de Lens, que le receveur de S. M. me paie au jour de l'Ascension. A cause duquel office et fief, je suis tenu assembler les hommes de fief dud[t] château et garder l'huis aux arrêts. Avec service de plaids et adm[on] de justice avec mes pairs et compagnons, 1582. » Cartul. du Château de Lens ou *Livre Blanc*, renouvelé en 1600. (Arch[s] de la Chambre des comptes à Lille.)

» qu'il plaira à sondit Sgr y être et demeurer; et
» parmi ceci avant, l'ayant-cause dudit fief doit avoir
» *provende* (prébende, gages) aussi suffisante qu'un
» chevalier à sondit seigneur. (1) »

En échange des obligations imposées à son *escuelier*, le souverain de Douai lui avait abandonné par inféodation les biens, rentes et droits, dont suit l'énumération.

Le *gros* ou chef-lieu du *noble tenement* et fief de l'Escuelier, situé en la ville de Douai, consistait en 8 maisons manables (réduites à 7, vers 1620, lors des travaux pour la navigation de la Scarpe ; celle démolie pour la commodité du rivage d'Arras étant devenue un petit flégard), tenant ensemble, avec un jardin, à l'opposite de la Vieille-Tour et au devant de la fontaine Saint-Morand, abordant par derrière à la grande rivière, tenant d'un bout au Pont-du-Châtelain et derrière à l'héritage des hoirs du s[r] de Beaumarais (2). Doit une rente de 33 chapons au gavene de Douai et 10 livres parisis de relief.

(1) Dénombrement de 1780. (Archives de la ville. F° 47 r° du registre de 1780.)

Nous n'avons malheureusement pas trouvé de texte ancien; celui dont nous nous servons est des plus défectueux, ayant été écrit au XVIII[e] siècle, par des gens qui ignoraient le sens des mots wallons.

(2) L'établissement du quai St-Maurand (1821) a bien modifié l'aspect de ces lieux. Mais si l'on veut consulter le plan de 1640 (Jean Blaew), on y retrouvera les 7 ou 8 masures de l'Escuelier et le flégard; le Pont-du-Châtelain (démoli en 1821; il reliait le Marché-aux-Poissons à la rue de la fontaine St-Maurand); la Vieille-Tour du Châtelain, devenue la maison des Orphelins, etc.

Item. Conste et appartient audit fief 32 chapons, 59 sols 15 deniers douisiens et *la moitie d'un œuf* de rente héritière, chacun an au Noël, sur plusieurs héritages à Douai. Suit, dans le dénombrement, la désignation, article par article, des maisons chargées de rente envers l'Escuelier; elles sont disséminées dans presque tous les quartiers de la ville, rue Notre-Dame, rue de Bellain, rue de la Saunerie (du Palais), à Douai-vieux (Petite-Place), au Marché-aux-Poissons, Rique-rue (rue du Vieux-Gouvernement), rue au Cerf, etc. Cette mention est la dernière : « Sur le tenement et porte de derrière de la maison de la Haute-Bourgogne, rue Saint-Pierre. Un 1/2 œuf. » — En cas de vente d'une de ces maisons, l'Escuelier perçoit le droit seigneurial, appelé *issue et entrée*, tel que la coutume de la ville le porte, savoir : 4 lots de vin d'*entrée* et autant d'*issue*, le lot compté pour 8 sols.

Il est facile de reconnaître à ces rentes une origine domaniale; c'étaient des vestiges d'un antique impôt qui avait été établi au profit du souverain de Douai.

Vient ensuite l'énumération des droits que l'Escuelier exerçait sur les vendeurs de « hanaps de madre et de fust, escueles, teles, platiaus, etc., etc. » Si nous n'avions, pour nous guider, que le dénombrement de 1780, nous renoncerions à expliquer quels pouvaient être les droits de l'Escuelier, tant y sont dénaturés les vieux mots wallons, depuis longtemps tombés en désuétude et dont les scribes du XVIII[e] siècle ignoraient la signification. Mais les titres municipaux du XIII[e] siècle seront pour nous un guide

sûr ; ce sont : d'abord un vieil écrit, communiqué par les échevins au châtelain, en juin 1247 (1) ; et la charte du mois de décembre 1263, par laquelle le châtelain vend à la ville les droits qu'il percevait, par égale moitié à l'encontre de l'Escuelier ; lesdits droits qualifiés dans l'acte *Menus tonlius*, *fors de l'yauwe* (Menus tonlieux, excepté ceux levés par le châtelain sur la Scarpe).

Item. A droit l'Escuelier, à cause de sondit fief, sur toutes *nefs* (bateaux), chaque fois qu'elles amènent *sel* à Douay, une coupe 1/2 de sel, à la mesure de Douai. (Le châtelain en percevait autant).

De toutes *futailles*, (2) que *gens de forain* (étrangers à la ville) amènent à Douai à *Car*, *Carette* ou brouette ou autre quelque condition que ce soit ; il a droit à une pièce, *ni la pire ni la meilleure*, à partager par moitié avec l'ayant-cause du châtelain (c'est-à-dire la ville, depuis qu'elle avait acheté les menus-tonlieux de la châtellenie.

De toutes *querques de ramons* (charge de fagots) apportées ou amenées en ville en quelque voiture que ce soit : une pièce à partager comme ci-dessus.

Sur chacun *étal* où on vend *faucille* à Douai ; il a droit de deux faucilles par an, à *partir* (partager) par moitié comme ci-dessus.

(1) Publié par M. Tailliar dans son *Recueil d'actes en langue romane*, pp, 464, 465 et 468.

(2) Expression générale, qui remplace les mots : *Hanas de fust, escueles, teles, platiaus, aubes, paluis, corbes, peles,* etc., employés dans les écrits du XIIIe siècle.

Sur tous bourgeois et manans de ladite ville vendant *futailles :* 2 pièces de chaque espèce de *futailles* par trois fois l'an, au Noël, à Pâques et à Pentecôte; à partager de la même manière.

Tout *mercier*, tenant *estal* en cette ville, doit par an 3 deniers douisiens, à *partir* comme dessus.

Toutes les fois que *gens de forain* amènent dans la ville *retines* (petits rets, filets) pour les vendre, ils en doivent une. Les vendeurs, bourgeois de la ville, en doivent trois par an, savoir : une *retine* à chaque *natal* (fêtes de Noël, Pâques et Pentecôte ; qui, avec la Toussaint, ajoutée en 835, formaient *les quatre-nataux* ou les quatre grandes fêtes de l'année). Des petits *panerons* et *corbisons*, *ceans*, ne doit-on *nient*.

De toute homme *de forain* qui apporte *hanas de musdre* (1) en cette ville, pour vendre; l'Escuelier a droit à un *hanap*, à *partir* comme ci-dessus.

La *fournée de pots-de-terre* doit un pot, à *départir* comme ci-dessus.

La *charretée de pots-de-terre,* qu'on amène de dehors la ville, doit aussi un pot.

Et des *pots de mabre* (marbre) ou *pots de pierre*, qui sont amenés à Douai, en quelque voiture que ce soit, une pièce de chaque voiture, à *partir* comme dessus (article du dénombrement de 1780, qui ne se trouve pas dans les écrits analogues du XIII[e] siècle).

Ces droits étaient encore dûs en 1789 à la ville et au possesseur du fief de l'escuelier; mais comment s'y

(1) *Madre* ou *Mazer*; certaine essence de bois, très prisée au moyen-âge.

prenait-on, pour les percevoir? comment pouvait-on reconnaître quels étaient les objets assujétis à l'impôt? comment osait-on arguer de titres comme l'aveu de 1780, où l'on écrit : *ouefs* pour *nefs*, *col*, au lieu de *car* (char, voiture), *retenu* et *retiné* pour *retine*, *étal* pour *natal*, *hanal* pour *hanap*, *fourny* pour *fournée*, *csitnuelie* pour *escuelle* etc.

Le fief de l'Escuelier-le-comte était tenu du souverain de Douai, à cause de son château de ladite ville ; il était soumis aux charges ordinaires imposées par la coûtume du bailliage, savoir : 10 livres parisis de relief, à la mort du possesseur, et en cas de vente, don ou échange, le 10e denier du prix ou de la valeur.

Nous ne pouvons faire remonter au-delà du XVe siècle la série des possesseurs du fief de l'Escuelier ; il semble avoir toujours appartenu à des bourgeois notables de notre ville.

Vers 1400, il était à *Willame Boinebroque* dit *le Grand Quarré*, cité comme défunt dans un titre du 17 juin 1427. Puis il entra dans la famille douaisienne des *Corduan*, (1) dans laquelle il se perpétua jusqu'au XVIIIe siècle.

Le titre de 1427 nous apprend qu'alors *Jehan Cordewan*, *à cause de son fief qui jadis fu feu* ledit

(1) Prononcez : *Cordouan*.

Cordewan, *Cordouan* est un adjectif qui signifie *de Cordoue*; on en a fait un substantif pour désigner le cuir de Cordoue, et par extension toute espèce de cuir De *cordewanier*, *cordouanier*, est venu par corruption le mot moderne de *cordonnier*.

Willame, percevait une rente sur la *Maison de l'Angle* (*Angèle*, ange), rue de Bellain, entre celles de *la Couronne* et *des Trois-Rois*. (1) Dix ans après, nous trouvons une sentence rendue le 21 avril après Pâques 1437, au profit de la ville (comme étant aux lieu et place du châtelain) et de *Jehan Cordewan*, *à cause de son fief qu'on dit l'Escuelier du seigneur de le terre*, demandeurs; contre des *fustailliers*, *lanterniers*, (2) *mandeliers* et *potiers-de-terre*, défendeurs; en vertu de laquelle, ceux-ci sont condamnés à payer aux demandeurs un certain nombre de pièces des objets qu'ils vendaient (n° 873 de la *Table chronol.* des archives de la ville).

Vers l'époque des premiers *Troubles* (1566), le fief de *l'Escuelier* dict *le seigneur*, situé à Douai, était entre les mains de *Philippe Corduan*, qui abandonna sa ville natale pour aller s'établir à Vénise, où il vivait encore en 1585. Dès avant l'année 1578, il avait vendu son fief à un nommé Jehan Ghenart, sur lequel *Guy Corduan*, frère cadet dudit Philippe, s'empressa de le *reprendre à tiltre de ratraicte et proximité*, c'est-à-dire en exerçant le retrait lignager, autorisé

(1) Archives des Hospices. Fonds des Chartriers, n° 364 de l'*Invent. supplémentaire* mss.

Le dénombrement de 1780 cite cette maison parmi celles qui devaient rente à l'Escuelier.

(2) Les *lanterniers* et les *pigniers* (fabricants de peignes) étaient réunis à Paris en un seul corps de métier. Dans les anciennes lanternes, la lumière était préservée du vent par de minces feuilles de corne; c'est ce qui avait servi de prétexte pour opérer la réunion de ces deux métiers. (Laborde. *Notice des émaux... du Louvre.* IIe partie. Documents et glossaire; p. 355.)

par la coûtume du Bailliage. Le premier juillet 1585, (1) Guy Corduan, bourgeois de Douai, servit un dénombrement du fief qu'il avait réussi à conserver dans sa famille. Il était greffier civil de la ville de Douai et avait pour femme Michelle Landrieu. (2).

Au commencement du XVII[e] siècle, c'était *Jacques Corduan*, qui tenait le fief de l'Esculier, *rue Fontaine Saint-Morant;* (3) il avait épousé D[elle] Rictrude Lallart, qui était veuve en 1644 (4). Vers 1630, il était remplacé par son fils cadet, nommé comme lui *Jacques Corduan*, personnage notable de la ville de Douai, échevin en 1638, premier conseiller-pensionnaire le 22 janvier 1642, annobli par le roi Louis XIV en septembre 1670, peu de temps avant sa mort. Sous les années 1652 et 1653, le P. Petit, dans son ouvrage sur les dominicains, l'appelle : « Jacques Corduan, licentié ès loix, *seigneur de Lesculier — le comte* » etc., titre bizarre autant qu'inexact, mais dont le conseiller de la ville se para,

(1) Chambre des comptes à Lille. Reg. coté D, 10; f° 478.

(2) Extrait d'une généalogie des Corduan, copiée sur un mss. émané de M. de Pollinchove, 1[er] président au Parlement de Flandres.

CORDUAN : D'or à la croix patée et alaisée d'azur. — Par suite de l'alliance de *David Corduan*(vivant en 1527, 1537) avec d[elle] Jacque Cuvillon, d'extraction noble, leur descendance écartela de *Cuvillon*, qui est : De gueules à une autruche d'argent tenant en son bec un fer-à-cheval de même, percé de sable.

Communication de M. A. de Ternas.

(3) Liste des pairies tenues de Douai (Archives de la Chambre des comptes. Cote F. 1), communiquée par M. A. Preux.

(4) Arch. du Parlement de Flandres. Fonds. de la Gouver[ce] de Douai; n° 347 des distributions.

jusqu'au moment où la mort de son frère aîné (vers 1660) lui eût donné le fief de la vicomté de la Hargerie (à Bersées), qui depuis un siècle environ était dans la famille Corduan; il prit alors le titre de seigneur de la Hargerie. De sa femme, Marie Villain, v[e] en 1691, il avait eu 9 enfants, entre lesquels il avait partagé ses biens par testament du 21 mai 1668. (1)

Le fief de l'Escuelier échut à l'une de ses filles, *Marie-Jeanne Corduan*, qui en 1691 était mariée à Antoine-Daniel de Lannoy (portant comme les S[grs] de ce nom : D'argent à 3 lions de sinople), bourgeois et plusieurs fois échevin de cette ville, auquel elle survécut. Sa petite fille et son héritière, *Marie-Thérèse-Françoise Becquet*, était mineure le 18 avril 1728, quand son père, Jacques-Philippe-François Becquet, écuier, avocat au Parlement et échevin moderne de la ville, veuf de Marie-Jacqueline de Lannoy, servit au roi le dénombrement dudit fief. (2) Elle se maria avec M[e] Marc-Antoine-Joseph Remy, avocat en Parlement (annobli ensuite par une charge de conseiller-secrétaire du roi), S[gr] de Cantin, mort en 1768; M. de Cantin, ajoutait à ses nombreuses qualités celle de *seigneur de Lescuyer* (sic), à cause du fief de l'Esculier-le-comte qui appartenait à sa femme.

Madame Remy de Cantin étant morte en 1773, le fief resta indivis entre ses trois filles : *Jacqueline Remy*, qui épousa le conseiller au Parlement Denis-Séraphin-Hyacinthe-Joseph Vanrode; *Thérèse-Remy*

(1) Généalogie citée plus haut.

(2) Archives de Douai. Registre aux dénombrements, 1758-1777, f° 115 v°.

de Cantin et *Félicité-Remy de Rassoncamps*, qui servirent le dénombrement du 17 juillet 1780 dans lequel nous avons puisé la majeure partie des renseignements contenus dans cette notice.

La Révolution anéantit les menues rentes d'un demi-œuf, d'un denier douisien etc., ainsi que les redevances surannées imposées aux boisseliers, merciers et autres marchands ; il ne resta aux possesseurs du fief de l'Escuelier que les quelques masures de la rue Saint-Maurand.

Note sur le Panetier de Douai.

Il a été publié en 1832 dans l'intéressant recueil des *Archives historiques du nord* (1re série, T. II, P. 172) un document très-précieux, reposant en original à l'église Sainte-Waudru de Mons ; c'est le *Rolle des offices héréditables de la Court de Haynau,* dressé au commencement du XIIIe siècle et formulé en latin. Nous y avons remarqué ce passage :

« Impositor mensarum et mensalium super mensas et portandi panem post Panitarium ad serviendum et distribuendum in Curia, est *heres Thome de Craco* (*sic;* mot évidemt mal lû : c'est très-probablement *Duaco*, d'après ce qui suit). Et ministerium illud obtinere debet, quousque, per gratiam Dei, ad *Panitariam Duacensem* redire potuerit. »

M. Delmotte, de Mons, qui a édité ce document, lui assigne une date entre 1211 et 1214, c'est-à-dire entre l'époque du mariage du comte Ferrand avec la comtesse Jeanne, héritière de Flandre et de Hainaut, et l'époque de la bataille de Bouvines, où Ferrand fut fait prisonnier par le roi Philippe-Auguste (27 juillet).

Le passage cité plus haut nous permet de préciser davantage la date du *Rolle* et nous révèle l'existence d'un office de panetier du comte de Flandre à Douai. En effet notre ville ouvrit ses portes au roi de France, dès le début de la guerre, en juin 1213. Le panetier de Douai, qui d'ailleurs avait dans le comté de Hainaut un autre office, celui d'huissier de la Cour de Mons *de ministerio acquisito*, *quod olim* (*hostiarius*, *fuerat Lamberti ostiarii*), resta fidèle à la cause du comte Ferrand et perdit ainsi son office de Douai. En récompense, le comte créa pour lui un nouvel office, celui de sous-panetier du comté de Hainaut, qu'il devait exercer jusqu'à ce que, Dieu aidant, il pût recouvrer sa paneterie de Douai ; en d'autres termes jusqu'à ce que le comte de Flandre eût repris sa ville de Douai. L'événement prévu ne ne se réalisa pas de si tôt, puisque les Douaisiens demeurèrent sujets immédiats du roi de France jusqu'en décembre 1226. Quant à l'office de panetier de Douai (qui n'avait pas été érigé en fief comme l'office d'Escuelier), il parait n'avoir été rétabli ni par le comte Ferrand ni par ses successeurs.

A Douai et à Arras, on trouve à cette époque des bourgeois qualifiés de *panetiers du roi de France*, titre que l'on concédait alors assez libéralement, à ce qu'il semble. En 1290, un membre de l'importante famille des *argentiers* ou banquiers d'Arras, *Jakemon Louchard*, se dit *sergent et panetier du roi*. (J. de St-Génois. *Invent. Analyt. des Chartes des Comtes de Flandre*. Gand, 1843-6, n° 530). A Douai, *Petrus Honorici* (probablement *Pierre L'honnère* ; et non

Honoric, comme traduit Plouvain, p. 685 de ses *Souvenirs), Domini Regis Francie Panetarius*, fonde la chapelle de la Madelaine derrière St-Pierre, suivant charte du mois de mars 1248 (V. St.), munie de son sceau. (1) En 1291, un autre Douaisien est appelé *Alain le panetier*. (Cartul. Jehan De Franche, aux Archives des Hospices.)

A Ipres, le comte de Flandre avait aussi son panetier. *Walterus, Iprensis panetarius*, est témoin à une charte du comte Philippe en faveur de l'abbaye de Messine; en 1176, à Bruges, dans la chapelle du comte. (Le Mire et Foppens. III, 54.)

Outre ces panetiers locaux, il y avait à la cour de Flandre un panetier héréditaire, qui figure parmi les grands officiers du comté. F[x]. B.

---

(1) L'original existait aux archives du chapitre de St-Pierre, où le chanoine Doutart en a pris copie au siècle dernier. (Bibl. de la ville, t. 1[er] du recueil factice sur St-Pierre.) On sait que les archives de la collégiale la plus essentiellement douaisienne sont perdues aujourd'hui.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN

DOUAI. — IMPRIMERIE L. CRÉPIN, 23, RUE DE LA MADELEINE.



